



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKÉTYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laring) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKÉTYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héliane LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Valterange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laring ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

---

#### Point n° 1

**OBJET** : Installation d'une Conseillère Communautaire.

**Rapporteur** : M. Salvatore COSCARELLA, Président

Suite au décès de Carine MULLER, Conseillère Communautaire de Saint-Avold et en application de l'article L.273-10 du Code Electoral, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie procède à son remplacement par l'installation de Mme Virginie SPIR, Conseillère suivante sur la liste de Saint-Avold, au sein du Conseil Communautaire.

A compter de son installation, Mme Virginie SPIR intégrera les commissions de son choix à l'instar des autres Conseillers Communautaires.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabriele PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porceletta à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porceletta ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

---

#### Point n° 2

**OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2022.**

**Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition du Président, le Bureau invite le Conseil Comm  
procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022, transmis respect  
l'assemblée par mail le 6 décembre 2022.

**Décision du Conseil Communautaire :**

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold intervient sur les points 17 et 18 du Conseil Communautaire du 15 novembre dernier relatifs à la suppression de la prime du 13<sup>ème</sup> mois et la modification du régime indemnitaire.

Il a été porté à sa connaissance des éléments supplémentaires dont il ne disposait pas lors du vote de ces délibérations. Selon M. ATMANIA, le vote n'aurait pas été unanime lors du Comité Technique et de ce fait, cela remet en cause son vote en faveur de ces points.

Par conséquent, M. ATMANIA s'oppose aux points 17 et 18 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022

Après vérifications des propos tenus par M. Tristan ATMANIA concernant les points suivants :

N°17 : « Suppression de la prime dite de 13<sup>ème</sup> mois. »

N°18 : « Modification du régime indemnitaire, abrogation des avantages collectivement acquis. »

ceux-ci ont bien été présentés en séance du Comité Technique tel que mentionné dans les délibérations.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avold Synergie**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022 A PORCELETTE

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 78**

- **Présents : 45**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER,  
MM. ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, FRANCK, KIRCH,  
MM. BALLIE, ZOR, MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD,  
M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN,  
M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 2**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;  
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Héméring ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président, jusqu'à son arrivée au point n°3 ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;

• Absents excusés : 7

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• Absents non excusés : 11

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin), arrivé au point n°2 ;  
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire (Harprich), arrivé au point n°2 ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héliane LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

---

#### Point n° 3

**OBJET : Modification des commissions communautaires.**

**Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président**

Suite à la constitution des Commissions Communautaires de la CASAS lors de la séance du 28 septembre 2020, point n°2, le Conseil Communautaire est invité à homologuer les candidatures suivantes au sein des commissions communautaires ci-dessous :

**Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de Saint-Avold :**

- Commission Communication ;
- Commission Egalité Femme/Homme ;

Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de

- Commission Egalité Femme/Homme.

- La Commission Communication s'appellera dorénavant 'Commission Communication et Informatique' et sera placée sous la présidence de M. Philippe RENARD.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 4

**OBJET** : Mise en place de la Charte Informatique.

**Rapporteur** : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Le Président expose que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de l'EPCI et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la CASAS. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité

Après présentation devant le Comité Technique du 19 octobre 2022, le Conseil Communautaire est invité à adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe. Cette charte sera communiquée à chaque agent de la CASAS ou des communes membres qui en font la demande.

### Discussions :

M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold s'interroge sur les moyens techniques et informatiques mis en œuvre pour faire respecter cette charte suite au grave piratage accusé par la CASAS.

M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services répond à M. LAUER que suite à la cyberattaque subit en juin 2021 par la CASAS, une nouvelle consultation a eu lieu pour remédier à toutes les carences qui existaient.

Un nouveau prestataire a été désigné, en l'occurrence, la Société Openfield retenu suite à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres et Openfield a depuis aidé la CASAS à mettre en place un nouveau système informatique qui, jusqu'à ce jour, donne satisfaction. Grâce à leur concours, cette charte informatique va pouvoir être mise en place et portée à la connaissance de tous les Agents.

M. LAUER demande si la CASAS n'a pas souhaité suivre le processus de cyber informatique de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information).

M. BONNEFOIS lui répond que lorsque la CASAS a subi la cyberattaque, elle a sollicité l'ANSSI après en avoir informé la CNIL pour disposer d'un opérateur agréé par l'ANSSI, en l'occurrence, Openfield.

M. LAUER souhaite également savoir si la CASAS est entrée dans le parcours cyber-sécurité pouvant octroyer 90 000 € de subventions.

M. BONNEFOIS confirme que les subventions ont été sollicitées par l'ANSSI et l'Etat et obtenues pour les déficiences informatiques que la CASAS a subi.

### Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_04-DE

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie

*Source d'initiatives,*  
**NATURELLEMENT**



# CHARTRE

DE BON USAGE DES MOYENS  
INFORMATIQUES ET  
TÉLÉCOMMUNICATION

## PRÉAMBULE

---

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergic (CASAS) dispose d'un système d'Information et de communication nécessaire à son activité. Il comprend un réseau Informatique, téléphonique et vidéo ainsi que des terminaux fixes et mobiles.

Les agents et certains élus de la CASAS, dans l'exercice de leurs fonctions, sont amenés à utiliser les différents équipements Informatiques et téléphoniques, mis à leur disposition.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La présente charte, qui se veut avant tout un document d'Information et de référence, a ainsi pour objet :

- de déterminer les conditions d'utilisation des moyens et/ou des ressources Informatiques mis à disposition,
- de définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et libertés de chacun,
- d'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour les prévenir, et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Cette charte est susceptible d'être modifiée régulièrement en fonction des évolutions technologiques et réglementaires, le cas échéant.

Chaque utilisateur s'engage à la respecter.

**TABLE DES MATIERES**

PRÉAMBULE .....	2
1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE.....	4
1.1 Les utilisateurs concernés .....	4
1.2 Les systèmes d'information et de communication .....	4
2. UTILISATION DES MATÉRIELS ET DES LOGICIELS MIS A DISPOSITION.....	4
2.1 Postes Informatiques .....	4
2.2 Poste de travail nomade .....	5
2.3 Copieurs numériques multifonctions.....	5
2.4 Poste téléphoniques fixes.....	6
2.5 Téléphones mobiles .....	6
2.6 Logiciels .....	6
2.7 Signature électronique et certificat.....	6
2.8 Messagerie électronique .....	7
Comportement/Actes illicites.....	7
Utilisation de la messagerie électronique à des fins personnelles .....	8
3. MOYENS DESTINÉS A ASSURER LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE.....	8
3.1 Compte « utilisateur » et mot de passe .....	8
3.2 Dispositifs de préventions des virus informatiques .....	8
3.3 Prévention des risques liés à la messagerie électronique.....	9
3.4 Utilisation d'Internet .....	9
3.5 Pare-feu réseau et filtrage des contenus.....	10
Blocages de sites Internet .....	10
Procédure Interne de contrôle .....	10
3.6 Administration des systèmes d'information et contrôle technique.....	10
Cas exceptionnels.....	11
4. DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS .....	11
4.1 Principes généraux .....	11
4.2 Respect de la confidentialité des données .....	12
Répartition des droits d'accès aux fichiers.....	12
4.3 Utilisation des médias sociaux .....	12
Les outils concernés.....	12
Le cadre réglementaire général.....	13
Les obligations des agents.....	13
Les précautions à prendre lors de l'utilisation des réseaux sociaux.....	14
4.4 En cas de départ d'un utilisateur.....	14
5. MANQUEMENT A LA CHARTE .....	15
6. OPPOSABILIT DE LA CHARTE .....	15
PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE .....	16

## RÉCÉPISSÉ DE LA CHARTE INFORMATIQUE .....

# 1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

---

## 1.1 LES UTILISATEURS CONCERNES

La présente charte s'applique à toute personne qui, ayant un lien de droit statutaire ou contractuel avec la collectivité, est amenée à utiliser les outils Informatiques et moyens de télécommunications mis à disposition par cette dernière, pour satisfaire à ses missions. A noter que les personnes accueillies en stage ou les saisonniers utilisant ces mêmes moyens devront également se présenter à la direction des Systèmes d'Information (DSI) pour signer cette charte.

Elle est :

- disponible à la direction des systèmes d'information ainsi qu'à la direction des ressources humaines pour signature,
- opposable aux tiers utilisant un équipement informatique mis à disposition par la collectivité, à titre permanent ou occasionnel,
- accessible et mise à jour directement sur le dossier commun.

## 1.2 LES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Les systèmes d'information et de communication englobent les équipements informatiques, électroniques et téléphoniques de la collectivité, interconnectés ou non entre eux. Il s'agit notamment :

- des ordinateurs (fixes ou portables),
- des périphériques y compris clés USB, assistants personnels, réseaux informatiques (serveurs, routeurs et connectiques),
- des photocopieurs, télécopieurs, imprimantes et scanners,
- des téléphones, smartphones et clés 4G,
- des logiciels, fichiers, données et bases de données,
- des systèmes de messagerie,
- des connexions Internet, intranet, extranet, abonnements à des services interactifs, etc.

# 2. UTILISATION DES MATÉRIELS ET DES LOGICIELS MIS À DISPOSITION

---

## 2.1 POSTES INFORMATIQUES

Du matériel informatique est mis à la disposition de chaque utilisateur. Celui-ci est fragile, il convient que chacun en prenne soin.

Tout utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de modifier le fonctionnement, le paramétrage et les caractéristiques de son poste de travail informatique (installation de nouveaux matériels, de logiciels même gratuits, modification des fichiers systèmes...) ;

- d'interrompre, même temporairement, le fonctionnement de tout matériel informatique ou téléphonique (le débranchement ou le déplacement de tout matériel informatique ou téléphonique doit être réalisé par un agent de la DSI ou, à défaut, par une personne expressément habilitée) ;
- d'accéder ou d'essayer d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs du réseau (en utilisant son mot de passe, par exemple) ;
- de modifier ou de détruire des informations communes (partagées par plusieurs utilisateurs) stockées sur le réseau.

L'enregistrement des travaux des utilisateurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet : répertoires du service ou d'échange sur le réseau et répertoires personnels. Tout document situé hors de ces répertoires pourra être supprimé du réseau sauf dispositifs spécifiques et/ou contraintes particulières. A noter que les données stockées en local sur les PC ne font l'objet d'aucune sauvegarde. En cas de problème, aucune récupération n'est possible.

## 2.2 POSTE DE TRAVAIL NOMADE

Ces équipements peuvent être mis à disposition pour un usage strictement professionnel et ne doivent en aucun cas être utilisés par des personnes ne faisant pas partie de la collectivité et/ou n'ayant pas signé la présente charte. Lorsque ces matériels sont utilisés à l'extérieur, notamment dans le cadre de réunions ou d'intervention hors des locaux de la collectivité, les utilisateurs en assurent la garde et la responsabilité.

Les utilisateurs ont dans cette hypothèse un niveau de surveillance et de confidentialité renforcé et doivent veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent accéder à ses moyens ni les utiliser.

En termes de sécurité et de confidentialité, les utilisateurs sont soumis aux mêmes obligations que les utilisateurs restant sur site. Ils devront suivre toutes les prescriptions complémentaires qui leur seront signifiées.

À l'extérieur de l'enceinte de la collectivité, la connexion à des points d'accès Wi-Fi publics qui ne sont pas de confiance (par exemple à l'hôtel, la gare ou l'aéroport...) est proscrite. Les utilisateurs devront se connecter par le biais du partage de connexion de leur téléphone portable professionnel.

En cas de dysfonctionnement, de blocage, de perte ou de vol de l'équipement, les utilisateurs doivent en informer immédiatement la DSI. Ils doivent par ailleurs assister la collectivité, dans toutes les démarches (déclaration d'assurance, dépôt de plainte, etc.) rendues nécessaires à la suite d'un incident de quelque nature que ce soit.

## 2.3 COPIEURS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS

Du fait de leurs fonctionnalités étendues, les copieurs numériques constituent un périphérique dont la sécurité doit être assurée comme celle des postes de travail informatiques. Dès lors que des informations à protéger transitent par ce type d'appareil, l'ensemble des recommandations et réglementations relatives aux systèmes d'informations s'appliquent.

Lors de la numérisation de documents, les utilisateurs doivent s'assurer que la destination des fichiers ainsi générés est accessible aux seules personnes habilitées à accéder à ces informations. Les répertoires de «scan» sont notamment disponibles pour cette utilisation.

Les utilisateurs doivent s'abstenir de reproduire, copier, diffuser des pages web, images, photographies, textes ou toutes autres créations protégées par le droit d'auteur.

Une sensibilisation est faite aux utilisateurs afin :

- d'éviter l'impression systématique de mails (et notamment en couleur) ou de documents en version provisoire,
- de privilégier l'impression sur copieurs et non sur imprimantes de bureau

- d'utiliser le mode d'impression couleur, uniquement pour les documents le nécessitant.

## 2.4 POSTE TELEPHONIQUES FIXES

L'utilisation du téléphone fixe est réservée à des fins professionnelles.

En cas d'absence, les utilisateurs doivent effectuer un renvoi sur le poste d'un autre utilisateur habilité à recevoir et traiter ses appels ou bien sur le service d'accueil du site sur lequel il est basé.

L'usage du téléphone fixe pour des communications personnelles est toléré aux conditions qu'il soit ponctuel, qu'il concerne des appels locaux et n'entrave pas l'activité professionnelle des utilisateurs.

## 2.5 TELEPHONES MOBILES

Un téléphone mobile peut être mis à la disposition des utilisateurs pour un usage strictement professionnel.

À ce titre, l'utilisateur est tenu :

- d'en prendre soin et de se conformer aux prescriptions d'usage, décrites dans la notice d'utilisation fournie avec le téléphone,
- d'informer immédiatement la DSI en cas de dysfonctionnement, de blocage, de perte ou de vol de l'équipement.

Il est rappelé que selon le code de la route, l'usage d'un téléphone par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Si le téléphone mobile autorise une connexion à l'internet et à la messagerie, les utilisateurs devront respecter les obligations et interdictions visées au présent points « Internet » et « messagerie » ci-dessous.

A noter que toute utilisation abusive et non professionnelles pourrait faire l'objet de sanction.

## 2.6 LOGICIELS

L'utilisateur ne peut installer un logiciel (qu'il soit payant ou gratuit), que ce soit par copie de cédérom, téléchargement ou autre, qu'après accord exprès de la DSI et sous réserve d'une validation préalable d'opportunité formalisée par le responsable auquel l'agent est hiérarchiquement rattaché.

Aucune copie de logiciels n'appartenant pas au domaine public (respect du droit de propriété) n'est autorisée en dehors des copies de sauvegarde. Pour information, l'utilisation et la diffusion de logiciels piratés constituent un délit. Sa diffusion correspond à du recel.

## 2.7 SIGNATURE ELECTRONIQUE ET CERTIFICAT

Certains utilisateurs, dans le cadre de leurs fonctions, sont amenés à utiliser des certificats de signature électronique pour signer des documents et/ou s'authentifier pour accéder à des services sécurisés.

Ces certificats sont nominatifs et non-cessibles, ils sont constitués de 3 éléments indissociables :

- les informations concernant l'identité du titulaire, son organisation, sa fonction, la période de validité du certificat et l'identité de l'autorité de certification qui l'a généré,
- la clé privée,
- la clé publique.

L'utilisateur doit ainsi veiller à garder confidentiel le code saisi (clé privée) lors de la signature avec son certificat.

Les certificats ont une durée de validité limitée. Toute nouvelle demande de certificat ou de renouvellement doit être validée par le responsable hiérarchique de l'agent et transmise à la DSI.

Les certificats seront révoqués lorsque leur utilisateur quitte la collectivité ou ne dispose plus de l'habilitation à l'utiliser.

## 2.8 MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Les utilisateurs disposent d'une boîte aux lettres nominative permettant de recevoir et d'émettre des messages électroniques uniquement professionnels.

Les règles générales d'utilisation :

- La transmission d'information par la messagerie doit respecter les procédures internes de contrôle, de validation, d'autorisation. Il est souhaitable de mettre systématiquement en copie de message important son responsable et le responsable du destinataire.
- Il est recommandé de vérifier la liste des destinataires avant l'envoi de tout message et d'utiliser la fonction copie cachée (Cci) afin de ne pas rendre le contenu de ces listes accessibles à tous.
- En cas d'absence, doit être activé un message automatique d'absence indiquant la date de retour prévue et éventuellement la personne ou le service à joindre en cas d'urgence. - Les fichiers joints ne doivent pas dépasser 2 Mo sauf pour des transferts exceptionnels.
- Pour les transmissions de fichiers en interne, il est recommandé de communiquer le chemin d'accès au fichier sur le réseau dans son message, plutôt que d'envoyer le fichier en pièce jointe.
- Il est recommandé de supprimer rapidement les courriels volumineux sans valeur professionnelle et juridique pertinente, le volume des boîtes et des courriels échangés étant limité.

La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans des cas graves de mauvaise utilisation (la liste suivante n'étant pas exhaustive) :

- envoyer ou recevoir délibérément des informations et données dont le contenu et la forme peuvent nuire à la collectivité
- envoyer des informations confidentielles sur l'organisation, le personnel et les élus de la collectivité
- envoyer des messages pouvant engager la responsabilité contractuelle de la collectivité

Les mêmes dispositions s'appliquent également pour l'utilisation de boîtes aux lettres professionnelles génériques.

### Comportement/Actes illicites

Les messages à caractère discriminatoire, faisant état du sexe, de l'état de santé, du handicap, de l'appartenance ethnique ou de l'orientation sexuelle des correspondants sont proscrits. Il en est de même pour les messages faisant apparaître des opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

Certes, un agent ne peut être tenu pour responsable s'il reçoit, à son insu, de tels messages mais il lui est imposé de ne pas les relayer. Il ne doit donc pas solliciter l'envoi en participant à des groupes de discussion, ou en consultant des sites, dont le caractère est proscrit, qui pourraient enregistrer ses coordonnées.

### Utilisation de la messagerie électronique à des fins personnelles

Il est considéré que tout message reçu ou envoyé à partir du poste de travail mis à la disposition de l'utilisateur revêt par principe un caractère professionnel. L'utilisation de la messagerie à des fins personnelles, lorsqu'elle est rendue nécessaire par les impératifs de la vie courante et familiale, est tolérée si elle n'affecte pas le trafic normal de la messagerie professionnelle.

Le message qui comportera la mention expresse ou manifeste de son caractère personnel bénéficiera du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances. Cependant, l'utilisateur doit être informé de ce que toute activité numérique, comme l'utilisation de la messagerie électronique, laisse des traces et est nécessairement mémorisée. L'utilisateur doit être informé que, pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de gestion de l'encombrement du réseau, la DSI peut utiliser des dispositifs d'analyse de messages ou des dispositifs visant à limiter la taille ou le volume des messages échangés. La mise en place de ces dispositifs n'ayant pas pour objet le contrôle individuel des utilisateurs, la confidentialité des messages sera respectée.

## 3. MOYENS DESTINÉS A ASSURER LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

### 3.1 COMPTE « UTILISATEUR » ET MOT DE PASSE

Chaque utilisateur du réseau Informatique se voit attribuer un compte auquel sont associés un identifiant (login) et un mot de passe. **Il est responsable de l'utilisation qui est faite de ce compte et il lui appartient donc de ne pas communiquer son mot de passe à une tierce personne. À cet effet, il ne devra être noté sur aucun support et est, de par sa nature, incessible et intransmissible.**

L'utilisateur doit s'identifier clairement. Nul n'a le droit d'usurper l'identité d'autrui ou d'agir de façon anonyme.

L'utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant ou en verrouillant sa session (via la combinaison de touches Ctrl + Alt + Suppr ou touche Windows + L). S'il ne se déconnecte pas, sa messagerie et ses répertoires personnels restent accessibles.

Pour garantir au mieux la confidentialité des fichiers et la sécurité du réseau, la DSI met en place un politique de mot de passe. Elle tient compte des préconisations de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) et impose un changement régulier (tous les 90 jours), une longueur et une complexité minimale des mots de passe créés par les utilisateurs.

Le mot de passe doit ainsi comporter au moins 8 caractères dont au moins une lettre en majuscule et une en minuscule, un numéro ou un caractère spécial parmi les suivants :

@ % ! | = ( ) ; . : , - + \_

Il ne doit pas par ailleurs reprendre le nom ou prénom de l'utilisateur.

### 3.2 DISPOSITIFS DE PREVENTIONS DES VIRUS INFORMATIQUES

La DISI a mis en œuvre un système antivirus contrôlant les flux externes (Internet) et internes sur le réseau, qui intercepte et élimine les virus informatiques.

Néanmoins, afin de limiter les risques de diffusion de ces virus, il est

- d'introduire des disquettes, clés USB, CD-ROM ou DVD-ROM venant de sources externes, sans l'accord préalable de la DSI
- de connecter à son postes informatique des équipements personnels : smartphones, tablettes, lecteurs MP3, etc. ;
- d'installer des logiciels externes sans l'accord préalable de la DSI.

Il convient aussi de se méfier des fichiers transmis par messagerie, qui ont un caractère suspect ou provenant d'expéditeurs Inconnus (cf. risques liés à la messagerie électronique ci-après). En cas de doute, vous devez vous adresser à la DSI.

En cas de fonctionnement inhabituel de son poste informatique (lenteur du système et/ou du réseau, ouvertures de fenêtres non sollicitées, etc.) il convient de prévenir la DSI.

### 3.3 PREVENTION DES RISQUES LIES A LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE

La messagerie est l'un des premiers vecteurs de propagation des virus et de « phishing » (Technique utilisée par des escrocs pour collecter des données personnelles). Il est en effet très simple de diffuser par email un fichier attaché contenant un virus, ou un lien Internet pour inciter à télécharger un programme infecté.

Des outils ont été mis en place pour se prémunir contre ce type d'attaque : tout message infecté détecté par le système de protection sera éradiqué par réparation ou suppression automatique selon les possibilités. Toutefois, il est impossible de garantir un niveau de sécurité total. Il est donc nécessaire de respecter la précaution simple suivantes :

- Ne pas ouvrir les messages suspects (non sollicités, ayant un objet douteux, provenant d'un émetteur inconnu ou comportant des liens ou des pièces jointes bizarres); mais les signaler à la DSI pour analyse ou les supprimer directement.
- Ne pas répondre à une demande d'informations confidentielles (mots de passe, code PIN, coordonnées bancaires, etc.) reçue par mail, ceci directement ou en complétant un formulaire en ligne. Jamais les agents de la DSI ne vous demandera ce type d'information par email, de même que tout organisme officiel tiers
- En cas de doute sur l'expéditeur d'un message, contactez son interlocuteur pour vérifier qu'il est à l'origine du message et ainsi éviter les phénomènes d'usurpation d'identité.
- Prévenir immédiatement la DSI, dans le cas de réception de messages non sollicités récurrents ou manifestation illicites.

### 3.4 UTILISATION D'INTERNET

Les utilisateurs qui disposent d'un accès à l'Internet pour l'exercice de leur activité professionnelle doivent respecter les prescriptions suivantes :

- ne pas accéder à des sites illicites : sites à caractère pornographique, pédophile, raciste, de jeux d'argent, etc.,
- ne pas accéder à tout site qui pourrait nuire à l'intérêt de la collectivité dans d'autres domaines,
- ne pas télécharger des logiciels, des vidéos, des photos n'ayant aucun lien avec les fonctions et activités professionnelle.

À des fins de sécurité et de vérification du bon accès et usage des ressources du système d'information, la collectivité dispose d'un service de filtrage de contenu Internet (cf. article suivant).

Il est accordé une tolérance à l'accès à des sites Internet à des fins personnelles. Elle est permise dès lors qu'elle reste raisonnable c'est-à-dire limitée dans sa fréquence, sa durée et qu'elle ne nuit pas au bon fonctionnement des services.

### 3.5 PARE-FEU RESEAU ET FILTRAGE DES CONTENUS

Les postes raccordés au réseau de la collectivité utilisent un pare-feu dont le rôle est de contrôler les communications entrantes et sortantes depuis ou vers le réseau Internet.

Face aux risques et menaces de plus en plus sophistiquées, un dispositif de filtrage des contenus des sites web visités et de journalisation des communications est ainsi opérationnel dans le but de :

- renforcer la sécurité des systèmes d'information (analyse des menaces, blocage des virus, prévention des intrusions depuis Internet, etc.),
- interdire l'accès à des sites illicites (sites à caractère pédophile, raciste, etc.) ou qui pourrait nuire à l'intérêt de la collectivité dans d'autres domaines,
- assurer une meilleure qualité de service en contrôlant l'utilisation de la bande passante : il est ainsi proscrit de télécharger des logiciels, des vidéos, des photos n'ayant aucun lien avec les fonctions et activités professionnelles,
- empêcher la divulgation d'informations : en effet, dans le cadre de leurs fonctions, les utilisateurs sont amenés à gérer des fichiers dont il est nécessaire de garantir la confidentialité (fichiers contenant des données personnelles notamment),
- protéger : le filtrage n'a pas pour effet de contrôler l'activité sauf dans le cas de présomptions d'infractions aux règles de sécurité énoncées dans la présente charte ou d'abus,
- protéger la collectivité : en effet, dans l'hypothèse où il n'est pas mis en place de solution de filtrage, la responsabilité de la collectivité peut être engagée pour des infractions commises par les utilisateurs dans l'exercice de leurs fonctions (risque civil et pénal),
- respecter les obligations juridiques : différents textes de lois ou références juridiques imposent le recours au filtrage comme la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique qui impose à certains acteurs de mettre en œuvre des moyens de contrôle ou de restriction des accès à internet.

Il est donc formellement interdit aux utilisateurs de modifier, désactiver ou contourner ce dispositif de protection mise en œuvre.

#### Blocages de sites Internet

Les politiques de filtrages ont été établies sur la base d'un classement par catégories de sites Internet autorisés, bloqués ou soumis à un quota d'utilisation. En cas de blocage, un message d'avertissement apparaît dans le navigateur Internet de l'utilisateur.

Les blocages considérés comme anormaux (faux positifs : sites bloqués mais devant être débloqués pour l'exercice des missions) devront être signalés à la DSI, notamment via l'adresse [informatique@agglo-saint-avold.fr](mailto:informatique@agglo-saint-avold.fr)

#### Procédure interne de contrôle

En cas de doute ou de présomptions d'infractions ou de connexions abusives pendant les heures de travail, l'autorité territoriale peut interdire ou suspendre l'accès aux ressources prévues et être amené à effectuer des contrôles conformément aux règles édictées dans la présente charte. Tout contrôle et toute sanction font l'objet d'une information préalable de la personne suspectée.

### 3.6 ADMINISTRATION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET CONTROLE TECHNIQUE

La DSI doit assurer le bon fonctionnement des réseaux et des moyens informatiques. Elle peut ainsi effectuer des contrôles techniques sans information préalables de l'utilisateur :

- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources, des nécessités de maintenance et de gestion techniques, l'utilisation des services, et notamment des ressources matérielles et logicielles, ainsi que les échanges via le réseau et la messagerie peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable, et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées ;
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des moyens informatiques, de la messagerie et de télécommunication reste conforme aux règles édictées par la présente charte.

En particulier, la DSI dispose d'outils permettant d'analyser tout ce qui transite par celui-ci, notamment :

- les connexions au réseau (Identifiants, dates et heures de connexion...) ;
- les fichiers stockés sur les serveurs (format, date, taille...) ;
- les consommations téléphoniques.

Les agents de la DSI sont assujettis au devoir de réserve et sont tenus de respecter la confidentialité des informations auxquelles ils pourraient avoir accès dans le strict cadre de leur mission. Dans ce cadre, l'utilisateur reconnaît accepter expressément les mesures de contrôle mises en œuvre ci-avant exposées.

#### Cas exceptionnels

Pour assurer la continuité du service public, la DSI, sur demande de l'autorité territoriale (DGS uniquement) peut accéder :

- à la messagerie d'un utilisateur absent en respectant la législation en vigueur et sous certaines conditions : il est notamment interdit à quiconque de prendre connaissance d'un message professionnel ayant pour objet « Personnel » ou « Confidentiel », sans l'autorisation expresse de l'utilisateur (qu'il en soit l'auteur ou le destinataire).
- aux fichiers pendant l'absence des utilisateurs ; toute mesure devant être prise pour empêcher l'accès aux données identifiées comme personnelles sur les outils de travail.

Par ailleurs, pour des raisons exceptionnelles de sauvegarde de la sécurité, tous les messages professionnels pourront être ouverts par l'administrateur Informatique sur demande écrite de l'autorité territoriale.

## 4. DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS

### 4.1 PRINCIPES GENERAUX

Les utilisateurs doivent :

- appliquer les recommandations de sécurité inscrites dans la présente charte,
- respecter les règles de bon usage afin d'éviter des opérations qui pourraient avoir pour conséquence de nuire à la collectivité,

À ce titre, ils :

- disposent d'un droit d'accès strictement personnel et inaccessibles,
- contribuent à la sécurité informatique, en signalant tout dysfonctionnement ou toute anomalie des ressources qu'ils utilisent,

utilisent les logiciels dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. Ils ne doivent pas reproduire et/ou ne pas diffuser des données soumises à un droit de copie qu'ils ne détiennent pas,

- ne doivent pas introduire de « ressources extérieures » matérielles ou logicielles qui pourraient porter atteinte à la sécurité du système d'information et de communication,
- effectuent des sauvegardes à échéances régulières pour les fichiers autres que ceux déjà sauvegardés automatiquement sur le réseau.

L'utilisation des moyens Informatique et télécom doit se limiter à un usage professionnel dans le cadre des missions de service public de la collectivité. Elle doit être réalisée de manière loyale et responsable par tous les utilisateurs.

L'usage à titre personnel doit rester exceptionnel et particulièrement modéré dans sa fréquence et sa durée et ne pas nuire au bon fonctionnement du service.

#### 4.2 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES

##### Répartition des droits d'accès aux fichiers

Les utilisateurs sont amenés à gérer, du fait de leurs compétences et dans le cadre de leurs missions, des fichiers dont il est nécessaire de garantir la confidentialité : fichiers d'usagers des services, dossiers individuels et bulletins de paie des utilisateurs, etc.

Ils doivent ainsi veiller :

- à respecter l'intégrité et la confidentialité des données, tant pour la collecte, le traitement et la communication interne et externe des données,
- à ne pas copier ni sauvegarder les fichiers professionnels sur support amovible autres que ceux fournis par la collectivité,
- ne pas collecter des données qui, en raison de leur contenu, contreviendraient aux lois et règlements en vigueur.

Une gestion des droits d'accès est mise en place pour interdire l'accès aux fichiers confidentiels à toute personne autre que le ou les gestionnaires desdits fichiers.

Les utilisateurs s'engagent par ailleurs à ne pas prendre connaissance d'informations appartenant à autrui sans son accord, à ne pas communiquer à un tiers de telles informations ou des informations non publiques auxquelles il peut accéder, mais dont il n'est pas propriétaire.

Les règles de secret professionnel, de déontologie, d'obligation de réserve et de devoir de discrétion s'imposent concernant les informations présentes sur le réseau et les messages électroniques professionnels.

#### 4.3 UTILISATION DES MEDIAS SOCIAUX

##### Les outils concernés

Les médias sociaux regroupent tous les sites internet, applications ou plateformes qui permettent aux utilisateurs de créer du contenu, de l'organiser, de le modifier ou de le commenter. Outre les réseaux sociaux, ils peuvent prendre des formes extrêmement

variées allant de la messagerie électronique à la diffusion d'actualités en passant par le partage de contenu (texte, photo, vidéo, musique), le commerce en ligne ou les plateformes de jeux (selon la définition du « web 2.0 »).

Tous les espaces virtuels où l'utilisateur peut être amené à faire un commentaire, interagir ou laisser son empreinte numérique sont concernés.

Utilisés à bon escient, ces outils de communication ouvrent des possibilités nouvelles de contact direct entre l'utilisateur et l'institution. Néanmoins, la facilité d'accès, l'illusion d'anonymat et le sentiment d'impunité qui en découle, la mauvaise connaissance des paramètres de confidentialité, peuvent mettre à mal l'obligation de réserve à laquelle chaque agent est tenu, et l'exposer à des sanctions.

Les médias sociaux doivent ainsi être utilisés avec discernement et engage chacun à respecter des règles de communication.

### Le cadre réglementaire général

Le cadre réglementaire général se place dans le champ des infractions définies par le code pénal. Il est ainsi interdit de :

- promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés.
- tenir des propos à caractère diffamatoire, raciste, homophobe, incitant à la violence, à la haine ou à la xénophobie.
- promouvoir la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme et le négationnisme.
- publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et la provocation au suicide.
- publier des contenus injurieux, obscènes ou offensants
- détourner l'usage d'une page Internet pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciales.
- dénigrer une collectivité ou un EPCI, des élus, ou des agents.

### Les obligations des agents

Les fonctionnaires et agents contractuels sont soumis au devoir de réserve. Cette obligation concerne le mode d'expression des opinions et non leur contenu. Ils sont également soumis à la discrétion et au secret professionnels.

#### *L'obligation de réserve*

Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles. Cette obligation impose aussi aux agents publics d'éviter en toutes circonstances les comportements susceptibles de porter atteinte à la considération du service public par les usagers. Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics), mais leur mode d'expression. L'obligation de réserve s'applique pendant et hors du temps de service.

#### *Le secret professionnel*

Un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance. Cette obligation s'applique aux informations relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc.

### *La discrétion professionnelle*

Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration. L'obligation de discrétion concerne tous les documents non communicables aux usagers.

### Les précautions à prendre lors de l'utilisation des réseaux sociaux

Les plateformes sociales sont de véritables espaces publics, visibles et consultables par tous. Tout le monde peut propager vos idées en republiant un contenu écrit, vidéo ou audio instantanément.

Vos conversations, personnelles ou professionnelles, peuvent être diffusées partout sans votre accord. Vous êtes donc impliqué personnellement sur tout ce que vous publiez ou retransmettez (partage, « like », « retweet », commentaire, etc.).

Les informations que vous postez sont indexées par les moteurs de recherche. Elles laissent des traces durables qui peuvent vous suivre tout au long de votre vie, si vous n'agissez pas à temps.

Prenez ainsi quelques minutes de réflexion avant de publier un contenu.

Même si ces réseaux sont des lieux de liberté d'expression, restez prudents : exprimez-vous en toute connaissance des sujets traités.

Soyez respectueux des autres et de leur vie privée. Ne diffusez pas d'information ou ne citez pas de personnes sans leur accord. Ne photographiez pas des personnes sans leur autorisation. Lorsque vous publiez une image ou une photo, n'oubliez pas de mentionner son auteur et assurez-vous d'avoir préalablement obtenu l'accord des personnes photographiées.

Les propos injurieux, racistes, xénophobes, homophobes... n'ont pas leur place sur Internet, ni dans les réseaux sociaux.

#### 4.4 EN CAS DE DEPART D'UN UTILISATEUR

Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de la collectivité, perd son habilitation à utiliser les systèmes d'information internes.

Il doit :

- restituer tous les matériels mis à sa disposition,
- effacer de son poste de travail tous ses éventuels fichiers et données privés.

Il ne peut effectuer une copie de son travail professionnel qu'après autorisation écrite de son supérieur hiérarchique dûment habilité.

Les éventuels répertoires personnels ainsi que les données de messagerie des utilisateurs situés sur le serveur seront supprimés par la DSI, dans un délai maximum d'un mois après son départ.

## **5. TELETRAVAIL**

---

Les modalités pour l'exercice du télétravail se trouvent en annexe de cette charte et fait l'objet d'un volet spécifique

## **6. MANQUEMENT A LA CHARTE**

---

Le non-respect des règles édictées dans cette charte peut amener la collectivité à suspendre, voire supprimer, l'accès des contrevenants à ces outils de communication.

En fonction de la gravité, des sanctions disciplinaires peuvent être prises selon la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale et une procédure pénale peut être engagée.

## **7. OPPOSABILIT DE LA CHARTE**

---

La présente charte est rendue opposable dès sa notification à chaque utilisateur valant acceptation entière de ses termes

**Le Président**

M Salvatore COSCARELLA

## PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le règlement (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données,

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

La loi n°78-17 du 06/01/78 dite « Informatique et liberté » modifiée par la loi n°2018-493,

La loi n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques,

La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

La législation relative à la propriété intellectuelle,

La législation relative à la fraude Informatique,

La législation en matière de transmission d'Informations à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine et à la diffusion de contenus illicites à caractère Injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste et sexiste (articles 227-23 et 227-24 du code pénal et loi du 29 juillet 1881),

Le décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques,

La loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Les dispositions du code pénal relatives à la fraude Informatique et aux atteintes aux droits de la personne et notamment les articles 226-1, 226-15 à 226-24, 321-1 à 323-7,

L'ensemble des dispositions statutaires et notamment la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les dispositions du code du travail relatives à l'information préalable des salariés sur l'existence des moyens et dispositifs de contrôles mis en place, notamment les articles L. 121-8 et L. 432-2-1,

La circulaire du 12 mars 1993 relative aux modalités de l'application de la loi "informatique et libertés" au secteur public,

Le guide d'hygiène Informatique - Agence nationale de la sécurité des systèmes d'Information - Janvier 2017

**RÉCÉPISSÉ DE LA CHARTE INFORMATIQUE**

Je soussigné(e)

Nom – Prénom : .....

Direction/Service : .....

en tant qu'utilisateur du système d'information et de communication de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, déclare :

- m'engage à la respecter pendant toute la durée de mes fonctions, et sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.
- m'engage à prendre connaissance des modifications de cette dernière directement sur le lecteur réseau « commun ».

Fait à ..... Le .....

Signature du bénéficiaire, précédée de la mention « Lu et approuvé »

***Ce récépissé est à retourner à la direction des systèmes d'information suite à sa signature.***



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINGO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bârig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Eiding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 5

**OBJET** : Mise en place du télétravail.

**Rapporteur** : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Le Président expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de

-L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,

-La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,

-La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

-La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur. »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené avec le service informatique et les représentants du personnel.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein de la CASAS et à en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public).

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la charte télétravail présentée pour avis du Comité Technique réuni en séance du 19 octobre 2022. Cette charte définit les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail au sein afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services de la CASAS.

Le Conseil Communauté est invité à mettre en place le télétravail et à adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans la charte annexée.

### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA

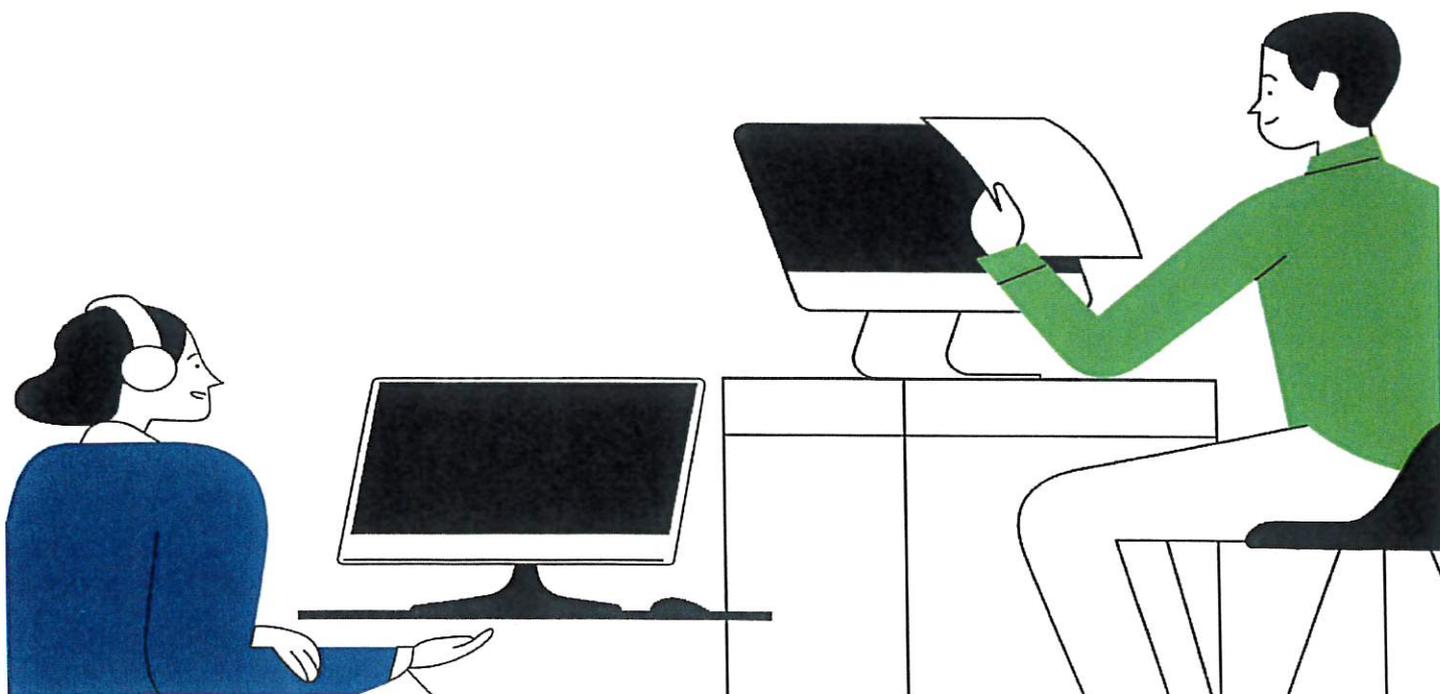


Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

*Source d'initiatives,*  
**NATURELLEMENT**



# CHARTRE TÉLÉTRAVAIL



**ANNEXE 1**

**TABLE DES MATIERES**

<b>1. Définition et principes généraux du télétravail.....</b>	<b>3</b>
1.1 Définition et textes réglementaires.....	3
1.2 : Principes généraux .....	4
1.3 : Lieu du télétravail .....	4
<b>2. Modalités de mise en place du télétravail .....</b>	<b>5</b>
2.1 : Conditions d'éligibilité au télétravail.....	5
2.2 Forme du télétravail .....	6
2.3 Information préalable et procédure de demande de l'agent.....	6
2.4 Durée d'autorisation.....	7
2.5 Temps de travail .....	7
2.6 Respect de la vie privée.....	7
2.7 Équipement du télétravailleur.....	8
Informatique.....	8
Téléphonie.....	8
Handicap .....	8
2.8 Assistance technique .....	8
2.9 Usage, sécurisation et protection des données .....	9
2.10 Formation du télétravailleur et de son supérieur hiérarchique.....	9
2.11 Maintien des droits et obligations.....	9
2.12 Santé et sécurité du télétravailleur .....	10
2.13 Indemnité .....	10
<b>3. Suivi et évaluation de la mise en place du télétravail .....</b>	<b>10</b>
3.1 Suivi de la démarche.....	10
3.2 le suivi managérial .....	11
3.3 : le référent télétravail (DRH) .....	11
3.4 date d'effet.....	11

## ANNEXE 1

### PRÉAMBULE

La présente annexe tient compte des préconisations formulées dans la charte Informatique globale. Elle stipule les particularités inhérentes à l'exercice du télétravail et ne se soustrait en aucun cas à la charte Informatique.

## 1. DEFINITION ET PRINCIPES GENERAUX DU TELETRAVAIL

### 1.1 DEFINITION ET TEXTES REGLEMENTAIRES

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué ailleurs de façon régulière. Il s'agit d'une forme d'organisation différente de celle du télétravail occasionnel mis en place lors de la crise sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2022.

## ANNEXE 1

### 1.2 : PRINCIPES GENERAUX

- **Volontariat** : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par la collectivité. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de l'autorité territoriale (Président ou DGS) après avis du supérieur hiérarchique.

- **Réversibilité** : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée par la collectivité.

- **Maintien des droits et obligations** : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations. En termes d'avantages sociaux, l'agent perçoit ses tickets restaurant dans les mêmes conditions que s'il travaillait sur son lieu de travail. L'agent doit respecter les mêmes règles de confidentialité, d'usage des équipements et logiciels que s'il travaillait en présentiel.

Afin d'éviter tout isolement ou difficulté liée à l'éloignement temporaire, le responsable hiérarchique veillera à la transmission de toutes les informations utiles quant à l'organisation du service ou l'évolution des dossiers gérés par l'agent ou l'équipe auquel l'agent appartient.

De son côté l'agent en télétravail doit tout mettre en œuvre pour assurer une bonne communication avec ses collègues et sa hiérarchie.

- **Respect de la vie privée** : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

### 1.3 : LIEU DU TELETRAVAIL

L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Le télétravail se pratique, au domicile de l'agent. Par dérogation, il peut être exercé dans un autre lieu sous réserve de l'accord de la CASAS (notamment pour des raisons familiales, sanitaires ou d'éloignement involontaire du domicile)

Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est donc celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

Le lieu d'exercice du télétravail devra impérativement répondre aux exigences de conformité des installations électriques et informatiques attestées par l'agent. L'agent s'engage à ce que le lieu de télétravail respecte les règles d'hygiène et de sécurité et qu'il permet le télétravail dans des conditions optimales.

## ANNEXE 1

# 2. MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

## 2.1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU TELETRAVAIL

### Agents éligibles :

Les agents, stagiaires et titulaires, les agents contractuels, les salariés bénéficiant de contrat de droit privé, dont les apprentis.

Les agents mis à disposition ou détachés, à temps complet ou partiel, ne sont pas éligibles au télétravail.

### Au regard des missions :

Ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique.

Globalement, toutes les fonctions administratives sauf les fonctions d'accueil du public ainsi que toutes les fonctions d'expertise (préparation de dossiers techniques, analyse des dossiers, d'études, d'offres ...)

### Au regard du fonctionnement du service :

La mise en place du télétravail sera appréciée par le responsable hiérarchique en fonction de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des nécessités de service, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses équipes.

Dans cette optique, le responsable de service s'assurera de la bonne organisation et continuité de service et veillera à ce que le télétravail ne perturbe pas le fonctionnement habituel et ne reporte pas de charge de travail supplémentaire aux autres agents.

L'étude sur les fonctions télétravaillables est propre à chaque poste et est analysé en identifiant ce qui est télétravaillable (totalement ou partiellement) et ce qui peut être éventuellement réuni pour donner lieu à un temps de télétravail sur la journée.

A défaut de tâches pouvant se cumuler sur un temps télétravaillable, l'agent ne pourra pas être autorisé à télétravailler.

La validation par le responsable hiérarchique se fondera également sur :

- la volonté de l'agent
- la maîtrise du poste et de l'environnement de travail
- la capacité de l'agent à travailler de façon autonome avec organisation, méthode et pro activité
- le sens des responsabilités et des objectifs, la conscience professionnelle

Au regard des critères nécessaires, l'agent :

- Atteste disposer d'une connexion Internet suffisante pour l'exercice de l'activité.
- Atteste sur l'honneur la conformité de son logement
- Doit attester d'un endroit calme et réservé au télétravail.

Une attestation d'assurance multirisques habitation garantissant l'exercice des fonctions au domicile devra être fourni au service RH.

L'agent devra informer systématiquement du jour de télétravail au responsable hiérarchique.

## ANNEXE 1

### 2.2 FORME DU TELETRAVAIL

La forme « pendulaire » du télétravail est retenue. Il s'agit d'une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels.

Le nombre de jours de télétravail par semaine est limité à 1 dans un premier temps. Il ne sera pas possible de cumuler les jours non pris d'une semaine sur l'autre, d'un mois sur l'autre mois.

La durée de la journée de télétravail est la même que celle réalisée sur le lieu de travail habituel et qui est fonction du cycle et temps de travail de l'agent.

Le télétravail ne pourra pas générer des heures supplémentaires.

Le télétravail doit se faire sur une journée complète (du Lundi au Jeudi) dans le respect des nécessités de service avec présence obligatoire de 50 % de l'effectif par service. Pour un agent à temps complet travaillant sur cinq jours, le télétravail ne peut être supérieur à un jour fixe par semaine déterminé avec l'accord de la direction, soit 20% du temps de travail hebdomadaire. Le temps de présence de l'agent sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à quatre jours par semaine, soit 80% du temps de travail hebdomadaire.

Une dérogation à cette limite est possible à la demande de l'employeur lorsque des circonstances particulières ou réglementaires imposent le télétravail ou à la demande de l'agent dans la limite de 15 jours par an et uniquement lorsque l'état de santé de l'agent est compatible avec du télétravail.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sans procédure particulière sur son lieu de travail.

### 2.3 INFORMATION PREALABLE ET PROCEDURE DE DEMANDE DE L'AGENT

Le bénéfice du télétravail est avant tout soumis à la capacité de l'agent à accomplir ses missions dans ce cadre d'organisation particulier.

Il appartient aux responsables hiérarchiques directs de définir et expliquer à leurs collaborateurs quelles sont les missions non éligibles au télétravail, les attendus et obligations réciproques afin de permettre à l'agent de formuler sa demande en connaissance de cause.

L'agent intéressé devra formuler sa demande à l'aide du formulaire disponible auprès du service RH.

Elle donnera lieu à un entretien au cours duquel le responsable hiérarchique appréciera les critères individuels d'éligibilité au télétravail et la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service.

La fiche remplie par l'agent, sera complétée et validée par son responsable hiérarchique direct. La décision finale sera prise par le DGS ou la DRH.

En cas d'accord, le responsable hiérarchique, en lien avec le responsable informatique, prendra contact avec l'agent pour lui indiquer la procédure opérationnelle de mise en place. Le président de la CASAS prendra un arrêté individuel (ou une autorisation pour le personnel relevant du Code du Travail) qui autorise l'exercice des fonctions en télétravail.

Lors de la notification de l'arrêté, l'agent devra bénéficier de différents documents d'informations qu'il est invité à consulter sur le serveur « Commun » ; le règlement du télétravail, la charte informatique, le règlement de l'horaire variable, les droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et sécurité.

En cas de refus de la demande, le DGS ou la DRH prendront contact avec l'agent pour lui notifier les motifs du refus.

## ANNEXE 1

NB : en cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande

### 2.4 DUREE D'AUTORISATION

Par principe, le télétravailleur s'engage sur la durée de la demande (maximum : 1 an). La demande est renouvelable dans les mêmes formes et donnera lieu à un entretien préalable avec le responsable hiérarchique.

Dans le cadre de la phase initiale, une période d'adaptation de 6 mois est prévue, permettant à l'agent télétravailleur et à sa hiérarchie de s'assurer de l'intérêt et la pertinence de ce nouveau mode de travail. Chaque partie peut mettre fin au télétravail. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou de l'administration, doit être formulé par écrit. Le délai de prévenance est de 1 mois (dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service à 24 heures).

Pendant la phase initiale ce délai est 2 semaines.

L'autorisation de télétravail peut également être suspendue provisoirement dans les mêmes conditions.

### 2.5 TEMPS DE TRAVAIL

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail et aux temps de repos quotidiens et hebdomadaires s'appliquent au télétravail.

L'agent doit être présent et joignable, à tout moment, dans la journée de télétravail, selon une plage horaire correspondant à son temps de travail habituel et dans l'amplitude fixée par l'employeur.

L'agent devra mentionner cette plage dans son formulaire de demande.

En dehors de cette plage, il ne peut être contacté pour son activité professionnelle.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

### 2.6 RESPECT DE LA VIE PRIVEE

L'employeur et le télétravailleur s'engagent au respect d'un système garantissant le respect de la vie privée tout en permettant un fonctionnement fluide de l'activité (plage joignable, usage de la messagerie, partage des agendas...). Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

## ANNEXE 1

### 2.7 ÉQUIPEMENT DU TELETRAVAILLEUR

#### INFORMATIQUE

La CASAS ne pourra, au vu de ses disponibilités mettre à disposition de tous les télétravailleurs un ordinateur portable. De ce fait, il est demandé à ceux ne disposant pas d'ordinateur portable professionnel, de mettre à disposition, s'il le souhaite, leur ordinateur personnel. Un VPN sera alors installé sur le poste personnel, par un technicien de la DSI. Le télétravailleur utilisera les ressources de son poste professionnel à distance (logiciels, messagerie, imprimantes...)

En cas d'impossibilité d'utiliser son ordinateur personnel et après demande motivée, la CASAS pourra mettre à disposition du télétravailleur un ordinateur portable. Cette mise à disposition sera donc limitée et il est demandé à chacun d'en user qu'en cas impérieux.

Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. L'équipement informatique, propriété de la collectivité, est couvert par le contrat d'assurance de l'employeur.

En cas de vol, le télétravailleur avertit immédiatement sa hiérarchie. Le matériel sera remplacé par l'employeur étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur.

#### TELEPHONIE

L'employeur ne met pas à la disposition du télétravailleur un téléphone portable spécialement dédié au télétravail. Le télétravailleur fera un transfert d'appel de sa ligne professionnelle sur le téléphone portable qu'il aura soit à titre professionnel pour les agents qui en sont détenteurs, soit sur leur téléphone personnel si l'agent l'accepte. Il continue ainsi d'être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de travail. La solution de téléphonie fixe actuelle permet d'installer une application pour utiliser son téléphone fixe de bureau via son smartphone.

Si l'agent refuse cela pourra justifier un refus d'éligibilité au télétravail par la hiérarchie.

#### HANDICAP

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service met en œuvre au domicile de l'agent, les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

### 2.8 ASSISTANCE TECHNIQUE

La CASAS fournit au télétravailleur une assistance informatique pendant les heures ouvrées de bureau et durant le temps de présence des agents de la DSI.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le télétravailleur doit avant tout vérifier le bon fonctionnement de sa connexion internet auprès de son

## ANNEXE 1

opérateur. Une fois cette étape validée et en cas dysfonctionnement, le télétravailleur devra en aviser la DSI.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer sans délai son responsable hiérarchique qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne gestion de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir à son bureau afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques (y compris en cas de panne réseau, électrique...).

## 2.9 USAGE, SECURISATION ET PROTECTION DES DONNEES

L'employeur assure un accès sécurisé aux données et logiciels utilisés par le télétravailleur, ainsi que la sauvegarde des données.

Le télétravailleur doit respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Il ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques à un usage strictement professionnel.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa hiérarchie et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers. Utilisation de documents papier. Des dossiers ou documents de travail papier peuvent être utilisés en télétravail à la condition qu'ils ne revêtent pas de caractère confidentiel ni ne comportent de données personnelles.

Les dossiers ou documents papiers originaux ainsi que les documents partagés doivent rester dans les locaux de la structure. Si besoin, les scans peuvent être exploités.

## 2.10 FORMATION DU TELETRAVAILLEUR ET DE SON SUPERIEUR HIERARCHIQUE

La CASAS pourra organiser, initialement à la mise en place du télétravail, des formations en interne pour accompagner le télétravailleur et le manager dans la mise en œuvre du télétravail si des demandes sont faites auprès du service RH. Elles permettront de présenter le cadre juridique et social du télétravail, les notions de prévention, santé et d'ergonomie du poste de travail, les outils et méthodes ainsi que les conditions de réussite managériales.

Au fil de l'eau, l'accompagnement de nouveaux agents télétravailleurs s'effectuera en interne ou le cas échéant par une session de formation si le nombre d'agents le permet.

## 2.11 MAINTIEN DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent exerçant ses fonctions dans les locaux de l'établissement :

Il conserve son régime de rémunération l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, contractuels) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation... .

## ANNEXE 1

Il est également soumis aux mêmes obligations : devoir de réserve, obligation de secret professionnel, obéissance hiérarchique.... Il doit se conformer aux différents règlements et règles de la structure.

### 2.12 SANTE ET SECURITE DU TELETRAVAILLEUR

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

L'agent télétravailleur est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par la collectivité.

Si un accident survient sur le lieu d'exercice du télétravail, pendant les jours et périodes de travail, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances), l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service. Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par l'établissement.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du CST.

Le poste du télétravailleur peut faire l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail.

### 2.13 INDEMNITE

La CASAS prendra en charge les frais liés au télétravail à hauteur de deux euros cinquante par jour, soit un maximum de deux cent vingt euros par an.

Le versement de cette indemnité sera effectué, pour les agents télétravailleurs réguliers, à la fin de l'année. Pour les agents qui télétravaillent de manière occasionnelle, ce versement sera fait trimestriellement.

## 3. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

### 3.1 SUIVI DE LA DEMARCHE

Pour suivre le bon déroulement de la démarche et s'assurer des bonnes conditions de mise en œuvre, des instances seront mobilisées et des points réguliers seront organisés.

A l'issue d'une période de 6 mois, une décision sera prise sur la pérennisation du dispositif et les ajustements éventuels. Une évaluation sera réalisée sur la base des critères qui porteront notamment sur :

- L'atteinte des objectifs
- L'organisation du service
- Les conditions de travail du télétravailleur
- Le respect des droits et obligations
- La qualité du rendu et la réactivité attendue

ANNEXE 1

### 3.2 LE SUIVI MANAGERIAL

Le manager est tenu de répartir la charge de travail de manière équivalente que les collaborateurs soient en télétravail ou non. Afin d'assurer un bon exercice du télétravail, plusieurs espaces d'échanges devront être mis en place :

- Un point, si nécessaire, à la fin de chaque journée télétravail entre le N+1 et le télétravailleur
- Un point mensuel pour apprécier le dispositif avec les collaborateurs
- Un point annuel lors de l'entretien professionnel
- Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial et le cas échéant à la formation spécialisée.

### 3.3 : LE REFERENT TELETRAVAIL (DRH)

Un référent du télétravail sera nommé afin de répondre aux questions et de conseiller les collaborateurs qui souhaiteraient un échange sur le sujet du télétravail.

Les objectifs seront de :

- Soutenir le dialogue avec les télétravailleurs
- Mettre à disposition les documents relatifs au dispositif
- De suivre qualitativement la mise en place du télétravail

### 3.4 DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Saint-Avold, le .....

Le Président,

Salvatore COSCARELLA

*La présente charte pourra être mise à jour en fonction des nécessité*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... \* **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheran à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWski, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelti-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 6

**OBJET** : Recours à des contrats Parcours Emploi Compétences « PEC ».

**Rapporteur** : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Président informe l'assemblée,

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 à 12 mois à raison de 20 à 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre établissement peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein des différents services de la CASAS, pour exercer des fonctions administratives ou techniques sans limite de nombre.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire et le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le principe de recrutement de bénéficiaires PEC sous condition de prévoir la charge aux budgets correspondants.

### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 7

**OBJET** : Présentation du rapport de situation comparée année 2021 Egalité Femmes/Hommes et du plan d'actions triennales.

**Rapporteur** : Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire

Signataire de la Charte Européenne pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie locale, la CASAS a élaboré un rapport annuel de la situation comparée entre les femmes et hommes.

La commission de l'égalité femmes / hommes, co-présidée par Madame Malika ATTOU et Monsieur Gabriel WALKOWIAK en remplacement de la regrettée Carine MULLER, a initié un plan d'actions triennales présenté au Comité Technique en séance du 12 octobre 2022, reposant sur 5 orientations déclinées en objectifs :

1. Gouvernance de la politique d'égalité professionnelle
2. Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
3. Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités des femmes et des hommes
4. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
5. Conditions de travail et environnement professionnel

Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport 2021 dressant un bilan sincère de la situation comparée entre les femmes et les hommes de la CASAS, du plan d'actions triennales et d'un focus élaboré conjointement par Mme Malika ATTOU et M. Gaétan VECCHIO, reprenant de projets d'actions de terrain à déployées sur le territoire de la CASAS.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022



Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
**l'Égalité**  
Maires de  
Saint-Avoid Synergie

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie

# MAISON DE L'ÉGALITÉ Femmes/Hommes

## Agir pour l'égalité femmes-hommes

Elu Com - Gaëtan Vecchio - Septembre 2022



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie

# PLAN D'ACTION POSSIBLE

## Agir pour l'égalité femmes-hommes

Elu Com - Gaëtan Vecchio - Septembre 2022



Communauté d'Agglomération  
**L'Égalité**  
Maison de  
Saint-Avoid Synergie



La Maison pour l'égalité femmes-hommes sera la 1<sup>ère</sup> structure unique du grand EST.  
Son rôle sera : d'informer, de sensibiliser et d'accompagner tous ceux qui souhaitent œuvrer dans l'agglomération Naborienne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elu Com - Gaëtan Vecchio - Septembre 2022

Communauté d'Agglomération  
**L'Égalité**  
Maison de  
Saint-Avoid Synergie

## MAISON DE L'ÉGALITÉ Femmes/Hommes

- Un Tour de l'Agglomération Saint-Avoid Synergie de l'Égalité au plus près des Citoyens et Citoyennes de notre Territoire !
- Un double objectif sera poursuivi :
- Recueillir la parole des femmes et des hommes sur l'égalité au quotidien, les difficultés rencontrées et les propositions formulées pour la faire progresser.
- Faire émerger et partager les bonnes pratiques, faire connaître les dispositifs innovants qui existent à l'échelle d'un territoire, identifier les nouveaux chantiers à ouvrir et les actions à mener par l'Agglomération et les Collectivités et par Gouvernement au travers des actions nationales.

Elu Com - Gaëtan Vecchio - Septembre 2022

## 2<sup>ème</sup> Action

### Création d'outils de mutualisation possible !

- Médiathèque participative et coopérative existante : Partager pour mieux sensibiliser ensemble !
- Création d'outils éducatifs, pédagogiques et de préventions : expositions, clip vidéos, travaux de sensibilisations et de préventions



Elu Com - Gaétan Vecchio - Septembre 2022



## 3<sup>ème</sup> Action

### Création d'un Appel à Projets « Peggy Cieslik »

- Appel à Projet 2023
- L'Agglomération Saint-Avold Synergie proposera chaque année un appel à projets "Jeunes pour l'égalité".
- Vous avez entre 7 et 26 ans, vous avez des envies, des idées de projets, pour favoriser la mixité, le respect mutuel, ouvrir les esprits et imaginer des nouvelles façons de vivre ensemble, sortir des stéréotypes, lutter contre les discriminations... Faites-le savoir !

1<sup>er</sup> prix : 1 500 € - 2<sup>ème</sup> Prix : 1 000 € - 3<sup>ème</sup> Prix : 500 €

Elu Com - Gaétan Vecchio - Septembre 2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbla NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 8

**OBJET** : Convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'AGURAM au titre de l'année 2022.

**Rapporteur** : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018, point n°3, relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) ;

Considérant l'intérêt de s'attacher les services de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), outil mutualisé d'ingénierie, d'expertise, territoriale et urbaine ;

M. le Président a été saisi par l'AGURAM qui a sollicité l'octroi d'au titre du conventionnement partenarial AGURAM-CASAS 2022 à hauteur de 12 300 €. Cette somme a d'ores et déjà été inscrite au budget prévisionnel pour cette période. Pour mémoire, les deux missions actées pour 2022 sont :

- La présentation de l'étude urbaine du secteur Gare : 1 500 €
- Assistance programmation d'un équipement : 10 800 €

Ces deux missions ont été prises en charge par les services de l'AGURAM et seront normalement terminées en fin d'année.

Pris l'avis favorable de la Commission « Promotion et mise en valeur de l'attractivité des centres-bourgs, du numérique et très haut débit, Action Cœur de Ville » du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver le conventionnement partenarial entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie et de l'AGURAM moyennant une cotisation annuelle pour l'année 2022 à hauteur de 12 300 € ;

2) Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président CASAS et Membre de l'AGURAM, ne participe pas au débat ni au vote de la présente délibération.

*PJ : convention*

### Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Aavoid aimerait savoir si la mission assistance programmation d'un équipement concerne l'Hôtel Communautaire et où en est le projet de l'Hôtel Communautaire.

M. le Président de la CASAS précise qu'un appel d'offres a été effectué pour sélectionner un programmiste qui sera amené à travailler sur le sujet de l'Hôtel Communautaire. Il précise que l'endroit exact de l'Hôtel Communautaire n'a pas été défini pour l'instant entre l'ancienne Brasserie du Quartier Gare et le terrain vague à acquérir du côté de Lachambre, l'objectif étant de rester aux alentours de la Gare SNCF.

M. STEINER rappelle qu'une autre alternative se présente, celle du bâtiment WEBHELP qui mérite d'être intégrée à la réflexion.

M. le Président de la CASAS rappelle qu'actuellement la CASAS se trouve dans un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> environ contenant une quinzaine de personnes et que le bâtiment WEBHELP ne fait que 900 m<sup>2</sup> et ne pourrait donc pas accueillir 40 personnes.

Par ailleurs, d'autres entreprises du même type que WEBHELP seraient intéressées par ces locaux.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Aavoid intervient en précisant que la superficie proposée par le bâtiment WEBHELP serait au contraire très correcte en fonction de l'aménagement proposé. Cet alternative WEBHELP pourrait éviter d'obérer les finances de la CASAS.

Il souhaite également connaître quel équipement a été concerné par la mission assistance programmation d'un équipement et il rappelle que pour l'année 2022, il a été prévu un budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités qui s'élève à 3 368 668 € et aimerait savoir, fin 2022, à quoi a été utilisée cette somme.

M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services précise qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et l'ensemble de ce montant n'a pas été utilisé dans son intégralité.

Cette enveloppe prévisionnelle a servi à des études qui vont être présentées courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 lors du Débat d'Orientation Budgétaire au Conseil Communautaire et seront examinées au préalable par les commissions communautaires compétentes présidées par M. JACQUOT.

Il précise que l'étude de la Gare repose sur l'Hôtel Communautaire et l'étude de mobilité à proximité de la Gare SNCF n'est pas encore finalisée.

M. ATMANIA reprend les termes d'assistance programmation d'un équipement qui concerne donc bien l'Hôtel Communautaire sur le secteur Gare.

Il souhaiterait que le bâtiment WEBHELP entre en ligne de compte dans le choix de l'Hôtel Communautaire.

Selon lui, il n'est pas envisageable de proposer un nouvel Hôtel Communautaire et en même temps, souhaiter augmenter la redevance des Ordures Ménagères.

### Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme Raymonde SCHWEITZER (St Avold), M. Pascal LAUER (St Avold), M. Jean-Claude BREM (St Avold) et son Mandant M. GAUDIG (St Avold)

Ont voté contre : M. Tristan ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. André WOJCIECHOWSKI (St Avold)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



## CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE ET L'AGURAM

La présente convention est conclue entre :

La **Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie**, dont le siège est situé 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold, représenté par Salvatore COSCARELLA, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du **XXXX** d'une part, désigné sous le terme « partenaire », et

l'**Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle**, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 27 Place Saint-Thiébault à 57 000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Pierre FACHOT, désignée sous le terme « **AGURAM** », d'autre part,

### PRÉAMBULE

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (article L132-6).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

### De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :

- ◇ l'État,
- ◇ l'Eurométropole de Metz,
- ◇ La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes Mad et Moselle, la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois, la communauté de Communes de Freyming-Merlebach,
- ◇ le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,
- ◇ le PETR du Pays de Sarrebourg
- ◇ le Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain,
- ◇ l'Eurodistrict SaarMoselle
- ◇ la Région Grand Est,
- ◇ le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pouilly- Fleury,
- ◇ le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,
- ◇ le Syndicat mixte Moselle Aval,
- ◇ les communes de : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Fleury, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chêtive, Roncourt Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,
- ◇ les villes de Thionville, Saint-Avold, Sarreguemines, Boulay-Moselle, Creutzwald et Guénange,
- ◇ ainsi que l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPF-GE), le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz – Thionville, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Metz, la SPL Destination Amnéville, ARELOR, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :

- ◆ être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville ;
- ◆ proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- ◆ mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement ;
- ◆ mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

### Le programme de travail partenarial

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- ◆ le protocole de coopération 2021 - 2027 signé le 2 décembre 2020 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère de la transition écologique et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, qui formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme ;
- ◆ la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2022 le concours de la CASAS, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle. Le programme partenarial intéresse le partenaire dans chacun de ces axes :

- COOPERATIONS STRATEGIQUES
- STRATEGIE / PLANIFICATION METROPOLITAINES ET D'AGGLOMERATIONS
- ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- MOBILITE
- ENVIRONNEMENT, CLIMAT-AIR, ENERGIE
- HABITAT ET SOCIETE
- PROJETS URBAINS ET FONCIER
- SYSTEMES D'INFORMATION ET COMMUNICATION

et plus particulièrement autour des projets suivants :

- Présentation de l'étude urbaine du secteur Gare
- Assistance à la programmation d'un équipement

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention correspond à l'année 2022. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la CASAS.

## ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de la CASAS ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le partenaire apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2022, il s'élève à 12 300 €.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

#### ARTICLE 4 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'AGURAM

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 368 668 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er.

#### ARTICLE 5 – ACTIONS SPECIFIQUES

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le partenaire.

#### ARTICLE 6 – ACTIONS REALISEES EN DEHORS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM.
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

#### ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Le partenaire procédera au versement de la contribution en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la contribution prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre suivant la signature de cette convention, sur demande de l'AGURAM. Le solde sera versé en fin d'année ou avant selon accord avec le partenaire.

Le montant de la contribution pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la contribution accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

#### ARTICLE 8 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3, rue François de Curel 57000 METZ.

## ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- ◆ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- ◆ fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- ◆ fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- ◆ garantir la communication au partenaire, en format informatique, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale ;
- ◆ faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- ◆ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- ◆ faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre au partenaire dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- ◆ transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
  - les comptes de résultat de l'exercice antérieur ;
  - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours ;
  - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

## ARTICLE 10 – PROPRIETE DES ETUDES ET TRAVAUX

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM.

L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

## ARTICLE 11 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser au partenaire la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser au partenaire la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant du partenaire pour modification de l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

## ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 14 – LITIGE

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. À défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

## ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - RGPD

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à « la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Le Responsable de traitement s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Contact DPO (Délégué à la Protection des Données) AGURAM : [contact@aguram.org](mailto:contact@aguram.org), 03 87 21 99 00.

Fait à Saint-Avoid, le XX/XX/XX

En trois exemplaires

Pour la CASAS

Pour l'AGURAM

Le Président,

Le Président,

Salvatore COSCARELLA

Pierre FACHOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustrouff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréring) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintringe) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurant FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestrouff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 9

**OBJET** : Moselle Fibre – Convention bipartite relative au retour financier – 2022 et suivants durant l'exploitation du réseau.

**Rapporteur** : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Vu la convention bipartite relative au financement projet porté par MOSELLE FIBRE et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en date du 15 décembre 2016 ;

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique prévoit une couverture totale du territoire en 2025. Dans ce cadre, la Casas a adhéré au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle : Moselle Fibre.

Aussi, au moyen d'une délégation de service public, Moselle Fibre a procédé au déploiement du réseau FTTH (la fibre jusqu'au domicile). Ce dernier a été achevé en 2021. Au niveau de l'agglomération, 5741 foyers ont été raccordés.

Au-delà de la construction et de la commercialisation du réseau, il a été décidé par les élus de MOSELLE FIBRE que les redevances de mise à disposition du réseau profitent au Territoire, de 2 manières :

- Organisation d'atelier numérique pour la somme de 600k€ sur l'ensemble du Département de la Moselle (retour « d'usages »)
- Versement d'une subvention aux membres à hauteur de 10 € par prise (retour « financier »).

En 2021, ce retour financier représente, pour la Communauté d'Agglomération, la somme de 57 410 € : 5741 prises multipliées par 10 €.

Les modalités de mises en œuvre sont définies dans la Convention Bipartite jointe en annexe.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement du territoire par consultation écrite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver les termes de la Convention bipartite relative au retour financier 2022 et pour toute la durée de l'exploitation du réseau issue de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, avec le versement d'une subvention du retour « financier » d'un montant de 57 410 € pour 2022 et pour toute la durée de l'exploitation du réseau ;

2) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention bipartite et de tous documents utiles à sa mise en œuvre.

PJ :

- Convention bipartite..

### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA







**CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU RETOUR FINANCIER 2022 ISSUE DE  
L'INFRASTRUCTURE FTTH DEPLOYEE PAR MOSELLE FIBRE  
ET COFINANCEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SAINT AVOLD SYNERGIE**

**Entre**

**D'une part,**

**MOSELLE FIBRE**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

**Et d'autre part,**

**La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie** représentée par son Président, Salvatore COSCARELLA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du  
Sis 12-10 Rue du Général de Gaulle, 57500 SAINT AVOLD,

Désignée ci-après « la Communauté d'Agglomération ».

La Communauté d'Agglomération et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

## **PREAMBULE**

1. Au travers de son projet fondateur initié dès 2004, appelé Réseau Haut Débit de la Moselle ou « RHD 57 », le Département de la Moselle a créé une infrastructure publique en fibre optique, avec une capillarité étendue (près de 1.450 km), pour irriguer les principales zones d'activité, et offrir aux mosellans un niveau concurrentiel très satisfaisant par le dégroupage réalisé.

La construction du RHD 57 entre 2004 et 2006 s'est fondée sur une démarche novatrice et volontariste du Département dans un contexte technologique émergent.

Toutefois, les attentes des Mosellans ont évolué tant en ce qui concerne la qualité du service Internet proposé que son accessibilité en tout point du territoire.

Dans la continuité de cette action et fort de cette expérience, le Conseil Départemental de la Moselle a porté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (ci-après « SDTAN ») tel que défini à l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ci-après ARCEP) a été informée de son achèvement le 27 septembre 2013.

Ce schéma appréhende le numérique comme une composante essentielle de l'aménagement du territoire, notamment au regard de la dynamique économique inhérente à ce secteur, dans un contexte législatif, réglementaire et institutionnel mouvant mais aussi fort de la diversité des territoires mosellans, tant du point de vue de leurs avancées en termes d'initiatives numériques que des technologies déployées.

L'objectif fixé dans le cadre du SDTAN de la Moselle consiste à atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FttH d'ici 2025.

2. Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de créer un Syndicat Mixte ouvert, regroupant une partie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après « EPCI ») mosellans et le Département de la Moselle. Ce Syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle dénommé MOSELLE FIBRE a pour mission l'aménagement numérique sur son périmètre. Il a vocation à porter l'ensemble des actions prévues dans le SDTAN de la Moselle et correspondant au périmètre des EPCI adhérents.

Il exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes du Centre Mosellan a transféré sa compétence au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT à MOSELLE FIBRE par délibération en date du 3 mars 2016.

3. Pour la construction et l'exploitation du réseau MOSELLE FIBRE a attribué :

- Un marché de Conception Réalisation à bons de commande au groupement Axlans/Sogetrel/Sogea le 27 mai 2016 et qui avait en charge :
  - o De réaliser les études d'Avant-Projet
  - o D'obtenir toutes les autorisations publiques et privées auprès des Tiers
  - o De réaliser les travaux de transport, de desserte, de pré-raccordements finals et le cas échéant de mise à niveau de réseau FttH
  - o D'intégrer l'ensemble de la documentation (DOE) dans le Système d'information de l'Exploitant

Le présent marché s'est terminé contractuellement le 7 septembre 2020 et la réception du dernier bon de commande s'est faite en mars 2021 matérialisant l'achèvement des travaux.

- Une Délégation de Service Public de type affermage (d'une durée de 15 ans) attribuée à la société Orange SA le 8 juin 2016 et qui a en charge :
  - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de conception
  - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de recettes et de réception
  - o La reprise en gestion du réseau
  - o L'exploitation technique du réseau
  - o L'exploitation commerciale du réseau
  - o De manière optionnelle : l'activation du réseau

Orange SA a constitué une société dédiée pour la gestion de cette DSP : Moselle Numérique basée à Metz. En 2021, la durée de la DSP a été prolongée de 3,5 ans et, par ailleurs, l'actionnaire unique est devenu ORANGE CONCESSIONS, elle-même détenue à 50 % par ORANGE et à 50 % par un consortium d'investisseurs (Banque des territoires, CNP Assurances et EDF Invest).

4. Ce réseau couvrant 160 000 logements a été financé par :

- les participations des EPCI membres,
- la contribution du Département par la mise à disposition du RHD 57 et la perception par MOSELLE FIBRE de la redevance afférente,
- la mobilisation des subventions régionales, nationales et européennes,
- l'emprunt contracté en propre par MOSELLE FIBRE.

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie a participé au financement de l'infrastructure FttH par la convention bipartite relative au financement projet porté par MOSELLE FIBRE et la d'Agglomération Saint Avold Synergie signé le 15 décembre 2016 et ses avenants ultérieurs sur un principe de 400 € par logement.

5. En 2021, le réseau est totalement achevé. Le réseau d'initiative public de MOSELLE FIBRE rejoint le club très fermé des départements fibrés entièrement en zone rurale et péri-urbaine (Oise, Loire, Val d'Oise). Il s'agit du premier réseau d'initiative public entièrement fibré du Grand Est.

Le principe de construction acté par les élus de MOSELLE FIBRE a eu pour objet de générer très peu de logements isolés. En effet, la pose du réseau de distribution s'effectue à partir de

2 logements. L'ensemble des annexes de village est donc fibré dès l'ouverture à la commercialisation.

Le réseau est un véritable succès commercial avec 45 % de taux de commercialisation, soit le double de la moyenne nationale. Trois fournisseurs d'accès Internet d'envergure nationale sont présents sur le réseau : ORANGE, SFR et BOUYGUES TELECOM.

6. Au-delà de la construction et de la commercialisation du réseau, il a été décidé par les élus de MOSELLE FIBRE que les redevances de mise à disposition du réseau profitent au territoire.

Sur ce principe, il est prévu que les redevances servent prioritairement :

- au remboursement de l'emprunt contracté par MOSELLE FIBRE pour la construction du réseau.
- à l'amortissement et l'investissement de vie du réseau.

Une fois ces dépenses prioritaires prises en compte, le reliquat de redevances est appelé : « le retour sur investissement ».

Ce retour sur investissement se décline en deux parties :

- le retour « usages » pour le développement par MOSELLE FIBRE d'action dans le domaine du numérique.
- le retour « financier » consistant en un versement par MOSELLE FIBRE d'une subvention aux membres.

L'évaluation de ce retour sur investissement et la clef de répartition entre le retour Usages et le retour financier sont fixées chaque année par le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE.

7. Le retour « usages » a été fléché sur les actions de médiations numériques considérées comme prioritaires par les élus du Comité Syndical afin de résorber la fracture de l'utilisation du numérique.

5 Conseillers numériques itinérants proposent des ateliers de proximité sur tous les territoires de MOSELLE FIBRE afin d'offrir à la population des formations sur les démarches administratives en ligne, la sécurité sur internet ou la parentalité numérique.

Ces ateliers grand public réalisés dans 130 communes ont accueilli en 2022 près de 1 800 personnes.

Un accompagnement spécifique est également produit auprès des élus, secrétaires de mairie ou responsables associatifs sur l'aide aux habitants dans leurs démarches en ligne ou la communication digitale auprès de la population.

8. Pour 2022, par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 7 février 2022 correspondant au vote du Budget Primitif du budget principal, il a été décidé de fixer le retour « Usages » à 600 K€ et le retour financier à 10 € par prise pour les EPCI et 2,34 € par prise pour le Département.

Aussi il a été décidé entre les Parties, et suivant les dispositions de la présente convention, que MOSELLE FIBRE verserait à la Communauté d'Agglomération le retour financier selon le principe fixé par le Comité Syndical. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération apportera son accompagnement plein et entier sur l'ensemble des missions effectuées par MOSELLE FIBRE sur le territoire.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution et de versement du retour financier de MOSELLE FIBRE à la Communauté d'Agglomération, ainsi que les engagements réciproques des Parties dans le cadre de cette opération, en application des statuts de MOSELLE FIBRE et des délibérations prises par son Bureau et par son Comité Syndical.

### **Article 2 – Durée et entrée en vigueur**

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 1 an.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties, après accomplissement des formalités éventuelles de transmission en préfecture.

### **Article 3 – Modalités de calcul du retour financier**

#### **Article 3.1 – Nombre de prises pris en compte dans le calcul**

Pour faire correspondre le retour financier avec la participation initiale de la Communauté d'Agglomération il est fixé comme base le nombre de prises financées par le membre pour le déploiement de l'infrastructure.

Le nombre de prises pris en compte pour la Communauté d'Agglomération est le suivant :

**5 741 prises correspondant à un investissement de 2 296 400 €**

#### **Article 3.2 – Calcul du retour financier**

- Le retour financier 2022 pour la Communauté d'Agglomération est de :

**$5\,741 \times 10 \text{ €} = \underline{57\,410 \text{ €}}$  de retour financier**

#### **Article 3.3 – Impact sur la participation financière nette du membre**

Ce retour financier permet d'atténuer la charge financière pour la Communauté d'Agglomération au titre de l'établissement de l'infrastructure FttH.

Il s'établit en 2022 à la prise à :  $390 \text{ €} - 10 \text{ €} = \underline{380 \text{ €}}$  de solde net de participation financière par logement.

### **Article 3.4 – Modalités de comptabilisation du retour financier à verser à la Communauté d'Agglomération**

Ce retour financier est inscrit comptablement dans le budget de MOSELLE FIBRE comme une subvention d'investissement. La Communauté d'Agglomération pourra inscrire le retour financier prévu à la présente convention dans ses recettes d'investissement, au chapitre 13 (« Subventions d'investissement »).

Le retour financier versé à la Communauté d'Agglomération est considéré comme une subvention d'équipement et n'est pas, de ce fait, assujéti à TVA.

### **Article 4 – Modalités de versement du retour financier**

Le retour financier sera versé par MOSELLE FIBRE dès que la convention entrera en vigueur.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération ne serait pas à jour du versement d'un flux financier envers MOSELLE FIBRE, le versement du retour financier ne se fera qu'à la régularisation de ce flux financier.

### **Article 5 - Obligations de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- participer aux actions de communication de MOSELLE FIBRE sur le territoire, notamment mise à disposition de salles à titre gratuit ;
- accompagner MOSELLE FIBRE dans ses missions de développement des usages numériques ;
- communiquer sur les actions de MOSELLE FIBRE en matière d'infrastructure FttH ou de développement des usages ;
- indiquer à MOSELLE FIBRE l'utilisation du retour financier.

### **Article 6 - Suivi de l'exécution de la Convention**

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou événement, en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

### **Article 7 – Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, et après mise en demeure d'exécuter ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

**Article 8 – Litiges**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ....., le .....

En double exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Saint Avoild Synergie

Le Président,

Salvatore COSCARELLA

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

### Point n° 10

**OBJET** : Rapport annuel 2021 sur la prévention et la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Rapporteur** : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des DMA (déchets ménagers et assimilés). Ce rapport doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce document doit être adressé chaque année au Maire de chaque commune membre de la CASAS. Il appartient ensuite à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal qui doit en prendre acte.

Il est tenu à la disposition du public au siège de la CASAS d'adoption et, dès sa transmission, dans les mairies.

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, etc...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective). Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

La Commission de l'Environnement invite le Conseil Communautaire à :

- 1) prendre acte du rapport d'activité gestion des déchets ménagers et assimilés de la CASAS de l'année 2021 ;
- 2) donner à M. le Président ou à son représentant tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération ;
- 3) solliciter auprès des communes les délibérations afférentes à la communication de ce rapport.

*P.J. : Rapport d'activités sur le service public d'élimination des déchets 2021*

Après informations complémentaires apportées par M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Rapporteur du point, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2021 sur la prévention et la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 22/12/2022  
ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_10-DE

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie



# 2021

## RAPPORT D'ACTIVITE



Communauté d'Agglomération Saint Avoid Synergie

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_10-DE

Notre Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie exerce la compétence collecte et traitement des déchets produits par les ménages depuis 2010.

Au titre de l'exercice de cette compétence, elle rédige un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les éléments techniques et financiers qui y figurent permettent de mieux appréhender le domaine de plus en plus vaste des déchets.

Aujourd'hui, la valorisation de presque tous les déchets que nous produisons devient un enjeu majeur pour la préservation de la planète et c'est chacun de nous, qui aujourd'hui peut et doit agir.

Salvatore COSCARELLA

Président de la CASAS

*Rapport annuel lié à la gestion des  
activités d'élimination des  
déchets—prix et qualité— (décret  
N° 2000-404 du 11 mai 2000)*

## Jours de collecte des ordures ménagères

Altrippe	387	lundi
Altwiller	586	mercredi
Baronville	368	jeudi
Bérig-Vintrange	222	jeudi
Biding	325	mercredi
Bistroff	310	lundi
Boustroff	149	jeudi
Brulange	102	jeudi
Carling	3 439	jeudi
Destry	91	jeudi
Dlesen	1064	jeudi
Diffembach-lès-Hellimer	357	lundi
Eincheville	220	jeudi
Erstroff	199	lundi
Folschviller	4 041	vendredi
Frémestroff	299	lundi
Freybouse	434	lundi
Gréning	137	lundi
Grostenquin	617	lundi
Guessling-Hémering	916	mercredi
Harprich	167	jeudi
Hellimer	560	lundi
L'Hôpital	5 411	mercredi
Lachambre	898	mercredi
Landroff	272	jeudi
Lanng	594	mercredi
Lelling	473	mercredi
Leyviller	489	lundi
Lixing-lès-Saint-Avoid	691	mercredi
Macheren	2 781	mercredi
Maxstadt	325	mercredi
Morhange	3465	mardi
Petit-Fenquin	232	lundi
Porcelette	2490	mercredi
Racrange	595	jeudi
Saint-Avoid - Hyper centre	15 446	vendredi
Saint-Avoid - Centre		mardi
Saint-Avoid - Cités		lundi
Sulsse	105	jeudi
Vahl-Ebersing	516	mercredi
Vallerange	207	jeudi
Valmont	jeudi	jeudi
Viller	208	jeudi

# LES INDICATEURS TECHNIQUES



Composée de 41 communes, la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie assure un service de gestion des déchets pour 53 470 habitants.

Le rapport annuel reprend les aspects techniques et financiers de cette compétence.

*La liste des communes et leur nombre d'habitants figure en annexe.*

## L'ORGANISATION



*Les bacs nécessaires à la collecte appartiennent aux usagers (propriétaire ou locataire).*

*La Communauté d'Agglomération peut fournir des bacs de 2 types :*

*240 litres au prix de 45€ et 750 litres au prix de 137€.*

*Les agents de l'intercommunalité effectuent les livraisons des bacs au domicile sur rendez-vous.*



Les collectes des déchets en multiflux répondent au dispositif initié par le SYDEME. Les trois types de déchets Recyclables, Résiduels et Organiques sont collectés sur une tournée.

Les collectes sont effectuées pour une part par le prestataire Onyx Est - Veolia mais également par la régie de collecte interne à la CASAS.

La régie de collecte a été créée en 2005 sur l'ex-Centre Mosellan afin d'assurer un service de collecte des bacs et d'assurer la gestion des déchèteries.

Le choix de conserver deux modes de prestations se justifie par l'intérêt de bénéficier de la souplesse et de la réactivité d'une régie et d'une prestation exécutée par un leader de la collecte des déchets.



## LA COLLECTE DES BACS ROULANTS MULTIFLUX

La collecte des déchets présentés en bacs roulants est effectuée une fois par semaine en porte à porte sur l'ensemble des 41 communes. Environ 24 000 bacs sont vidés chaque semaine.

Un dispositif spécifique initié par le SYDEME permet de collecter trois flux en une seule collecte et un lieu de vidage.

- Les biodéchets dans un sac vert,
- Les recyclables dans un sac orange,
- Les résiduels dans un sac bleu.

Les trois types de sacs sont déposés dans le même bac.

### Service de la régie :

- La collecte des bacs en porte à porte pour 33 communes soit 15 200 habitants
- La collecte des résiduels non assimilables au traitement multiflux.

### En prestation de service :

- La collecte des bacs en porte à porte pour 8 communes soit 36 500 habitants ;
- Le vidage des colonnes en point d'apport volontaire ;
- La collecte des encombrants sur rendez-vous pour 8 communes et une collecte par mois pour Saint Avold et l'Hôpital ;
- La mise à disposition et la rotation de bennes ;



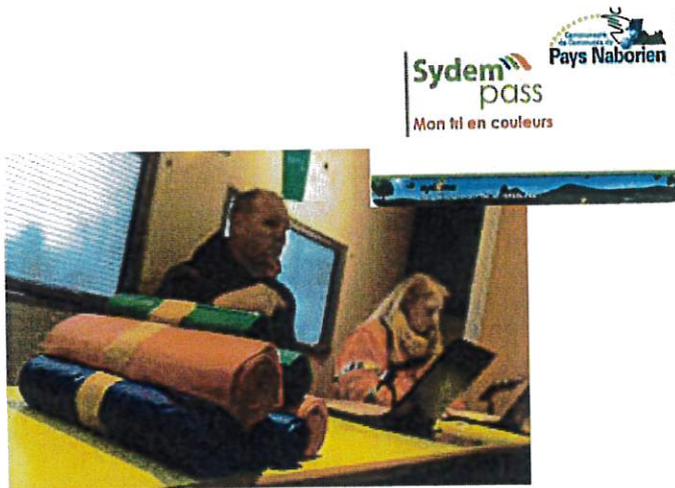
## LA COLLECTE DES COLONNES DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Des points d'apport volontaire ont été installés sur les zones d'habitat vertical. Ces colonnes sont destinées à la dépose des déchets en remplacement des bacs roulants. Actuellement 32 colonnes sont installées sur les quartiers en zone d'habitat vertical à l'initiative des bailleurs.

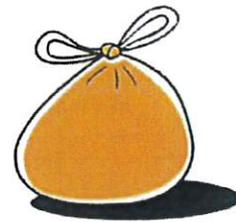
## LE DISPOSITIF MULTIFLUX

Le SYDEME a initié un système permettant le tri de trois types de déchets : les recyclables, les déchets biodégradables et les ordures ménagères.

Les usagers bénéficient d'une dotation de sacs et peuvent les retirer aux permanences organisées par le SYDEME, en présentant leur Sydem'pass tous les six mois.



Nb de personnes au foyer	Vert 15L	Orange 50L	Bleu 30L
1	2	1	2
2	2	1	2
3	3	2	3
4	3	2	3
5	4	3	4



Les usagers de la collecte trient leurs déchets en séparant les bio déchets, les résiduels et les recyclables.

Les masses produites par les usagers sont :

- Biodéchets : 36.07 kg
- Recyclables : 67.26 kg
- Résiduels : 151.77 kg
- Total : 255.09 kg.

La moyenne SYDEME est de 236.53 kg

L'augmentation du tonnage multiflux est dû au report des tonnages collectés précédemment sur la collecte des ordures ménagères. Ils proviennent essentiellement des zones d'habitat collectif.

années	Tonnages multiflux
2017	12 258
2018	12 226
2019	12 922
2020	12 520
2021	13 727

## LES CARACTERISATIONS

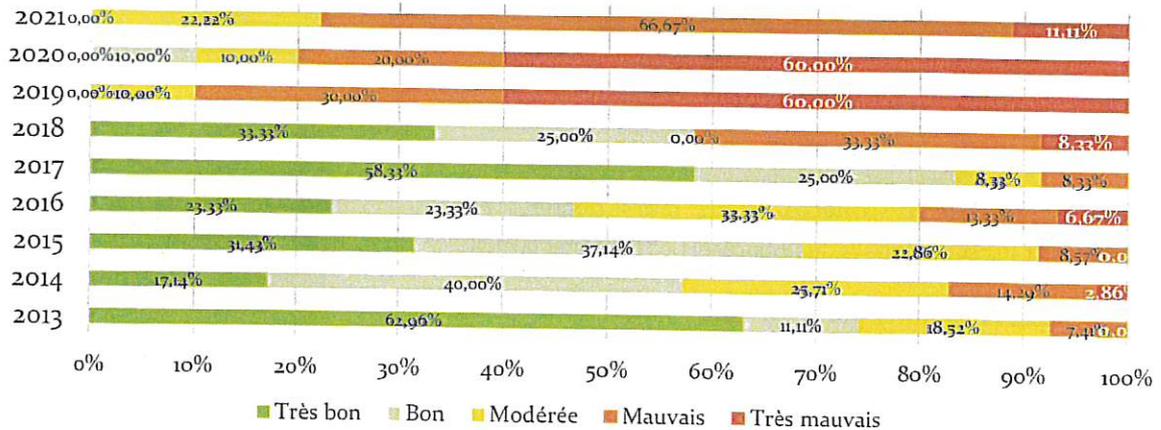
Le Sydème mandate un prestataire pour la réalisation de caractérisations sur le flux des recyclables.

Environ 10 analyses sont réalisées par an.

	Min de REFUS GLOBAL	Max de REFUS GLOBAL	Moyenne de REFUS GLOBAL
2013	3,44%	27,47%	10,99%
2014	6,13%	32,61%	14,89%
2015	7,16%	24,61%	13,15%
2016	4,61%	37,12%	16,00%
2017	4,56%	26,29%	10,98%
2018	5,07%	61,87%	19,52%
2019	17,02%	60,98%	38,00%
2020	11,36%	49,35%	33,63%
2021	18,80%	40,99%	25,96%
2022 Sacs jaunes transparents			
août			10,31%
septembre			12,50%



## Classification des caractérisations par niveau de qualité



## LES DECHETS RESIDUELS - HORS MULTIFLUX

Certains déchets ne peuvent entrer dans le dispositif multiflux. Les déchets issus des cimetières, d'ateliers municipaux. Les déchets sont évacués au centre d'enfouissement de Téting sur Nied.

années	tonnages
2017	2 165
2018	2 214
2019	1 060
2020	1 350
2021	730

## LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



### Les bornes à verre

Réparties sur l'ensemble du territoire, elles permettent aux usagers de disposer de points de dépose proches des habitations ou lieux de passage. 1 558 tonnes ont été collectées en 2021

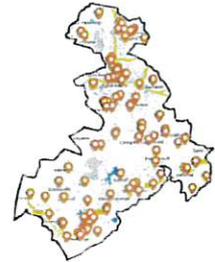
En 2022, 60 colonnes supplémentaires compléteront le parc.



### Les bornes à papier/fibreux

Au nombre de dix, elles ont été installées en 2017 sur les communes de l'ex-Pays Naborien. Environ 60 tonnes sont collectées annuellement.

En 2022, 213 colonnes compléteront le parc.



## LES ENCOMBRANTS



Encombrants en tonnes

Année	Tonnage
2017	454
2018	490
2019	394
2020	323
2021	285

Jours de collecte	
Altviller	Sur rendez-vous
Lachambre	Sur rendez-vous
Diesen	Sur rendez-vous
Carling	Sur rendez-vous
Folschviller	Sur rendez-vous
L'Hôpital	1 <sup>er</sup> mercredi
Macheren	Sur rendez-vous
Porcelette	Sur rendez-vous
Valmont	Sur rendez-vous
Saint Avoild	
Jeanne d'Arc	2 <sup>ème</sup> jeudi
Arcadia	2 <sup>ème</sup> jeudi
Carrière Wenheck	2 <sup>ème</sup> jeudi
Huchet - Tirol	2 <sup>ème</sup> jeudi
Dourd'Hal	2 <sup>ème</sup> jeudi
Crusem	2 <sup>ème</sup> mardi
Centre-ville	2 <sup>ème</sup> mardi

Dès 2013, l'intercommunalité a décidé de modifier le mode de collecte des encombrants. L'option retenue a été de mettre en place une collecte sur appels. Seules 8 communes sont actuellement concernées par ce dispositif.

Lors d'une demande d'enlèvement, les ambassadeurs du tri proposent le dispositif mis en place par les éco-organismes du 1 pour 1 ; L'achat d'un appareil ménager oblige le vendeur à reprendre l'appareil hors d'usage pour qu'il puisse être démantelé. Les différents composants entrent dans des filières spécifiques pour être recyclés en fonction de leurs spécificités.

L'évacuation des déchets dits encombrants se fait au CSDU de Tétting sur Nied.

Le tonnage est passé de 700 tonnes depuis la mise en place de la collecte sur rendez-vous à 285 tonnes en 2021. La distance parcourue pour la collecte des encombrants est de 5 697km. On compte 990 heures pour les agents de collecte.

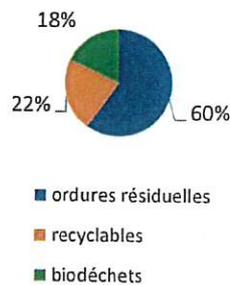
# LE TRAITEMENT



## LE MULTIFLUX

Les camions de collecte acheminent les déchets au centre de tri de Morsbach. En fonction des couleurs des sacs, le dispositif de tri optique permet de séparer les sacs et de les rediriger vers les centres de traitement adéquats.

Sacs vert pour la méthanisation, sacs orange pour un recyclage matière et les déchets dits résiduels contenus dans les sacs de couleur bleu pour une valorisation thermique.



## LE SAC VERT POUR LES BIODECHETS

L'unité de méthanisation Méthavalor, permet la valorisation de la fraction fermentescible des déchets ménagers (le contenu des sacs verts complétés par des déchets verts). Il s'agit d'un processus biologique de décomposition de la matière organique par des micro-organismes en l'absence d'oxygène (processus anaérobie). Cette décomposition de la matière organique conduit à la production de biogaz, de digestat compostable et d'engrais liquide.

Le tonnage traité des biodéchets collecté en sac vert est de 1940 tonnes en 2021. Il représente environ 35.95 kg par habitant.

Le SYDEME propose également une collecte des biodéchets auprès des gros producteurs avec un camion particulier. Environ 100 points de collectes sont enregistrés. Le tonnage est de 135 tonnes.

Le biogaz est acheminé vers les 2 groupes de cogénération. L'électricité produite est rachetée par EDF pour être injectée dans le réseau.



## LES RECYCLABLES EN SAC ORANGE

### Ratios de collecte

Flux	tonne par an	kg/hab./an
Sac orange	3 619	67,03
Papiers	88,38	1,64
Fibreux	57,85	1,07
Cartons	492	9,11
Verre	1 589	29,43

Depuis 2020, les sacs oranges sont acheminés à Chavelot dans les Vosges. Le site géré par Evodia (CITRAVAL). Ce centre de tri 30 000 tonnes de déchets par an issus de la collecte sélective.

Le tonnage collecté en sacs orange pour 2021 est de 3 619 tonnes dont 1 934 tonnes valorisées.

	Tonnes	kg/hab./an
JRM	996	18,35
Gros magasin	3	0,05
EMR	738	13,58
ELA	69	1,27
PET Clair	273	5,02
PET Foncé	64	1,18
PEHD	158	2,91
Acier	175	3,23
Alu	44	0,82
Plastiques souples	63	1,15
Plastiques rigides	98	1,80
Autres plastiques	12	0,22
Sacs	63	1,17
Verre	55	1,02
Refus	815	15,01
REFUS GLOBAL	939	17,30
TOTAL	3619	66,65



## LES SACS BLEUS

Les sacs bleus permettent d'évacuer tous les déchets non recyclables ou méthanisables. Ils sont acheminés vers un centre de valorisation thermique en Allemagne. 8 166 tonnes de déchets résiduels ont été produits, soit 151,25 kg/hab.



## LES DECHETS ULTIMES

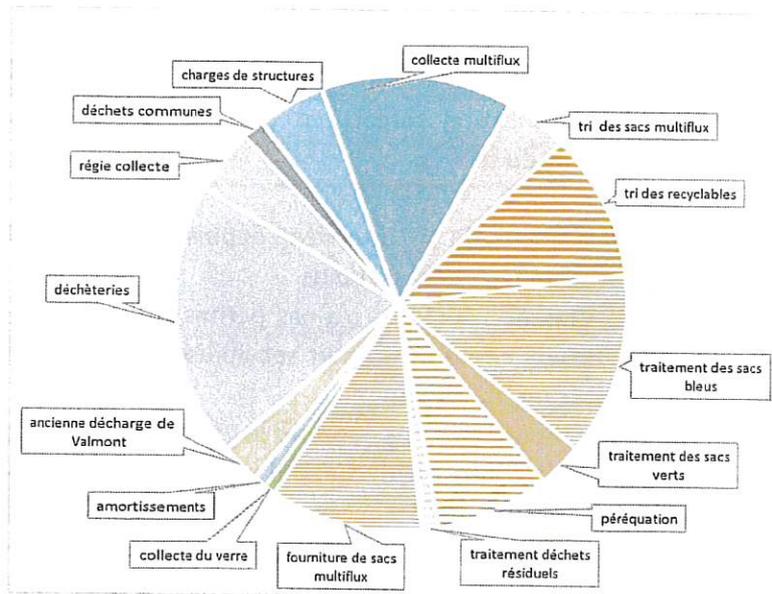
Certains déchets ne peuvent entrer dans le dispositif multiflux. Ce sont principalement des déchets produits sur les cimetières ou certaines salles des fêtes. Une collecte spécifique a été mise en place et les déchets sont vidés au centre d'enfouissement de Téting sur Nied.

730 Tonnes de déchets ont été produits en 2021.

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## LES PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Pour les prestations de gestion des déchets collecte et traitement en porte à porte et en PAV.

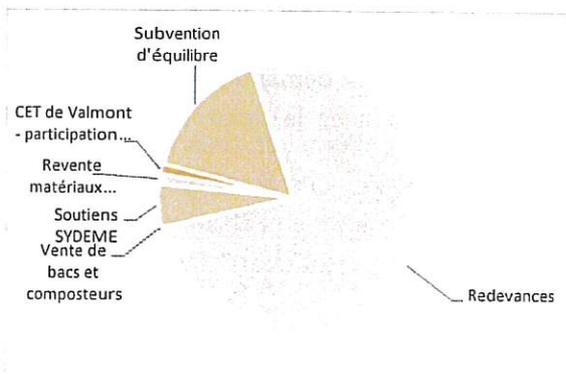


charges de structures	429 000 €
collecte multiflux	1 197 024 €
tri des sacs multiflux	387 844 €
tri des recyclables	909 008 €
traitement des sacs bleus	1 140 926 €
traitement des sacs verts	278 238 €
péréquation	701 308 €
traitement déchets résiduels	108 432 €
fourniture de sacs multiflux	966 642 €
collecte du verre	68 066 €
amortissements	86 000 €
ancienne décharge de Valmont	250 000 €
déchèteries	1 703 180 €
régie collecte	406 545 €
déchets communes	133 787 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 766 000 €</b>

## LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

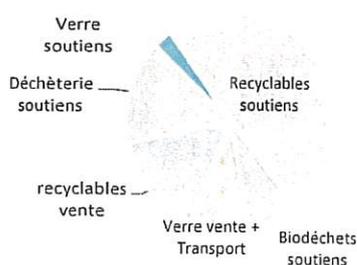
Pour les prestations de gestion des déchets collecte et traitement en porte à porte et en PAV.

Le budget des ordures ménagères est financé par une redevance à l'usager – REOM et bénéficie également de soutiens à la tonne triée et pour la revente des matériaux.



### RECETTES - Budget OM 2021

Redevances	6 311 477,76 €
Vente de bacs et composteurs	12 244,00 €
Soutiens SYDEME	457 792,53 €
Revente matériaux déchèteries	108 653,14 €
CET de Valmont - participation CCW + CCFM	108 883,07 €
Subvention d'équilibre	1 442 626,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 441 676,78 €</b>



Affectation	Montant aides et soutiens
Verre soutiens	13 776,38 €
Recyclables soutiens	224 398,25 €
Biodéchets soutiens	36 745,14 €
Verre vente + Transport	40 430,30 €
recyclables vente	70 977,75 €
Déchèterie soutiens	71 464,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>457 792,53 €</b>

## LES ACTIONS DE PREVENTION



Lors de l'année 2021, les principales actions ont été les suivantes :

### TRI :

Une communication directe en porte à porte par un ambassadeur du tri.



Un ambassadeur du tri intervient depuis 8 ans dans les écoles avec un jeu : le basket'o tri.

La crise sanitaire du covid n'a pas permis d'intervenir en milieu scolaire. En 2019 il avait sensibilisé environ 2 500 élèves sur le tri multiflux.

Les enfants sont amenés à effectuer le geste du tri en jetant dans le sac de couleur le déchet qui y correspond. L'enfant découvre ce qu'est un déchet biodégradable, un recyclable et le non valorisable qui doit être déposé dans le sac bleu. Une petite présentation des autres déchets qui doivent être déposés en déchèterie - notamment les déchets d'équipement électriques et électroniques.



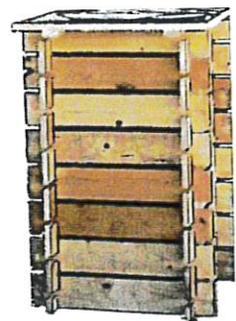
### COMPOSTAGE :

Des guides composteurs interviennent dans les classes de maternelle. Les enseignants demandent en général une intervention en parallèle avec le démarrage d'un jardin pédagogique.



L'intercommunalité propose également des composteurs aux habitants du territoire. Les composteurs en plastique sont vendus au tarif de 8€ et ceux en bois à 20€. Cette opération a démarré en 2011 et répond à une demande des usagers.

107 composteurs ont été vendus en 2021.



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_10-DE

## ANIMATIONS EN PIED D'IMMEUBLE :

Rencontres avec les bailleurs : Mosellis, CdC Habitat, Vivest ainsi que plusieurs gestionnaires de résidences ou copropriétés.

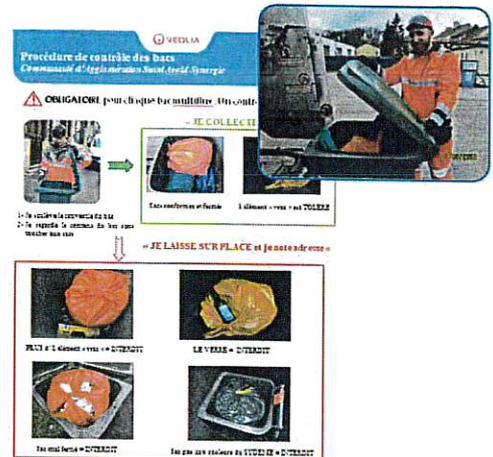


## LES ACTIONS CORRECTIVES

### LES SUIVIS DE COLLECTE :

Le dispositif multiflux permet de traiter les déchets en fonction de leur nature lorsqu'ils sont correctement conditionnés. Malheureusement certains usagers ne suivent pas les consignes et déposent des déchets qui ne peuvent pas être collectés.

C'est lors de l'ouverture du couvercle que l'agent de collecte peut identifier si le contenu est conforme ou s'il doit être refusé à la collecte



## LES PROJETS

Avec la suppression du sac orange, d'autres schémas de collecte seront mis en place en 2022.

Pour la collecte des fibreux et papiers, il est prévu d'installer 213 bornes ou colonnes. Elles seront placées à côté des conteneurs pour la dépose du verre.

Les autres recyclables seront collectés dans des sacs jaunes transparents tous les 15 jours en porte à porte.

Un calendrier de collecte a été réalisé et sera distribué lors des permanences de distribution des rouleaux.

### Les objectifs nationaux à atteindre :

- Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés. (2021-2027) ;
- Atteindre 100 % de collecte des déchets recyclables d'ici 2025 ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laring) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laring ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 11

**OBJET** : Rapport d'activités des déchetteries pour les années 2020 et 2021.

**Rapporteur** : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Conformément aux exigences de la loi Barnier du 2 février 1995, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'organe délibérant « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets » avant de le mettre à disposition des usagers.

Le présent rapport expose les conditions techniques, financières et organisationnelles d'exécution du service public d'élimination des déchets par la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, pour les années 2020 et 2021.

La Commission de l'Environnement et des Déchetteries Comm  
Communautaire à :

- 1) prendre acte du rapport d'activité des déchetteries pour les années 2020 et 2021 ;
- 2) donner à M. le Président ou à son représentant tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération ;
- 3) solliciter auprès des communes les délibérations afférentes à la communication de ce rapport.

*P.J. : Rapport d'activités des déchetteries 2020 et 2021.*

Après précisions apportées par M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Rapporteur du point, notamment sur la gestion des déchets et les contrôles aux déchetteries, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités des déchetteries pour les années 2020 et 2021.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022



Le Président,  
S. COSCARELLA





# RAPPORT 2020 -2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

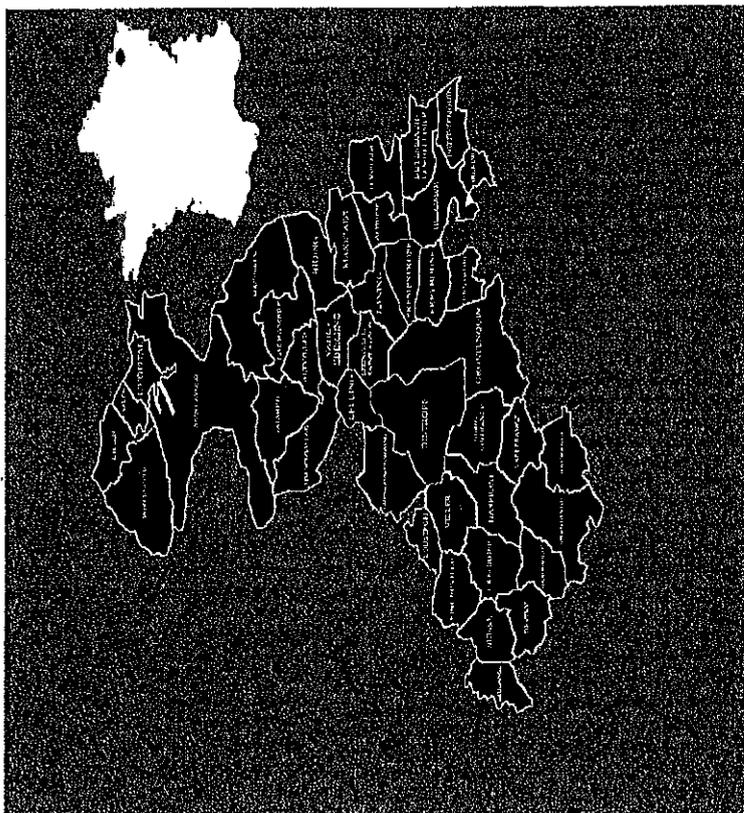
**SLOW**

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

## PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (C.A.S.A.S) est composée de 41 communes soit 53 807 habitants (chiffre recensement au 01/01/2019) ci-après désignées :

- Altrippe - Altviller - Baronville - Bérig-Vinrange - Biding - Bistrot - Boustroff - Brulange - Carling - Destry - Diesen - Diffembach-lès-Hellimer - Eincheville - Erstroff - Folschviller - Frémestroff - Gréning - Grostenquin - Guessling-Hémering - Harprich - Hellimer - Lachambre - Landroff - Laining - Lelling - Leyviller - L'Hôpital - Lixing-lès-Saint-Avold - Macheren - Maxstadt - Morhange - Petit-Tenquin - Porcellette - Racrange - Saint-Avold - Suisse - Vahl-Ebersing - Vallerange - Valmont et Viller.



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

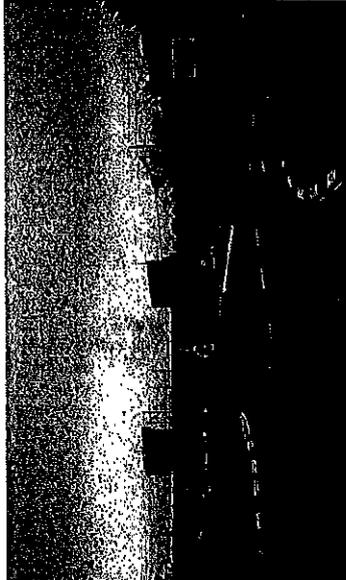
ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

## PRESENTATION DES SITES

VALMONT



L'HOPITAL



MORHANGE



La déchèterie de VALMONT est aménagée de 9 quais de déchargements comprenant :

- 1 benne bois,
- 1 benne cartons,
- 2 bennes encombrants,
- 2 bennes déchets verts.
- 2 REP Meubles
- 1 benne métaux

Les bennes de gravats sont disposées en haut de quai.

La déchèterie de L'HOPITAL est aménagée de 5 quais de déchargements comprenant :

- 1 benne bois,
- 1 benne DIB,
- 1 benne gravats,
- 1 benne déchets verts
- 1 benne métaux

La benne carton se trouvant en haut de quai.

La déchèterie de MORHANGE est aménagée de 9 quais de déchargements comprenant :

- 1 benne bois,
- 1 benne cartons,
- 2 bennes gravats
- 2 bennes encombrant,
- 1 benne déchets verts,
- 1 benne Rep Meubles
- 1 benne métaux

◆◆◆◆◆

Les autres flux sont réceptionnés dans des bacs et conteneurs de stockage placés sur quai

Objets encombrants ménagers (Bacs 1m<sup>3</sup>), Huiles (caves et futs), Piles usagées (fut) , Pneus déjantées (benne 30m<sup>3</sup>), Batteries (Bac 600L), Textiles (bornes), Verre (bornes), Bouteilles de gaz (Racks de 20 unités), Cartouches d'imprimantes (fut), Capsules de café métallisés (bac 600L), Huisseries (rack), Polystyrène (Big-bags 1m<sup>3</sup>), Radios (Bac 600L), Déchets chimiques particuliers (Bacs 600L et 90L)

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

## BILAN

En 2020 et 2021, les années ont été marquées par :

- La fermeture de la déchetterie de Vahl-Ebersing qui a reporté nos citoyens sur les sites de Valmont et Morhange.
- L'évolution des tarifs de traitements causée par le nouveau marché de traitement des déchets 2021-2023
- L'évolution des tarifs de transport.
- La COVID-19 qui a fortement perturbé nos sites et les conditions d'accueil du public.
- La forte augmentation des tonnages collectés, accentuant la saturation actuelle du site Valmont et les limites du site de Morhange : +19% à +43% pour les déchets divers ; +35% à +70% sur le carton, +19% à +40% sur le DIB ...

Plusieurs facteurs majeurs peuvent expliquer cette forte hausse des tonnages, qui excède largement les tonnages de l'ancien site de Vahl-Ebersing :

- Le contexte sanitaire lié à la COVID avec les périodes de confinement/déconfinement et la généralisation du télétravail
- La météo favorable à la production des déchets verts et aux travaux
- Les rénovations et remises en normes énergétiques des logements.

L'ensemble des principaux flux ont progressé et mettent en valeur l'importance des investissements programmés sur nos sites en 2023. Notre agglomération ayant pour l'instant un taux de benne/habitant inférieur à l'ensemble de nos communes proches. L'agrandissement du site de l'Hôpital nous permettra de réaliser des économies en accueillant l'ensemble de nos citoyens sur les sites communautaires.

A noter que même le site de Morhange, épargné jusque-là commence à subir un phénomène identique lors des périodes d'affluences, qui pourrait être encore aggravée en cas de partenariat avec le Saulnois.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

## EVOLUTION

Pour répondre à ces défis, deux projets vont totalement changer les sites de Valmont et l'Hôpital afin d'augmenter drastiquement nos capacités de traitements et la facilité d'accès de nos sites. L'Hôpital verra ainsi un nouveau site capable d'accueillir plus de communes et le site de Valmont disposerait d'une nouvelle plate-forme dédiée à la dépose rapide des déchets verts et au stockage de nos bennes en rotation.

Nous allons aussi continuer à renforcer notre vigilance sur les dépôts litigieux (*contournement du règlement par des entreprises*) et les actes illégaux (*vois, récupérations*). Chaque incident fait désormais l'objet d'un signalement auprès de notre police municipale intercommunale.

De plus, les flux que le Système arrête de traiter vont être, dès 2023, transportés via nos ressources par la régie communautaire. L'expérience va nous permettre d'étudier la possibilité d'étendre à d'autres flux nos capacités de transport.

Enfin, des solutions de compressions professionnelles des bennes sont en étude afin de réduire les coûts de transport et d'éviter les dégradations causées par les tassages de nos partenaires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

## TONNAGE

	Meubles (tonnes)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	146,78	241,33	64%
Déchèterie Val Ebersing	32,18		
Déchèterie Valmont	415	508,19	22%
<b>Total général</b>	<b>593,96</b>	<b>749,52</b>	<b>26%</b>

Récupération meubles (tonnes)



	Piles (tonnes)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	1,026	1,32	29%
Déchèterie Valmont	2,081	1,33	-36%
Déchèterie l'hospital	0,581	0,884	52%
<b>Total général</b>	<b>3,688</b>	<b>3,534</b>	<b>-4%</b>

Récupération piles (tonnes)



	DASRI (kg)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	171,65	184,86	8%
Déchèterie Val Ebersing	19,7		
Déchèterie Valmont	314,54	360,22	15%
Déchèterie l'hospital	54,23	77,84	44%
<b>Total général</b>	<b>560,12</b>	<b>622,92</b>	<b>11%</b>

Récupération DSRI (kg)



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

SLO

	Café (Tonnes)		Evolution
	2020	2021	
Déchèterie Mohrange	0,34	0,42	24%
Déchèterie Valmont	0,98	1,083	11%
<b>Total général</b>	<b>1,32</b>	<b>1,503</b>	<b>14%</b>

### Récupération des capsules de café (Tonnes)



	Batteries (kg)		Evolution
	2020	2021	
Déchèterie Mohrange	1649	2826	71%
Déchèterie Valmont	2761	4260	54%
Déchèterie l'hospital	1823	2104	15%
<b>Total général</b>	<b>6233</b>	<b>9190</b>	<b>47%</b>

### Récupération des batteries (kg)



	Métaux (Tonnes)		Evolution
	2020	2021	
Déchèterie Mohrange	85,54	114,348	34%
Déchèterie Val Ebersing	38,65		
Déchèterie Valmont	183,88	189,33	3%
Déchèterie l'hospital	81,1	101,134	25%
<b>Total général</b>	<b>389,17</b>	<b>404,812</b>	<b>4%</b>

### Récupération des métaux (Tonnes)



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

## Récupération des bois (Tonnes)

	Bois (Tonnes)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	220,56	279,64	27%
Déchèterie Val Ebersing	92,04		
Déchèterie Valmont	561,52	747,44	33%
Déchèterie l'hospital	506,33	618,88	22%
<b>Total général</b>	<b>1380,45</b>	<b>1645,96</b>	<b>19%</b>



## Récupération des déchets verts (Tonnes)

	Vert (Tonnes)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	327,08	447,03	37%
Déchèterie Val Ebersing	81,96		-100%
Déchèterie Valmont	1247,51	1591,82	28%
Déchèterie l'hospital	385,1	583,9	52%
<b>Total général</b>	<b>2041,65</b>	<b>2622,75</b>	<b>28%</b>



## Déchets Équipements électriques et électroniques (Tonnes)

	Déchets Équipements électriques et électroniques (Tonnes)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	85,4	102,11	20%
Déchèterie Val Ebersing	30,66		
Déchèterie Valmont	201,63	216,78	8%
Déchèterie l'hospital	96,93	107,75	11%
<b>Total général</b>	<b>414,62</b>	<b>426,64</b>	<b>3%</b>



Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
 Reçu en préfecture le 22/12/2022  
 Publié le 22/12/2022  
 ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

	Gravat (Tonnes)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	289	623	116%
Déchèterie Val Ebersing	162		
Déchèterie Valmont	1531,4	1511,64	-1%
Déchèterie l'hospital	709,98	2061	190%
<b>Total général</b>	<b>2692,38</b>	<b>4195,64</b>	<b>56%</b>

### Récupération des gravats (Tonnes)



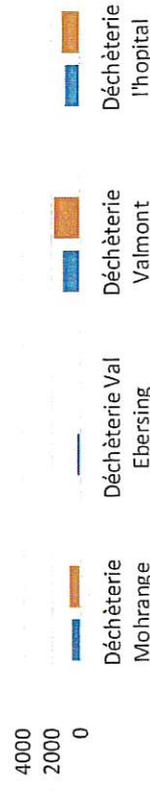
	Carton (Tonnes)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	41,06	69,68	70%
Déchèterie Val Ebersing	23,9		
Déchèterie Valmont	132,3	204,36	54%
Déchèterie l'hospital	72,92	98,21	35%
<b>Total général</b>	<b>270,18</b>	<b>372,25</b>	<b>38%</b>

### Récupération des cartons (Tonnes)



	Tout venant (Tonnes)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	643,58	763,04	19%
Déchèterie Val Ebersing	260,72		
Déchèterie Valmont	1213,2	1733,56	43%
Déchèterie l'hospital	1028,35	1233,12	20%
<b>Total général</b>	<b>3145,85</b>	<b>3729,72</b>	<b>19%</b>

### Récupération du Tout venant (Tonnes)



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

	Pneus Aliapur (m3)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	160	320	100%
Déchèterie Valmont	760	720	-5%
<b>Total général</b>	<b>920</b>	<b>1040</b>	<b>13%</b>

Pneus aliapurs (m3)



	Pneus Hors-Aliapur (m3)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange	19	25,05	32%
Déchèterie Valmont	118	127,07	8%
<b>Total général</b>	<b>137</b>	<b>152,12</b>	<b>11%</b>

Pneus Hors-Aliapur (m3)



	Bouteilles de Gaz (unités)		
	2020	2021	Evolution
Déchèterie Mohrange		140	
Déchèterie Valmont	380	320	-16%
Déchèterie l'hospital	140	120	-14%
<b>Total général</b>	<b>521</b>	<b>580</b>	<b>11%</b>

Récupération des bouteilles de gaz (unités)



Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
 Reçu en préfecture le 22/12/2022  
 Publié le 22/12/2022  
 ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE



	Lampes et tubes néons (Tonnes)		Evolution
	2020	2021	
Déchèterie Mohrange	0,315	0,643	104%
Déchèterie Val Ebersing	0,114		-100%
Déchèterie Valmont	0,954	1,523	60%
Déchèterie l'hopital	0,247	0,434	76%
<b>Total général</b>	<b>1,63</b>	<b>2,6</b>	<b>60%</b>

### Récupération des Lampes et néons (tonnes)



	Eco DDS (Tonnes)		Evolution
	2020	2021	
Déchèterie Mohrange	5,75	8,64	50%
Déchèterie Valmont	18,276	14,84	-19%
Déchèterie l'hopital	4,727	8,98	90%
<b>Total général</b>	<b>28,753</b>	<b>32,46</b>	<b>13%</b>

### Récupération Eco - DDS (tonnes) (déchets chimiques)



	Hors eco DDS (Tonnes)		Evolution
	2020	2021	
Déchèterie Mohrange	9,358	25,018	167%
Déchèterie Valmont	35,94	79,385	121%
Déchèterie l'hopital	20,178	41,574	106%
<b>Total général</b>	<b>65,476</b>	<b>145,977</b>	<b>123%</b>

### Récupération Hors Eco - DDS (tonnes) (déchets chimiques)



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

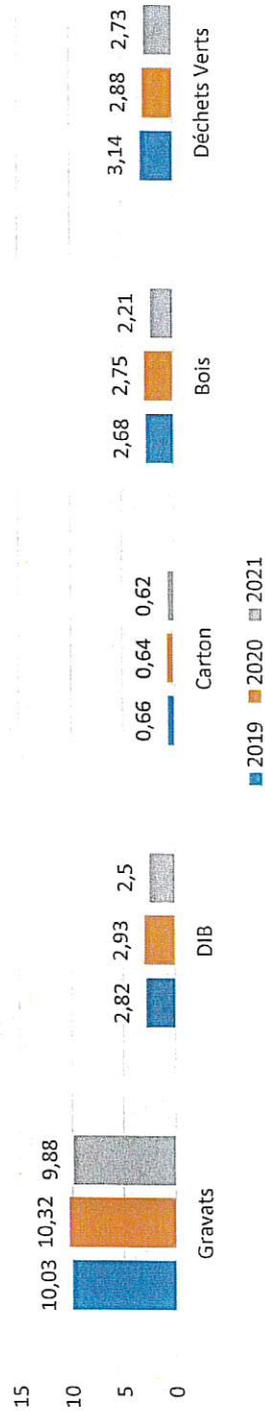
Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

## Bilan Tonnes/Benne

Poids moyen des bennes chargées (Tonnes)

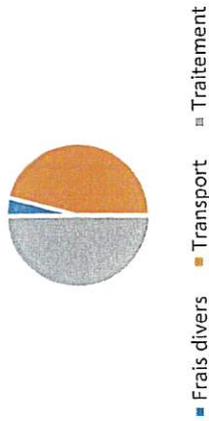


Le fonctionnement en flux tendu de notre déchetterie de Valmont, ne nous permet pas d'optimiser au maximum le poids des bennes. Les contraintes horaires de nos fournisseurs et l'obligation de faire tourner les bennes pour éviter les débordements oblige à accroître les rotations. De plus, le polystyrène, de plus en plus présent tend à alléger nos bennes de déchets divers.

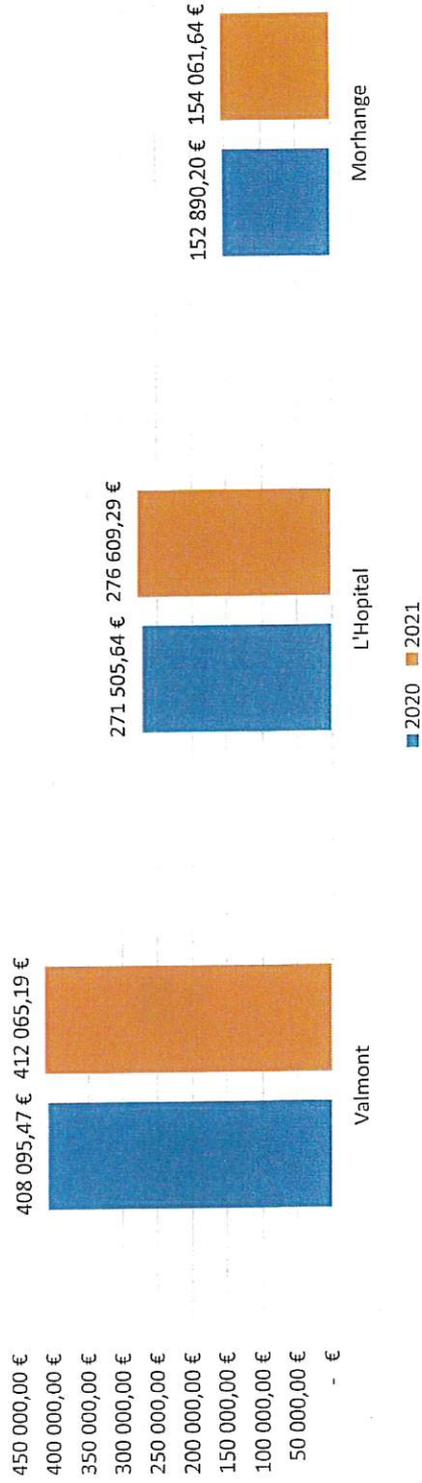
Enfin, nous n'avons pour l'instant aucune capacité mécanique pour compresser et égaliser les bennes.

## Cout de Traitement

Répartition moyenne des couts sur les traitements des déchets DIB,  
Gravats, Cartons, Vert



## Dépenses liées aux Lot1 Lot2 et Lot3, par déchetterie



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

## Marché déchetteries 2021 – 2023

**Lot 1 : Enlèvement et traitement des déchets solides (hors déchets verts) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange**

Prestations	Unité	Prix Groupe ONYX/VTB 2021-2023
<b>1. GRAVATS (8m<sup>3</sup>)</b> - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement de déchets par benne	€/u/mois €/u €/u	44.00 82.00 40.00
<b>2. TOUT-VENANT (30m<sup>3</sup>)</b> - Location de conteneur - Transport conteneur - Traitement des déchets y - TGAP	€/u/mois €/u €/T €/T	60.00 98.00 128.00 30.00

<b>3. CARTONS (30m<sup>3</sup> - benne fermée)</b> - Location de conteneur - Transport Conteneur - Traitement (SYDEME)	€/u/mois €/u SYDEME	82.00 105.00
<b>4. BOIS (30m<sup>3</sup>)</b> - Location de conteneur - Transport Conteneur - Traitement (SYDEME)	€/u/mois €/u SYDEME	60.00 105.00

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

**Lot.2 : Enlèvement et traitement des déchets verts des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange**

**Lot.2a – Valmont – L'Hôpital:**

Prestations	Unité	Prix Groupe ONYX/VTB
DECHETS VERTS (30m <sup>3</sup> ) - Location de conteneur	€/u/mois	60.00
- Transport conteneur - Traitement (SYDEME)	€/u SYDEME	105.00

**Lot.2b – Morhange:**

Prestations	Unité	Prix Robinet
DECHETS VERTS (30m <sup>3</sup> ) - Location de conteneur	REGIE REGIE	- -
- Transport conteneur - Traitement (SYDEME)	€/T	12.00

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

**Lot 3 : Enlèvement et traitement des Déchets Ménagers Dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange**

Prestations	Unité	Prix REMONDIS
<b>1. Acides</b> Traitement des déchets	€/kg	0.971
<b>2. Bases</b> Traitement des déchets	€/kg	0.971
<b>3. Solvants liquides</b> Traitement des déchets	€/kg	0.28
<b>4. Produits pâteux</b> Traitement des déchets	€/kg	0.559

<b>5. Produits jardinage</b> Traitement des déchets	€/kg	1.47
<b>6. Aérosols</b> Traitement des déchets	€/kg	1.37
<b>7. Produits Particuliers</b> Traitement des déchets	€/kg	0.85

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

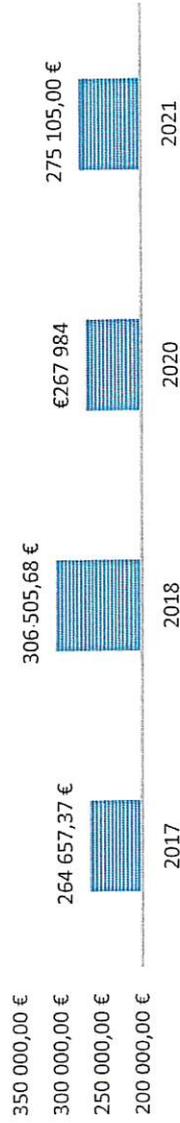
Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE

## Charges salariales

### CHARGES SALARIALES



La fusion des deux collectivités a permis de lisser certains coûts et a permis de faire tourner nos effectifs sur les trois sites en fonction des besoins opérationnels. La COVID-19 a toutefois complexifié la donne afin de préserver l'ouverture au public de l'ensemble des sites malgré les arrêts de travail. Nous gardons comme objectif d'éviter, au possible, toute situation d'homme seul sur l'un de nos sites pour des raisons de sécurité.

Actuellement, le turn-over important du service tend à se stabiliser au profit d'une professionnalisation des agents. En collaboration avec la régie communale, un chauffeur dédié aux déchetteries vient d'être recruté afin d'augmenter notre capacité à évacuer nos bennes de façon autonome.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_11-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
 M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
 M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
 MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
 MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK,  
 MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
 Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
 Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
 M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
 M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
 M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
 M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
 Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
 Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
 M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
 M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
 Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
 Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
 Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
 M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
 M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
 Mme Nathalie FILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
 M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
 M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
 M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
 M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
 M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
 M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
 M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
 M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
 M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
 M. René KÄPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
 M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
 Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
 Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

#### Point n° 12

**OBJET** : Modification de l'ouverture des déchetteries communautaires.

**Rapporteur** : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Nous vous proposons de modifier les horaires des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Présence des agents			Ouverture du public	
	12h-17h15	Lundi		13h-17h
8h00-12h15	13h-17h15	Mardi	8h30-12h00	13h-17h
8h00-12h15	13h-17h15	Mercredi	8h30-12h00	13h-17h
	12h-17h15	Jeudi		13h-17h
8h00-12h15	13h-17h15	Vendredi	8h30-12h00	13h-17h
8h00-12h15	13h-17h15	Samedi	8h30-12h00	13h-17h

En effet, actuellement la tranche horaire 17h00- 18h00 est peu fréquentée, le créneau est parfois dangereux en hiver avec les faibles luminosités et pendant les fortes chaleurs.

A contrario, nous avons des demandes pour une ouverture plus large du créneau 13h00-14h00.

Enfin pour les besoins de service, les agents ont besoin de créneaux réguliers afin de réaliser des tâches en dehors de la présence du public :

Créneau 8h00-8h30, les Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi

Créneau 12h00-13h00, Lundi, Jeudi

La fermeture des Lundi et Jeudi matin est conservée pour le déchargement de certains flux. La disposition de certains sites rendant compliquée voire impossible (Morhange) l'évacuation en présence du public des déchets chimiques et électroniques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier les horaires d'ouverture des déchetteries communautaires tel que présenté dans la délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Mariette NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheran à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myra BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 13

**OBJET : Modification du règlement intérieur des déchetteries.**

**Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président**

Le règlement intérieur des déchetteries actuel demande à être remis à jour. En effet, certaines pratiques causent des perturbations qui gênent la bonne marche du site (*dépôt de pneus en grandes quantités, stationnement de plus d'une heure, détournement de carte Sydeme de particuliers, terres, bouteilles de gaz fibrés où hors normes*).

Aussi, il vous est proposé de remettre à jour les articles 3, 4 et 5 comme proposé en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 22/12/2022  
ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_13-DE

- de modifier comme proposé le règlement des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

PJ

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES.

(...)

#### 1) Particuliers

{ Accès aux déchèteries sur présentation de la carte Sydem'Pass par les habitants du territoire uniquement ou de la carte grise du véhicule. Carte Sydem'Pass délivrée par les services de l'Europort.

{ Accès gratuit aux camionnettes louées ou empruntées par des particuliers, exclusivement sur présentation d'une « autorisation d'accès », délivrée par les services de la Police Municipale Intercommunale située au composite park - CASAS.

- { les déchets correspondent à l'une des catégories acceptées,
- le volume journalier de déchets déposés est inférieur ou égal à 3m<sup>3</sup> = 1 utilitaire léger.
- { les dépôts sont limités à 8 pneus/passage et 20 litres ( *d'huiles, peintures et de produits chimiques*)
- { le passage sur site ne doit pas excéder 15 minutes, afin de ne pas perturber le fonctionnement.
- La Police Municipale Intercommunale effectuera régulièrement des vérifications, tout dépôt particulier en provenance d'entreprise, sera facturé et sera l'objet d'un procès-verbal, voire d'une exclusion temporaire ou définitive des sites.

Tout dépôt exceptionnel sortant de ce cadre devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle délivrée par le Directeur des déchèteries.

(...)

### ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTEES

La liste des déchets acceptés par déchèterie se trouve en annexe 2. Cette liste est amenée à évoluer, au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques.

Les déchets acceptés sur au moins une déchèterie du territoire sont les suivants :

#### 1. Les déchets ménagers et encombrants

—Terre—  
—Bouteilles de gaz (13-kg et +)

(...)

ARTICLE 5 : DECHETS REFUSES/INTERDITS

- Déchets pathologiques et contaminés biologiques,
- Boues, argiles, terre
- Bouteilles de gaz fibrés
- Bouteilles de gaz d'un poids supérieur à 13kg
- Photocopieurs
- Eternite,
- Déchets d'amiante,
- Débris d'animaux (contacter un vétérinaire),
- Produits/déchets pharmaceutiques, d'hôpitaux et de laboratoires (filères spécialisées, en pharmacie),
- Produits secteur agro-alimentaires pulvérisés en vrac,
- Produits des fosses alimentaires,
- Matériaux explosifs/radioactifs (contacter SDIS ou Gendarmerie),
- Drogues,
- Cendres non refroidies,
- Sable de fonderie,
- Roues complètes.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien déchetterie peut refuser tout autre déchet qui, de par sa nature, sa dimension, son volume, son poids ou sa quantité, serait susceptible de porter atteinte aux personnes et/ou aux biens.

**GRAS = AJOUTS**

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Rapporteur du point à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold concernant les contrôles de dépôts effectués par la Police Municipale Intercommunale et la facturation des dépôts non réglementés, celui-ci suggère d'améliorer ce fonctionnement qui reste complexe.

Par ailleurs, M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller informe M. MEKETYN que plusieurs de ses administrés ont eu la surprise de retrouver des objets apportés en déchetterie, sur le site 'Leboncoin' en revente.

M. le Président de la CASAS intervient en précisant que certains Agents ont déjà été sanctionnés pour ce genre de faits.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laring) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myra BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laring ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 14

**OBJET** : Garantie financière de la CASAS pour de nouveaux locaux destinés à l'Office de Tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle.

**Rapporteur** : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

L'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle intégrera en location, en septembre 2023, les locaux de l'ancienne Eglise Saints Pierre et Paul, propriété de la Société CDC Habitat.

Pour ce faire, Mme la Présidente de l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle, a sollicité par courrier en date du 18 juillet 2022, auprès de M. le Président de la CASAS, la garantie du soutien financier du Conseil Communautaire de la CASAS pour la réalisation de ce projet, qui doit se conclure par la passation d'un bail notarié d'une durée de 15 (quinze) ans.

Le 5 octobre 2022, Monsieur le Président de la CASAS a formé l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle, son accord de principe pour une garantie financière apportée par la CASAS, portant sur le montant des loyers afférents à ce projet et ce pour l'ensemble de la durée du bail notarié de 15 (quinze) ans, soit un montant estimé à 39 600,00 € qui sera révisé annuellement selon l'indice du coût de la construction (ICC).

Cet accord de principe est toutefois subordonné aux conditions suivantes :

- La réception des éléments financiers et techniques qui concernent ce projet de transfert du siège de l'Office de Tourisme ;
- L'homologation par le Conseil Communautaire de cette demande de garantie.

Ce faisant, Mme la Présidente de l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle a adressé par courrier du 25 novembre 2022 à M. le Président de la CASAS, les éléments demandés, à savoir :

- L'estimation des loyers et charges diverses pour un montant annuel de 62 890,00 €/an soit 5 240,00 €/mois, voir copie ci-jointe ;
- Les plans des nouveaux locaux et projet d'aménagement (à la disposition des membres du Conseil Communautaire).

Compte tenu de ce qui précède et considérant que la Promotion du Tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme, est une compétence obligatoire de la CASAS, il a été proposé au Bureau de consentir la garantie financière de la CASAS uniquement sur le montant du loyer, soit 39 600,00 € révisable annuellement selon l'ICC.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à :

1. Homologuer la demande de garantie financière sollicitée par l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle, qui concerne l'aménagement de nouveaux locaux, propriété de la CDC Habitat pour le compte dudit Office de Tourisme, sis à l'ancienne Eglise Saints Pierre et Paul, Place Paul Collin à 57 500 SAINT-AVOLD, portant sur une estimation du loyer annuel liées à la location pour un montant annuel de 39 600,00 €/an, révisable annuellement selon l'ICC ;

2. Constituer les crédits budgétaires afférents à cette demande de garantie financière ;

3. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold est heureux de l'évolution apportée à ce dossier.

Il remarque que si la CASAS a pu garantir 600 000 € de loyers sur 15 ans pour de nouveaux locaux de l'Office de Tourisme, il aurait été aussi possible d'acheter le bâtiment plutôt que d'acheter un Hôtel Communautaire, par exemple.

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Rapporteur du point félicite ce déménagement qui sera positif pour le Cœur de Ville de St Avold, sa réhabilitation et son animation.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





SAINT-AVOLD

29 NOV. 2022

SYNERGIE



Monsieur le Président  
C.A.S.A.S.

10-12 rue de Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

Saint-Avold, le 25 novembre 2022

Dossier suivi par : Christine RUIZ

**OBJET** : Office de tourisme – garantie financière nouveaux locaux

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait part, dans votre courrier du 05 octobre dernier, de votre accord de principe pour une garantie financière apportée par la C.A.S.A.S. à l'Office de tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle dans le cadre d'un bail notarié d'une durée de quinze ans pour la location, à partir de septembre 2023, de nouveaux locaux situés à l'ancienne église Saints Pierre et Paul à Saint-Avold.

Afin de permettre l'homologation de cet accord lors du prochain Conseil Communautaire, nous vous faisons parvenir ci-joint les éléments demandés :

- estimation des charges diverses
- plans des nouveaux locaux et projet d'aménagement.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour tout autre renseignement nécessaire et vous remercions pour votre soutien et votre confiance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les plus cordiales.

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	

La Présidente,  
Martine LÜDMANN

Copies : Bernard TREUVELOT – Romuald YAHIAOUI – Hugues BONNEFOIS



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_14-DE



**OFFICE DE TOURISME  
SAINT-AVOLD CŒUR DE MOSELLE**

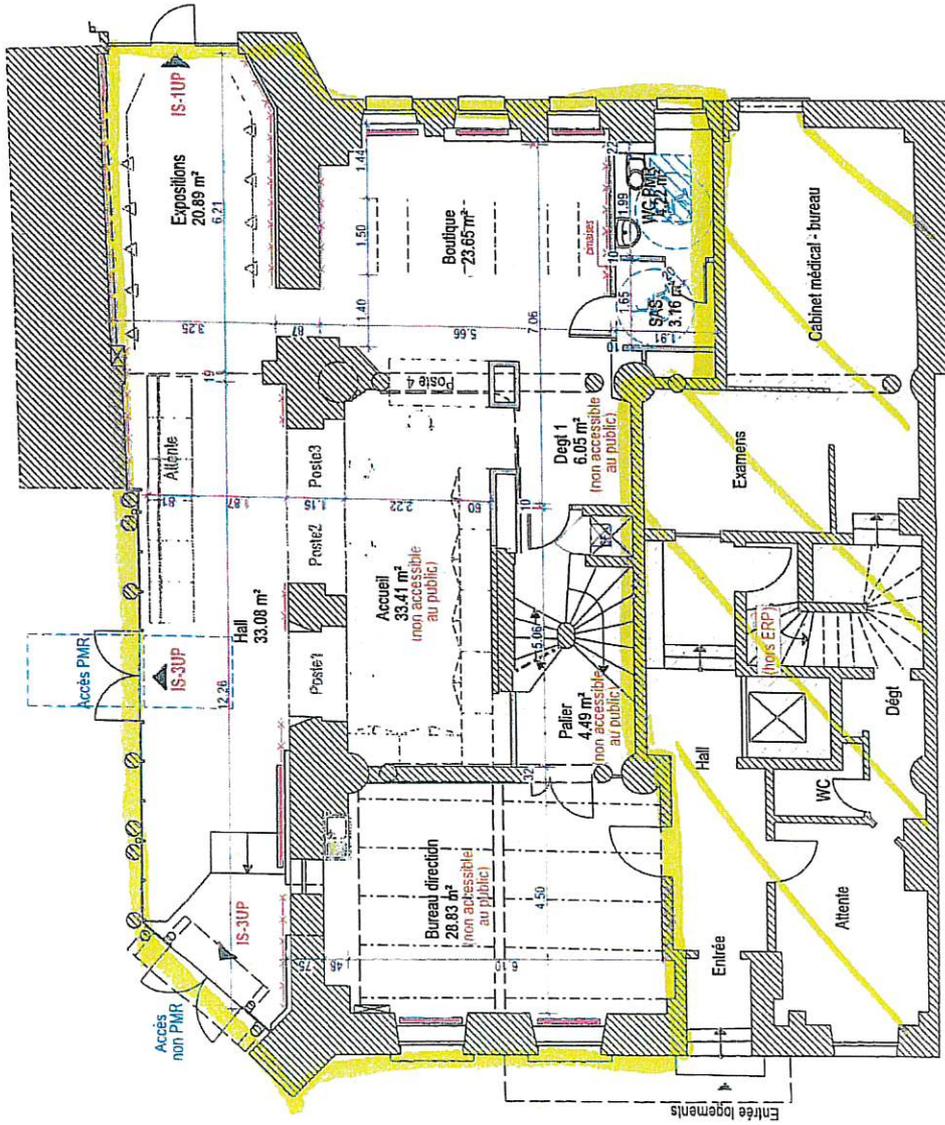
**NOUVEAUX LOCAUX – VERRIERE SAINTS PIERRE ET PAUL**

**ESTIMATION DES CHARGES ANNUELLES  
LIEES A LA LOCATION**

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>
Loyer (revalorisation annuelle selon indice ICC)	39 600,00 €
Sécurité incendie	400,00 €
Entretien chaudière	70,00 €
Pompe à chaleur	330,00 €
Assurances	1 000,00 €
Parties communes	50,00 €
PMR	500,00 €
Portail motorisé	280,00 €
Ordures ménagères	660,00 €
Eau/gaz/électricité	20 000,00 €
<b>TOTAL/AN/MOIS</b>	<b>62 890,00€/an soit 5 240,00€/mois</b>











## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Mexstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

#### Point n° 15

**OBJET** : Tourisme – Acte constitutif d'une régie de recettes.

**Rapporteur** : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 juin 2022 portant sur l'institution de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Racrange du 24 juin 2022 relative au maintien de la taxe de séjour instaurée par la commune.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grostenquin du 24 juin 2022 relative au maintien de la taxe de séjour instaurée par la commune.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 22/12/2022  
ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_15-DE

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 10 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des r

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Moselle du 8 juin 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départemental à la taxe de séjour ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'une régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023 sur le territoire de la CASAS, à l'exception des communes membres de la CASAS ayant délibéré pour conserver ladite taxe sur la commune, selon le règlement ci-après :

**ARTICLE PREMIER :**

Il est institué une régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour.

**ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée au siège de l'Office du tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold 28 rue des Américains 57 502 Saint Avold.

**ARTICLE 3 :**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 4 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- o Taxe de séjour déclarée par les hébergeurs ou par leur(s) intermédiaire(s) qui agit/agissent en leur compte (plateforme de réservation, opérateurs...)
- o Taxe additionnelle à la taxe de séjour dont le produit revient au Département.

**ARTICLE 5 -** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- PAYFIP CB et prélèvement unique

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture et d'un reçu issus du logiciel de gestion de la taxe de séjour.

**ARTICLE 6**

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à deux mois (en cas de régie prolongée, date limite au-delà de laquelle le régisseur n'est plus habilité à réaliser d'encaissements) ;

#### ARTICLE 7

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la direction départementale des Finances Publiques de Moselle.

#### ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €, avec un versement bimensuel.

#### ARTICLE 9

Le régisseur :

- est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum tous les quinze jours.
- verse à la Trésorerie de Saint-Avold la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

#### ARTICLE 10

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

#### ARTICLE 11

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

#### ARTICLE 12

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle il interviendra dans le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 13 - Le Président de la CASAS et le comptable public assignataire de Saint-Avold sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dans l'ampliation sera remise :

Au préfet de la Moselle

Au trésorier, comptable de Saint-Avold

Au régisseur de la régie de recettes.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

1. délègue la collecte de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold ;
2. institue la régie de recettes prolongée ;

3. autorise M. le Président ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022



Le Président,  
S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKÉ, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héliane LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 4**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 16

**OBJET** : Réalisation du schéma directeur d'accessibilité programmée (SD'AP) des arrêts de bus.

**Rapporteur** : M. Robert BINTZ, Vice-Président

L'ordonnance N°2014-090 du 26/09/2014 prévoit la mise en place du schéma directeur d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée (SD'AP) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports.

Pour se conformer à la réglementation, il est nécessaire de réaliser un schéma directeur d'accessibilité des arrêts de bus.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un appel d'offres dont l'objet qui se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : Réalisation du diagnostic,
- Phase 2 : Elaboration et programmation du Schéma Directeur d'Agenda Programmé des arrêts de bus,
- Phase 3 : Audit de l'accessibilité de la voirie autour des arrêts prioritaires prévue par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	Part
Elaboration d'un schéma directeur d'accessibilité des arrêts de bus.	60 000,00	Autofinancement	60 000,00	100%
Coût total	60 000,00		60 000,00	100%

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver « La réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité des arrêts de bus » pour un montant de **60 000 € TTC**, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- 2) Autoriser le lancement d'une consultation concernant « La réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité des arrêts de bus »,
- 3) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et à la signature de tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold, le 22 décembre 2022



Le Président,  
 S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 53**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIÈRE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héliëne LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guesling-Héméring) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 17

**OBJET** : Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

**Rapporteur** : M. Robert BINTZ, Vice-Président

La CASAS dispose de 17 bornes de recharge pour véhicules électriques, dont 3 infrastructures de type rapide (sur la zone de l'Europort, le 2<sup>ème</sup> parking de covoiturage à Saint-Avold et à Lixing-Lès-Saint-Avold).

Face à l'évolution du marché automobile et avec l'essor de l'électrification des véhicules, il est nécessaire d'adapter le parc de bornes et de poursuivre le maillage avec des équipements adaptés.

Aussi, pour répondre aux besoins liés aux nouveaux modèles de véhicules proposés par les constructeurs dotés de batteries plus puissantes et avec une autonomie grandissante, il est proposé de continuer à équiper le territoire uniquement avec des bornes de type rapide (recharge de 80% de la batterie en 30 min) et de remplacer celles existantes plus lentes par cette gamme de produit.

Il s'agit, donc, de compléter l'offre disponible sur la CASAS par une opération qui consiste en l'implantation de 2 nouvelles bornes de type rapide, à Grostenquin et Morhange et le remplacement de la borne de type lente située sur le parking de la Mairie à Valmont par ce type de modèle.

Par ailleurs, il est également proposé de réinstaller les bornes « lentes » qui seront démontées dans les communes qui en feront la demande. Dans ce cadre, la borne désinstallée à Valmont sera reposée à Hellimer, devant le restaurant « Le Floride ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se détermine comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
<b>Fourniture de 3 bornes (Valmont, Grostenquin et Morhange)</b>	148 134,36	<b>Aides publiques (1) :</b>		
		<b>DSIL/DETR</b>	70 208,10	30
Raccordement au réseau électrique	52 610,89	<b>Région Grand Est (Climaxion)</b>	25 200	11
Génie civil : terrassement, pose de la borne, de l'armoire de comptage et de protection et des panneaux	18 867,04			
Contrôle de sécurité et Consuel	1 380			
Mise en service	4 946			
<b>Dépose de la borne de Valmont et pose à Hellimer</b>	588,72			
Raccordement au réseau électrique	3 000			
Génie civil : préparation du socle et mise en place des gaines de raccordement	4 500			
		<b>Autofinancement CASAS</b>	138 618,91	59
<b>TOTAUX</b>	234 027,01		234 027,01	100

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Valider le projet d'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques,

2) Accepter le plan de financement de cette opération et autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022,

3) Autoriser le lancement d'une consultation concernant l'opération : « Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques » et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et à la signature de tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Après précisions apportées à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold par M. le Président de la CASAS sur l'installation gratuite de bornes électriques par certaines sociétés dont M. le Président va prendre l'attache, et tout en précisant qu'un partenariat a été passé avec ENERGIS pour les bornes actuelles, plus aucune observation n'est formulée.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022



Le Président,  
S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Mariette NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Héméring) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 18

**OBJET** : Réalisation d'un schéma directeur pour la mise en place de flotte de véhicules à faibles émissions sur le territoire de la CASAS.

**Rapporteur** : M. Robert BINTZ, Vice-Président

La Région Grand Est a lancé son plan « Motorisations à faibles émissions » avec des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules allant jusqu'à 50 000 € pour l'achat de bus/car à hydrogène.

La Région Grand Est conditionne l'éligibilité à ce dispositif à l'élaboration au préalable d'un schéma directeur pour la mise en place de flotte à faibles émissions ; la Région subventionnant à 80 % le coût de cette démarche avec une dépense plafonnée à 40 000 €.

Dans la cadre de la reconversion de la Centrale Emile Huchet et de la volonté de passer la flotte de bus du réseau de transport de la CASAS à l'hydrogène, il est proposé de lancer un appel d'offres relatif à la réalisation d'un schéma directeur pour la mise en place de flotte de véhicules à faibles émissions sur le territoire de la CASAS.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	Part
Elaboration d'un schéma directeur « mobilité faibles émissions ».	40 000,00	Région Grand Est (Climaxion)	32 000,00	80%
		Autofinancement	8 000,00	20%
Coût total	40 000,00		32 000,00	100%

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver « La réalisation d'un schéma directeur pour la mise en place de flotte de véhicules à faibles émissions sur le territoire de la CASAS »,
- 2) Accepter le plan de financement de l'opération et autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- 3) Autoriser le lancement d'une consultation concernant « La réalisation d'un schéma directeur pour la mise en place de flotte à faibles émissions sur le territoire de la CASAS »,
- 4) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et à la signature de tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action.

PJ :

- Support de présentation « Plan motorisation à faibles émissions 2030 de la Région Grand Est

### Décision du Conseil Communautaire :

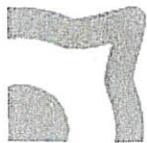
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022



Le Président,  
S. COSCARELLA





**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

# Plan Motorisations à faibles émissions 2030

10 janvier 2022

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

Financé par :

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE



# POURQUOI LE SECTEUR DES TRANSPORTS?

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

**SLOW**

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

**climaxior**  
anticiper • éconômiser • valoriser

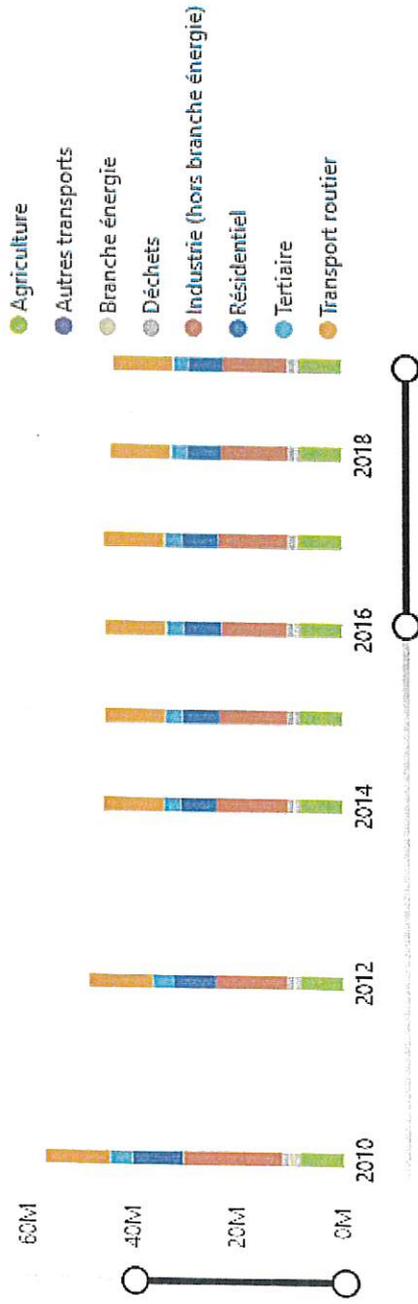


## Rappel des chiffres

Le transport représente en Grand Est:

- **26 % des consommations d'énergies**
- **25 % des émissions de gaz à effet de serre (GES)**
- **50 % des émissions de d'oxyde d'azote (NOx)**
- **Une part non négligeable dans l'émission d'autres polluants (particules), et ce à proximité des secteurs résidentiels**

GES PCAET - PRG2013 en teqco2 par secteur



Des émissions qui ne diminuent pas, et une part qui augmente

**climaxior**  
anticiper • économiser • valoriser

ATMO Grand Est - Invent'Air V2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 22/12/2022



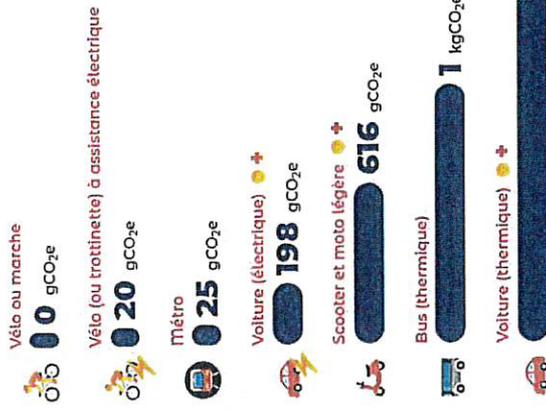
ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE



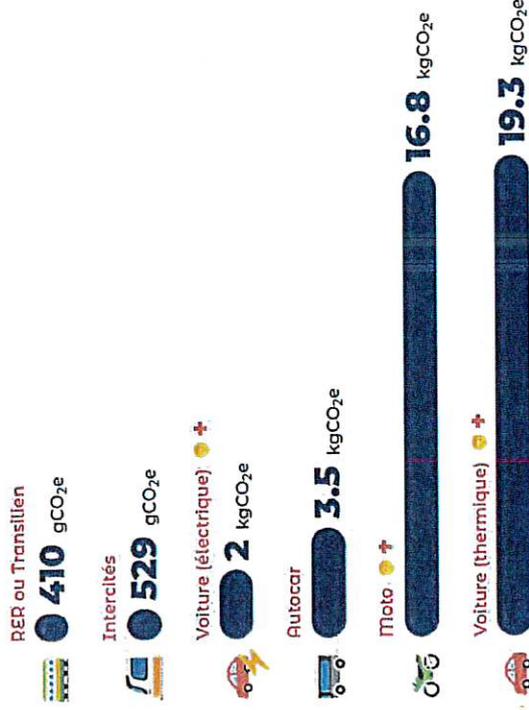
# Rappel des chiffres



Quand je parcours **10** km j'émet



Quand je parcours **100** km j'émet



Source: Mon impact transport  
Hors fabrication du véhicule ou de l'infrastructure



## L'ambition régionale

- Répondre aux mutations de la société et relever les **défis** :
  - Environnement
  - Fractures sociales et territoriales
  - Intermodalités
- S'appuyer sur les engagements de la France et de l'Union Européenne sur l'amélioration de la **qualité de l'air**, la diminution des **consommations** et des **émissions de GES** dans le secteur du transport.
- Affirmer le rôle de **chef de file** sur la Mobilité et la Transition Energétique  
SRADDET : un territoire à énergie positive et bas carbone à 20

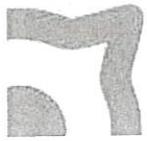
Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

**climaxion**  
anticiper • économiiser • valoriser



# L'ambition régionale Objectifs du SRADDET

01 - Région à énergie positive  
et bas carbone

04 - Développer les énergies  
renouvelables

13 - Développer les mobilités  
nouvelles

15 - Améliorer la qualité de  
l'air

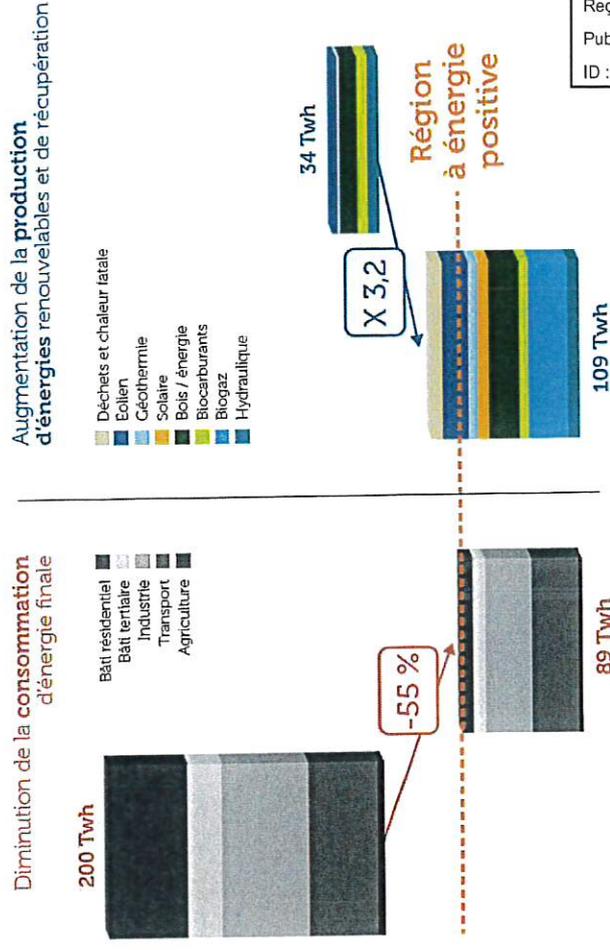
30 - Développer la mobilité  
durable des salariés

Mais aussi:

- Proposer des solutions adaptées aux zones rurales
- Développer le stockage
- Réduire la facture énergétique des ménages



SCÉNARIO « RÉGION GRAND EST À ÉNERGIE POSITIVE ET BAS CARBONE EN 2050 »



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE



climaxiar  
anticiper • économiiser • valoriser

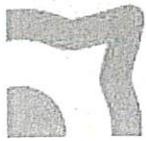


# COMMENT ATTEINDRE CES OBJECTIFS?

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 22/12/2022  
ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE



**climaxion**  
anticiper • économiiser • valoriser



## Une réflexion globale

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de:

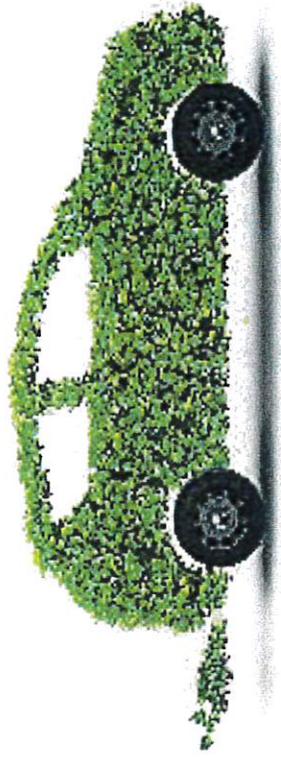
Développer les modes actifs

Recourir d'avantage au transport collectif de personnes et de marchandises

Développer l'offre partagée de mobilité (covoiturage, autopartage, ...) pour les usages occasionnels

Agir sur le transport individuel

avec un développement fort des solutions de décarbonation des motorisations avec un mix énergétique (BioGNV, électricité, hydrogène, biocarburants liquides)



**climaxior**  
anticiper • économiiser • valoriser

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

**SLOW**



## La démarche régionale

La Région agit en faveur du développement d'alternatives aux déplacements motorisés. A cette fin, elle:

- Propose un service de transport interurbains performant (train et cars);
- Développe et promeut, en partenariat avec les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité, des outils mutualisés visant à faciliter l'intermodalité et le service offert à l'utilisateur : système d'information et calculateur d'itinéraire multimodal Fluo, carte billettique interopérable SimpliCités, abonnements et titres combinés.

The screenshot shows the Fluo GrandEst website interface. At the top, there is a navigation bar with icons for train, bus, car, bicycle, and walking. Below this, the text "Le réseau régional Accès rapide" is visible. The main content area is titled "Mon itinéraire" and includes a search form with the following fields:

- De**: A dropdown menu with a star icon, containing the text "Commune, adresse, lieu ou arrêt".
- Vers**: A dropdown menu with a star icon, containing the text "Commune, adresse, lieu ou arrêt".
- Date**: A dropdown menu with a calendar icon, containing the text "Aujourd'hui".
- Partir à**: A dropdown menu with a clock icon, containing the text "16h".

At the bottom right, there is a button labeled "réunit tous vos réseaux régionaux".



**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

**SLO**



## La démarche régionale

- En tant que cheffe de file des mobilités, accompagne les territoires dans la mise en œuvre de leur compétence mobilité et de leurs stratégies, par :
  - Un soutien en ingénierie;
  - La mise en réseau des acteurs et le partage d'expériences;
  - Le cofinancement d'études;
  - L'accompagnement à la réalisation des projets numériques (billettique, open data).
- En tant qu'organisateur de mobilités, agit en faveur de la complémentarité des réseaux routiers, urbains et ferrés et du développement des gares (intermodalité, services, rabattement, etc.);
- Contribue au développement des pratiques actives, notamment celle du vélo, grâce à l'élaboration d'une stratégie régionale cyclable à 360°.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

SLO

climaxior  
anticiper • éconômiser • valoriser



## La démarche régionale

### Contacts:

#### **Territoire champardennais:**

**Loïc HERLUISON | Chargé de Mission Mobilité et Territoire**

T. +33 3 26 70 74 30 | [loic.herluison@grandest.fr](mailto:loic.herluison@grandest.fr)

#### **Territoire lorrain:**

**Thomas MEYER | Chargé de Mission Mobilité et Territoire**

T. +33 3 87 33 64 53 | [thomas.meyer@grandest.fr](mailto:thomas.meyer@grandest.fr)

#### **Territoire alsacien:**

**Léopold SCHIHIN | Chargé de Mission Mobilité et Territoire**

T. +33 3 69 31 85 54 | [leopold.schihin@grandest.fr](mailto:leopold.schihin@grandest.fr)

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

SLO

**climaxion**  
anticiper • éconormiser • valoriser



## La démarche régionale

### **Collectivité régionale souhaitant réduire son bilan environnemental**

- Verdissement progressif du parc de véhicules FLUO Grand Est suivant les typologies des dessertes et des zones desservies
- Amélioration du matériel ferroviaire roulant
- Expérimentation train à hydrogène
- Plan de mobilité de l'administration régionale



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

SLO

climaxior  
anticiper • éconômiser • valoriser



# LE PLAN MOTORISATION À FAIBLES ÉMISSIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

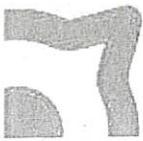
Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE



**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser



## Plan Motorisations à faibles émissions

### Constat:

- Les MFE ont encore du mal à se développer
- Le véhicule électrique léger tire son épingle du jeu pour le moment, mais subit encore du scepticisme sur les long trajets.

### Besoin:

- Réussir à recenser les besoins, et les volontés de transition
- Développer un maillage sur le BioGNV, l'H2, et l'électrique à charge rapide
- Faire le lien entre les besoins, et les énergéticiens

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

SLOW

climaxior  
anticiper • éconômiser • valoriser



## Soutien aux études territoriales de mise en place de flottes à faibles émissions

### Accompagner les acteurs de la mobilité territoriale

- Sensibilisation, communication, mobilisation, échanges
- Accompagnement de **30 études territoriales** par an pour la mise en place de flottes à faibles émissions
  - Jusqu'au 31/12/2023
    - => aide de **80 %** d'une assiette éligible de 40.000 €
  - A partir du 01/01/2024
    - => aide de **50%** d'une assiette éligible de 40.000 €
  - Si partenariat entre plusieurs EPCI  
(+ 20 000 € d'Assiette dans la limite de 100.000 €)

Nouvelle aide !

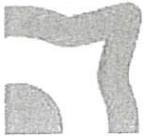
Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

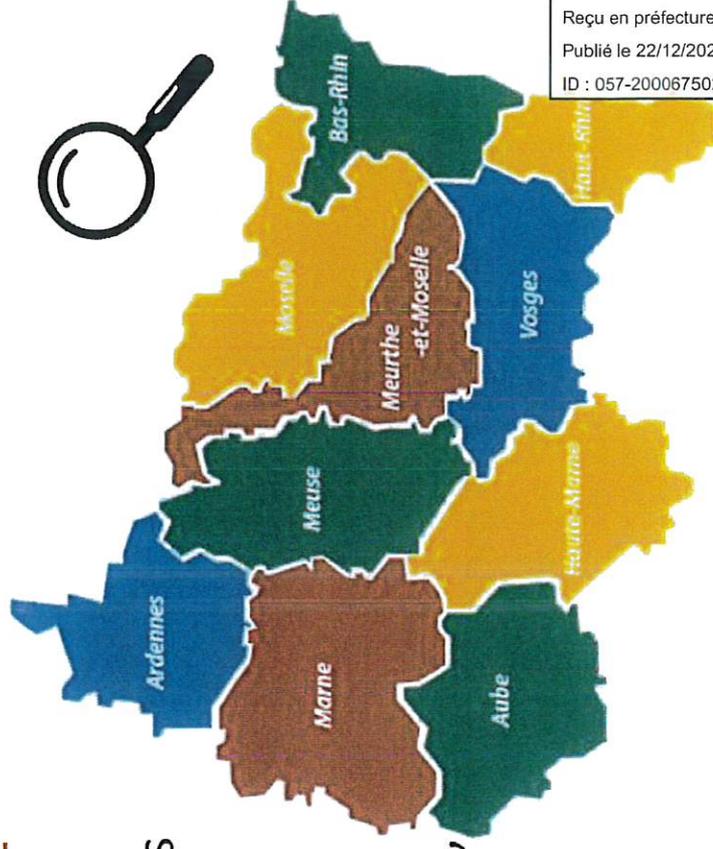


## Soutien aux études territoriales de mise en place de flottes à faibles émissions

Cet accompagnement par un AMO doit permettre de :

- Positionner les **territoires** comme **fédérateurs** des gestionnaires de flottes;
- **Planifier** la transformation des flottes captives
- **D'identifier** les usages et les carburants faibles émissions adaptés ;
- Définir les **mutualisations** sur les productions, les distributions et évaluer les **investissements** nécessaires ;
- Créer ou consolider des **écosystèmes territoriaux** (production / distribution / usages) ;

La Région fournit une trame de CDC



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

SLO

climaxion  
anticiper • éconômiser • valoriser



## Soutien aux études territoriales de mise en place de flottes à faibles émissions

### Cahier des charges des études territoriales

1. Acculturation des acteurs du territoire à la mobilité faibles émissions
2. Périmètre de l'étude (territoire, acteurs...) et état des lieux
3. Scénarii de stratégies de déploiement  
Analyses env, éco, techniques
4. Consolidation d'un schéma directeur « mobilité faibles émission »
5. Gouvernance du projet

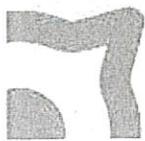
Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

**climaxion**  
anticiper • éconômiser • valoriser



## Aides à l'acquisition et au r trofit de v hicules

### Stimuler la demande par un accompagnement technique

- Information des partenaires sur les besoins recens s
- Mise   disposition d'informations et de retours d'exp riences

### Concr tiser la demande par un accompagnement financier suite aux  tudes territoriales ou sur territoire ZFE-m

- Un dispositif incitatif pour :
  - l'adaptation, la conversion ou le r trofit de v hicules
  - le remplacement des v hicules thermiques traditionnel

Cette aide sera conditionn e au fait d' tre sur un territoire ayant r alis  l' tude ou  tant concern  par une ZFE-m

Envoy  en pr fecture le 22/12/2022

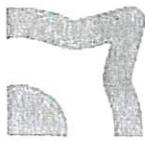
Requ en pr fecture le 22/12/2022

Publi  le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

SLO

climaxion  
anticiper •  conomiser • valoriser



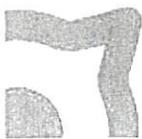
# Aides à l'acquisition et au retrofit de véhicules

**Nouvelle aide !**

## Conversion

	Véhicules légers / petits utilitaires ≤ 2,6 t	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus et poids lourds > 7,5t
	Plafond Aide Région proposé		
Biocarburants liquides	-	1 600 €	1 600 €
GNV	-	4 000 €	30.000 €
Electrique	4 000 €	8 000 €	50 000 €
Hydrogène	8 000 €	30 000 €	60 000 €
	Véhicules légers / petits utilitaires ≤ 2,6 t	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus et poids lourds > 7,5t
Nombre max de véhicules aidés /an	50	50	50
Plafond véhicules aidés par bénéficiaire	5	5	3

Forfait par taille de  
véhicule : jusqu'à **40 %**  
d'aide régionale du  
coût éligible (coût de  
l'opération) plafonné à :



# Aides à l'acquisition et au r trofit de v hicules

**Nouvelle aide !**

## Acquisition

	V�hicules l�gers / petits utilitaires � 2,6 t	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus et poids lourds > 7,5t
	Plafond Aide R�gion propos�		
Biocarburants liquides	-	-	10 000 �
GNV	-	4 000 �	20.000 �
Electrique	-	12 000 �	50 000 �
Hydrog�ne	10 000 �	30 000 �	50 000 �
	V�hicules l�gers / petits utilitaires � 2,6 t	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus et poids lourds > 7,5t
Nombre max de v�hicules aid�s /an	50	50	50
Plafond v�hicules aid�s par b�n�ficiaire	5	5	3

Forfait par taille de v hicule : jusqu'  40 % d'aide r gionale du c t  ligible (**surco t** par rapport au mod le essence ou gazoil  quivalent) plafonn e   :

Envoy  en pr fecture le 22/12/2022

Re u en pr fecture le 22/12/2022

Publi  le 22/12/2022



ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE



## ZOOM sur le Plan Le dispositif Station BioGNV évolue

Evolution de  
l'aide !

Soutien au déploiement de dix infrastructures de  
recharge BioGNV accessibles au public en sortie de  
méthaniseur

Le BioGNV est directement issu d'une  
unité de méthanisation

Taux: 20 % du coût éligible HT du projet  
(investissement dans les équipements  
spécifiques à la normalisation du biogaz  
(épuration, compression) de la station  
BioGNV, installation de la station, ...)

Plafond : 65 000 €



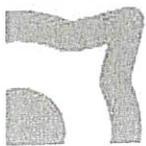
Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser



**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

**Merci pour votre attention**

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

Financé par :



**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_18-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myra BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Hémering) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 19

**OBJET** : Reconduction de l'aide CASAS à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).

**Rapporteur** : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13 relatifs aux conditions d'attribution du bonus vélo à assistance électrique,

Vu le Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 12 juillet 2021, point N°22 relative à création d'une aide CASAS à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).

Ouvert du 16 septembre 2021 au 16 septembre 2022, le dispositif d'Assistance Electrique (VAE) et prévu pour 100 bénéficiaires, s'est soldé par un réel succès.

Doté d'une enveloppe de 5 000 €, le bilan montre un taux de réalisation de 97%, soit un montant d'aide octroyée de 4 850 €

Au vu de ce succès, il est proposé de reconduire cette opération pour une durée d'un an, soit du 16 septembre 2022 au 16 septembre 2023, avec les évolutions suivantes :

- Doublement de l'aide pour les VAE achetés dans les magasins du territoire de la CASAS, soit **100 €**,
- Maintien du montant de l'aide pour les cycles achetés hors CASAS, soit **50 €**,
- Création d'une aide de **150 €** pour les Communes de la CASAS,
- Dotation d'une enveloppe dédiée au dispositif de **12 000 €**.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver le renouvellement de l'aide CASAS à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour la période du 16 septembre 2022 au 16 septembre 2023,

2) Valider le règlement d'attribution d'une aide de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à l'achat de VAE ainsi que les formulaires de demande d'aide,

3) Fixer le montant pour l'acquisition d'un VAE des aides forfaitaires à 50 € dans un magasin en dehors du territoire de la CASAS, 100 € dans un magasin dans le territoire de la CASAS et 150 € pour une commune de la CASAS, ainsi que l'enveloppe financière correspondante à 12 000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 et seront constitués sur le Budget Primitif 2023,

4) Autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

*PJ :*

- *Règlement d'attribution*
- *Formulaire de demande d'aide*
- *Attestation sur l'honneur*
- *Bilan dispositif d'aide*

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold demande que les villes soient indiquées dans les lieux d'achat plutôt que les noms des magasins qui ne permettent pas de les situer.

M. le Président de la CASAS acquiesce à la demande de M. STEINER.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA



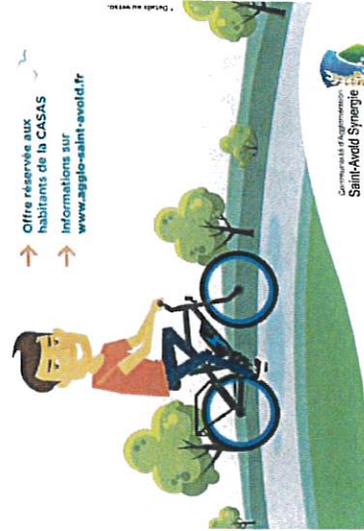
# Bilan aide achat vélo à assistance électrique

Prenez un vélo

50€  
d'aide à  
l'achat

L'AGGLO VOUS FAIT  
UN CADEAU !

Pour tout achat d'un Vélo neuf à Assistance Électrique,  
la Communauté d'Agglomération Saint-Avoird Synergie  
vous accompagne à hauteur de 50 €.



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_19-DE

SLO

# Dispositif CASAS

Ouvert du 16/09 2021 au 16/09/2022

Aide forfaitaire de 50 €

Enveloppe : 5 000 €

Nombre de bénéficiaires maximum : 100

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_19-DE

# Résultats

97 bénéficiaires

Montant total réalisé : 4 850 €

Taux de réalisation : 97 %

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

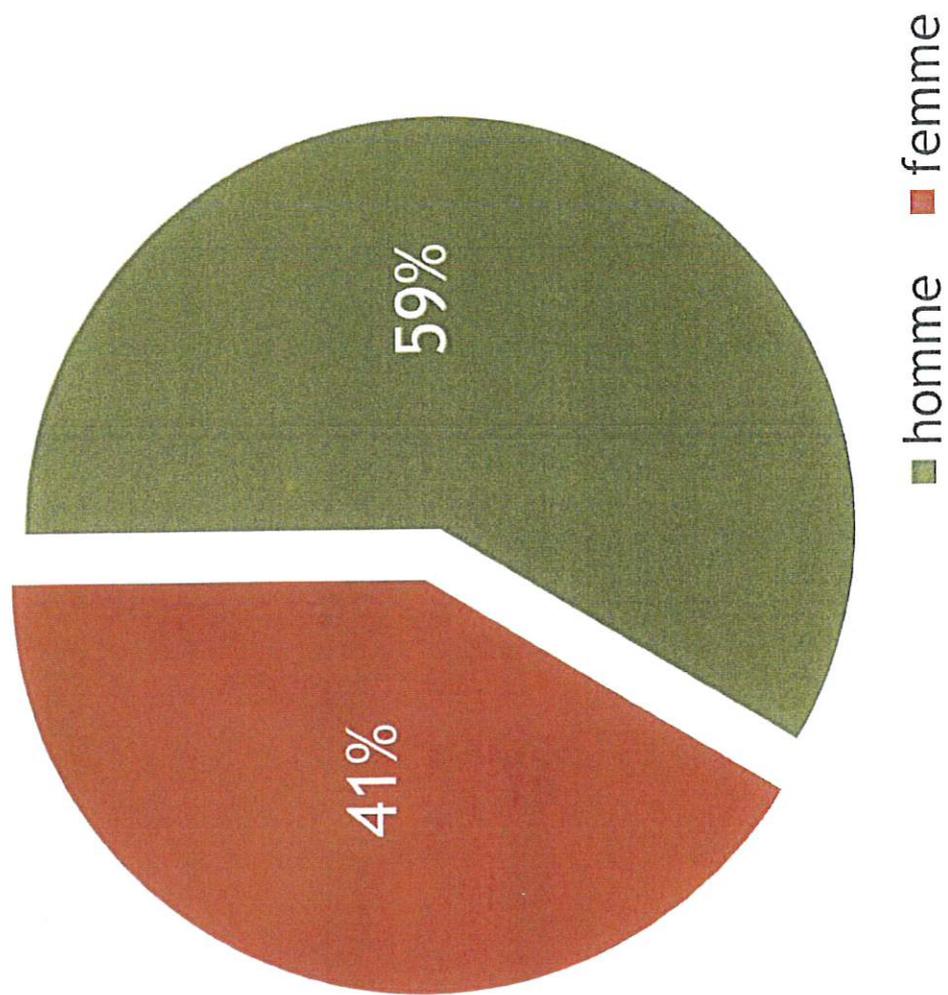
Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_19-DE

SLO

## Répartition des bénéficiaires



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_19-DE

SLO

# Revenus en €

158 123 et +

73 517 à 158 122

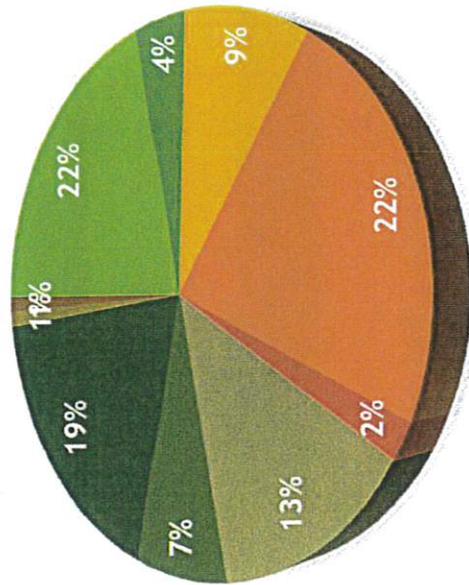
25 711 à 73 516

10 085 à 25 710

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50



## Lieux d'achat



■ MAXIME  
■ Metz  
■ Internet  
■ Nomeny

■ Bourg Erwin  
■ Creutzwald  
■ Forbach  
■ Verdun

■ Sarrebruck  
■ Longeville  
■ Verdun

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

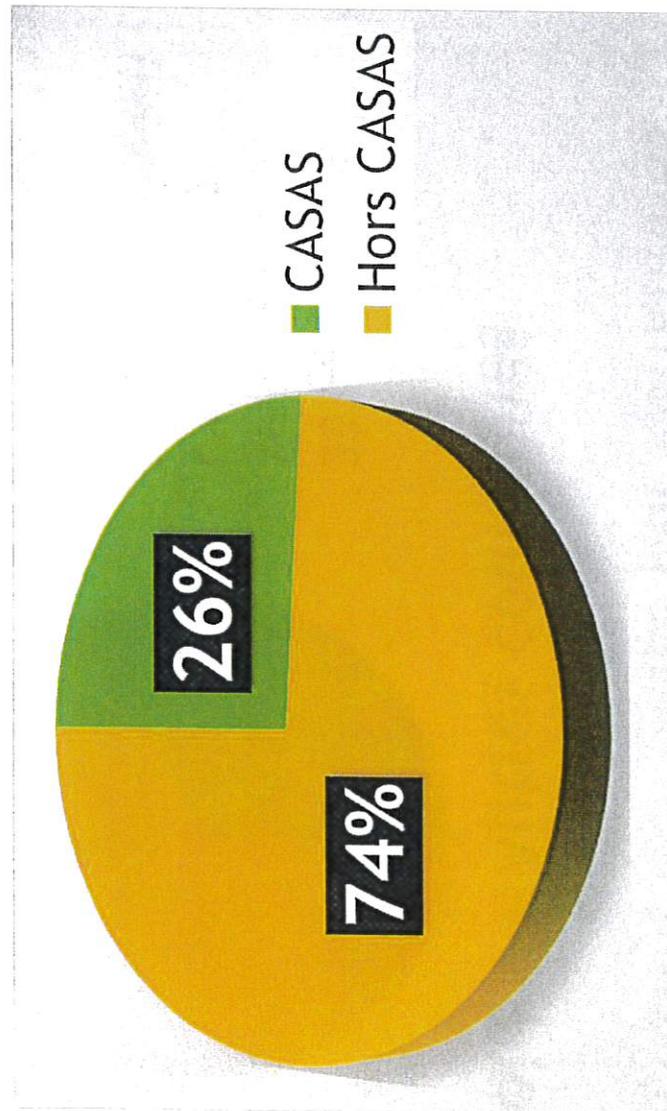
Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_19-DE

# Lieux achat : part des VAE achetés sur le territoire



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

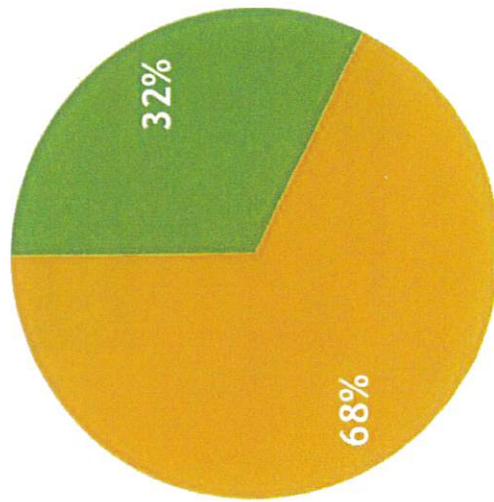
Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_19-DE

SLO

## Répartition des aides par communes

■ ST-Avold ■ Autres communes



22 communes

St-A : 39

L'Hôpital : 7

Macheren, Diesen : 6

Valmont : 5

Carling, Lixing, Laning, Racrange : 4

Eincheville, Altviller, Destry : 2

Morhange, Vallerange, Guessling, Bistroff, Lachambre, Bérig,

Vahl Ebersing, Porcelette, Frémestroff : 1

# Prolongation du dispositif

- ▶ Période du **16/09/2022** au **16/09/2023**
- ▶ 3 aides forfaitaires proposées :
  - **100 €** pour les VAE achetés sur le territoire
  - **50 €** pour les VAE achetés hors CASAS
  - **150 €** pour les VAE achetés par les communes de la CASAS
- ▶ Enveloppe : **12 000 €**
- ▶ Objectifs :
  - **190 bénéficiaires**
  - **Favoriser l'achat sur le territoire**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_19-DE

SLO

## REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

### Préambule

Afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a institué un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE),

Dans ce cadre, elle octroie une aide sous forme de subvention aux habitants de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, qui feront l'acquisition de cet équipement dont les caractéristiques sont décrites, ci-après.

### Article 1- Cadre et durée du dispositif

Le présent règlement entre en vigueur du 16 septembre 2022 au 16 septembre 2023.

L'acquisition du vélo devra donc intervenir durant cette période.

### Article 2 – Bénéficiaires

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et qui fait l'acquisition, en son nom propre d'un vélo neuf à assistance électrique. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Liste des communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : Altrippe, Altviller, Baronville, Bérig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Brulange, Carling, Destry, Diesen, Diffembach-Lès-Hellimer, Eincheville, Estroff, Folschviller, Frémestroff, Freybouse, Gréning, Grostenquin, Guessling-Hémering, Harprich, Hellimer, L'Hôpital, Lachambre, Landroff, Laning, Lelling, Leyviller, Lixing-Lès-Saint-Avold, Macheren, Maxstatdt, Morhange, Petit-Tenquin, Porcellette, Racrange, Saint-Avold, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Valmont, Viller.

Les personnes morales sont exclues du dispositif à l'exception des communes de la CASAS.

### Article 3- Nombre et modèles de vélos éligibles

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire. Sont exclus du dispositif d'aide les vélos enfants. Le vélo doit être adapté aux déplacements du quotidien et utilisé à cet effet.

Les vélos permettant de bénéficier d'une aide à l'achat sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs: conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé.

La subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...).

#### Article 4 : Montant de l'aide

Montant forfaitaire de 50 € pour l'achat d'un VAE hors périmètre CASAS

Montant forfaitaire de 100 € pour l'achat d'un VAE sur le territoire de la CASAS

Montant forfaitaire de 150 € pour les communes.

#### Article 5 : Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution complété (disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie),
- Le règlement d'attribution de l'aide, daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé »,
- Le questionnaire joint au formulaire de demande dûment complété et signé,
- Une attestation sur l'honneur signée certifiant :
  - o l'exactitude des renseignements fournis,
  - o à ne pas revendre le vélo acheté avec cette aide dans un délai de trois ans, sous peine de devoir restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- Un relevé d'identité bancaire du compte au nom du bénéficiaire sur lequel l'aide sera versée,
- Un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire (taxe d'habitation ou foncière ; facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement datant de moins de 3 mois),
- Une copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
  - o le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
  - o le nom et l'adresse du vendeur ;

- o la date d'achat.

- la copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de dépôt de son dossier, le montant total de l'aide devra être restitué à la Communauté d'Agglomération. Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

### **Article 6 : Evaluation du dispositif d'aide**

Afin de mieux connaître les habitudes, les usages et les caractéristiques des bénéficiaires et pour nous permettre de mieux adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, un questionnaire à l'attention de l'utilisateur est annexé au formulaire de demande.

Ce questionnaire sera obligatoire et engagera le demandeur.

Ces données ne seront pas utilisées nominativement elles permettront uniquement d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération, en vue :

- d'un renouvellement de l'opération,
- d'un éventuel élargissement à d'autres dispositifs de déplacements en mode doux (trottinettes, etc.)
- de la prise en compte d'éventuels critères liés à la situation personnelle du demandeur (âge, revenus, etc.).

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie est la seule destinataire des données qui vous concernent. La réglementation européenne en matière de protection des données personnelles (règlement « RGPD »), actuellement en vigueur dans toute l'union européenne, vise à mieux protéger les données personnelles privées des citoyens et éviter leur utilisation à des fins commerciales non désirées. Les données recueillies dans ce questionnaire ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement en contactant la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

### **Article 7 : Modalités d'attribution du versement**

Les dossiers complets doivent parvenir à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie par mail ou courrier.

Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Service Transports

10, 12 rue du Général de Gaulle

57500 Saint-Avoid

Ou à l'adresse mail : transport@agglo-saint-avold.fr

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception par la Communauté d'Agglomération de la facture datée).

### **Article 8 : Sanctions en cas de détournement de l'aide**

Conformément à l'engagement, le vélo ne peut être revendu dans un délai de trois ans à compter de sa date d'achat. Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

### **Article 9 : Résolution des conflits**

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

**Le :**

**Signature :**

*Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »*



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné(e) :**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Représentant de la commune de :** .....

**Adresse :** .....

**Courriel :** ..... **Téléphone :** .....

**M'engage à :**

- Ne percevoir qu'une seule subvention pour le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique neuf de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie;
- Apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie;
- Ne pas revendre le vélo dans un délai de trois ans suivant la date signature du présent formulaire ;
- Restituer ladite subvention à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans le cas où ce vélo viendrait à être vendu durant cette période de trois ans ;
- Respecter les règles du code de la route et avoir un comportement éthique et responsable lors des déplacements à vélo ;
- Privilégier un maximum le vélo à en remplacement de la voiture au quotidien ;
- Participer à l'évaluation du dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

**Fait à :**

**Le :**

*Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »*

**Signature :**

Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avoid Synergie**



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**INFORMATIONS RELATIVES AU VELO :**

Marque et Modèle : .....

Fournisseur : .....

Ville du Fournisseur : .....

Prix d'achat TTC : .....

Date d'achat : .....



### QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR :

Afin de mieux connaître les habitudes, les usages et les caractéristiques des bénéficiaires et pour nous permettre de mieux adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

**Merci de nous indiquer en quelques lignes l'utilisation que la commune va faire du VAE :**

**Ce vélo va-t-il remplacer un autre véhicule ?**

- Oui  Non

**A quelle fréquence la commune utilisera-t-elle son nouveau vélo ?**

- Tous les jours ou presque au moins  Au moins 1 fois par semaine  
 Au moins 1 fois par mois

**Où allez-vous garer votre vélo ?**

- Dans la rue  Dans une cour  Dans un parking  Dans un garage

**Auriez-vous acheté ce vélo sans ce dispositif d'aide à l'achat ?**

- Oui  Non

**Comment avez-vous eu connaissance de la subvention locale pour l'achat d'un vélo ?**

- Site internet de la Communauté d'Agglomération  Presse  Site internet de votre commune  
 Bouche à oreille  Autres :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_19-DE

Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avold Synergie**



**J'atteste sur l'honneur que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.**

Fait à :

Le :

Signature



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

M'engage à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention pour le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique neuf de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie;
- Apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie;
- Ne pas revendre le vélo dans un délai de trois ans suivant la date signature du présent formulaire ;
- Restituer ladite subvention à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans le cas où ce vélo viendrait à être vendu durant cette période de trois ans ;
- Respecter les règles du code de la route et avoir un comportement éthique et responsable lors des déplacements à vélo ;
- Privilégier un maximum le vélo à en remplacement de la voiture au quotidien ;
- Participer à l'évaluation du dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Fait à :

Le :

*Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Signature :



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

INFORMATIONS RELATIVES AU VELO :

Marque et Modèle : .....

Fournisseur : .....

Ville du Fournisseur : .....

Prix d'achat TTC : .....

Date d'achat : .....



### QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR :

Afin de mieux connaître les habitudes, les usages et les caractéristiques des bénéficiaires et pour nous permettre de mieux adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

**Vous êtes :**     un homme                       une femme

**Votre âge :**     18-30 ans     31 – 40 ans     41 – 50 ans     51-65 ans     65 ans et plus

**Vous êtes :**     étudiant     actif                       sans emploi                       retraité

**Vous utilisez le plus souvent pour vos déplacements du quotidien :**

- Les transports en commun                       Le vélo                       La marche  
 La voiture                       Un deux-roues motorisés

**Vous utiliserez votre vélo pour les trajets :**

- Domicile/travail quotidien                       Domicile/travail occasionnel  
 Loisirs                       Achats ou démarches

**Pour ce déplacement, ce vélo va-t-il remplacer un autre véhicule ?**

- Oui                       Non

**A quelle fréquence utiliserez-vous votre nouveau vélo ?**

- Tous les jours ou presque au moins     Au moins 1 fois par semaine  
 Au moins 1 fois par mois

**Où allez-vous garer votre vélo ?**

- Dans la rue                       Dans une cour                       Dans un parking                       Dans un garage



**Auriez-vous acheté ce vélo sans ce dispositif d'aide à l'achat ?**

- Oui  Non

**Comment avez-vous eu connaissance de la subvention locale pour l'achat d'un vélo ?**

- Site internet de la Communauté d'Agglomération  Presse  Site internet de votre commune  
 Bouche à oreille  Autres :

**L'Etat propose une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique complémentaire à celle de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sous conditions de ressources. Pensez-vous solliciter cette aide complémentaire ?**

- Oui  Non

Si oui, la Communauté d'Agglomération vous fera suivre un justificatif pour vous permettre de faire la demande auprès des services de l'Etat.

**Votre revenu fiscal de référence :**

- Jusqu'à 10 084 €  10 085 € à 25 710 €  25 711 € à 73 516 €  
 73 517 € à 158 122 €  158 122 € et plus

**Vos suggestions pour faciliter vos déplacements à vélo :**

- Sur votre commune :

Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avoid Synergie**



- Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie :

**J'atteste sur l'honneur que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.**

**Fait à :**

**Le :**

**Signature**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Hémering) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 20

**OBJET** : Versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle-Centre – Exercice budgétaire 2022.

**Rapporteur** : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2022, la Mission Locale de Moselle-Centre a sollicité auprès de Monsieur le Président de la CASAS, le versement de la cotisation 2022 calculée à raison de 1,36€/habitant (1,26€/habitant durant les exercices antérieurs) pour une population de 52.757 habitants.

Votre Bureau invite le Conseil Communautaire à :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 22/12/2022  
ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_20-DE

1) Autoriser M. le Président à inscrire les crédits budgétaires au Budget Primitif 2023 (Chapitre 65, article 65748/52),

2) Procéder au versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle-Centre, qui s'élève à 71.749,52 € pour l'année 2022, durant le premier trimestre 2023,

3) Habilitier le Représentant de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à comparaître à la signature de la convention ci-annexée et de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

M. Salvatore COSCARELLA, Présidents de la CASAS et de la Mission Locale de Moselle Centre et M. Didier ZIMNY, Vice-Président CASAS et Président Délégué de la Mission Locale de Moselle Centre ne participent pas au débat ni au vote de la présente délibération.

*PJ : courrier Mission Locale  
Projet de convention*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





Saint-Avold, Le 01<sup>er</sup> Février 2022

MISSION LOCALE DE MOSELLE CENTRE  
44 boulevard de Lorraine  
57500 SAINT-AVOLD

☎ : 03 87 93 97 27  
Fax : 03 87 93 97 28

@ : mlmc@wanadoo.fr  
Web : www.mlmc.fr  
f www.facebook.com/mlmc57

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie  
A l'attention de Monsieur Le Président  
12 rue du Général-de-Gaulle  
57500 SAINT-AVOLD

**Objet : Appel à cotisation pour 2022**

Monsieur le Président, cher collègue,

Je m'adresse à vous pour souligner l'importance de l'adhésion de votre communauté de communes à la Mission Locale de Moselle Centre.

En effet, la Mission Locale est depuis plusieurs années, l'interlocutrice incontournable du service public de l'emploi, et elle participe activement au déploiement des politiques nationales d'insertion des jeunes.

Votre adhésion pour l'année 2022 pour laquelle la base de calcul du montant a été revalorisée à : 1,36€ par habitants, s'élève donc à :

**53 998 Habitants x 1,36 € = 73 437.28 €**

En vous remerciant par avance du renouvellement de votre soutien à notre action, Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Collègue, à l'expression de mes meilleures salutations, et de celles des membres du bureau.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire le nécessaire afin que votre cotisation puisse nous parvenir dès que possible, accompagnée d'une copie de la délibération de votre Conseil Communautaire.

*Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, cher collègue, toutes mes amicales salutations.*

Le Président  
Salvatore COSCARELLA



## CONVENTION

### ENTRE :

La Mission Locale Moselle centre (44 boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold), représentée par Didier ZIMNY, son Président Délégué,

D'une part,

### ET :

La communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS, 10-12 Rue du général de Gaulle, 57500 Saint-Avold), représentée par Salvatore COSCARELLA, son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire.

D'autre part,

### EXPOSE

Par délibération du 13 décembre 2022, Point Numéro ....., la CASAS a homologué le versement de la cotisation à la Mission Locale Moselle Centre Valmont, dont elle est adhérente. La CASAS a délibéré en faveur de l'attribution d'une participation financière d'un montant de 71.749,52 € pour l'année 2022, à raison de 1,36€/habitant.

### Article 1-Objet

La présente convention est établie en vue de permettre le versement du Conseil de Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, pour l'exercice budgétaire 2022, au profit de la Mission locale Moselle Centre, d'une cotisation de 71.749,52 € à raison de 1,36€/habitant sur la base de 52 757 habitants, population totale du territoire en 2022.

### Article 2-Modalités de versement

Le versement de ladite cotisation sera effectué par Madame la Trésorière Principale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, par mandat administratif, sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : **Mission Locale Moselle Centre**  
Banque : **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**  
Domiciliation : **SAINT-AVOLD (00070)**

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
14707	00007	004 19 82888 4	38
IBAN	FR76 1470 7000 0700 4198 2888 438		



### Article 3-Pièces Contractuelles

La pièce constitutive de la convention est la délibération du 13 décembre 2022, point numéro ....., document ci-joint.

### Article 4-Durée

La présente convention est établie pour la durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Fait à Saint-Avoid, le ..... 2022,  
(En trois exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie

Le Président,  
Salvatore COSCARELLA

Pour l'Association  
La Mission Locale de Moselle Centre,

Le Président Délégué,  
Didier ZIMNY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Hémering) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 21

**OBJET :** Adhésion à la convention constitutive de groupement de commande du Département de la Moselle pour l'achat de gaz.

**Rapporteur :** M. Philippe RENARD, Vice-Président

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son Service Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) ; le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser :

– l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;

– l'approbation des termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;

– Monsieur le Président ou son représentant à comparaître à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;

– le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

– le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants, étant précisé que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

*PJ : Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz et prestations associées.*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022



Le Président,  
S. COSCARELLA



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Vu le Code de l'énergie ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique.

### • PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu depuis le 31 décembre 2014. Jusqu'à présent, les collectivités avaient alors le choix soit de réaliser seuls cette opération, soit de participer à un marché organisé par une centrale d'achat (UGAP ou autres) afin de déléguer la procédure de consultation à une autre entité et de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à une économie d'échelle.

Le Département de la Moselle souhaite par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter les modalités de renouvellement des contrats ;
- d'autre part, d'obtenir un volume de consommation important et ainsi de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

### • ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé «Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées» et d'en préciser les modalités de

fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de fourniture de gaz de ses membres.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

#### • **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

---

#### • **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les éventuels ensembles scolaires privés le cas échéant ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

##### **3.1 Nouvelle adhésion :**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur Instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale (accord-cadre) ne lui permet pas de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents), pourront bénéficier des prestations prévues en qualité de « bénéficiaire potentiel » dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

#### • **ARTICLE 4 : RETRAIT**

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'Instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

#### • **ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT**

##### **5.1 Désignation du coordonnateur**

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du ....., est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

1 rue du Pont Moreau  
CS 11096  
57036 METZ Cedex

##### **5.2 Missions du coordonnateur**

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

##### **1) Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :**

- Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...);
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres;
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du(des) dossier(s) de consultation;
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres;
- Convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres;
- Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire;
- Signer et notifier le (les) contrat(s);
- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués;
- Publier les avis d'attribution si nécessaire.

## 2) Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les marchés subséquents sur le fondement de(s) l'accord(s)-cadre pour le compte des membres du groupement;
- Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la CAO du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5%;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s);
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

### 5.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation;
- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins en termes de coût et de volume de consommation, de points de livraison et de profil d'utilisation de gaz. A défaut de validation, les besoins des membres seront

Intégrés aux marchés/accords-cadres et marchés subséquents tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau et les fournisseurs ;

- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Assurer le paiement des factures d'énergie.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

## • ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

### 6.1 Composition

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

### 6.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Elle attribue les marchés dans la limite des compétences attribuées à la Commission d'Appel d'Offres prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

## • ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## • ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

## • ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

### 9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations

Chaque membre du groupement de commandes réglera directement au fournisseur attributaire les factures correspondant aux prestations de fourniture réalisées.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

### 9.2 Frais de justice

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du volume de consommation.

En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

### 9.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

## • ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

## • ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 213-1 du Code de Justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour le Département de la Moselle  
Le président du Département,

Patrick WEITEN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréring) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guesling-Héméring) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 22

**OBJET** : Révision libre des Attributions de Compensation (AC) – Exercice 2022.

**Rapporteur** : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation peut être révisé librement par l'assemblée délibérante si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies ; à savoir :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,

- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport de la CLECT du 7 septembre 2021, joint à la présente délibération et approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021,

Vu le pacte fiscal et financier homologué par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2021, point n°4, confirmant la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire versée antérieurement par la CASAS à ses communes membres à raison de 5.000 € par commune,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter, dès cette année et en vue de soutenir les finances communales impactées par les baisses de dotations de l'Etat, les Attributions de Compensation versées par la CASAS de 5.000,00 € par Commune, amenant ainsi le montant global annuel d'AC à 15.103.108,00 €, réparti comme suit :

Commune	A.C. 2022
Altrippe	19 674
Altviller	12 901
Baronville	26 371
Berig-Vintrange	7 147
Biding	3 946
Bistroff	3 322
Boustroff	4 451
Brulange	10 560
Carling	215 104
Destry	44 160
Diesen	69 015
Diffembach-lès-Hellimer	25 367
Eincheville	13 960
Erstroff	6 461
Folschviller	681 389
Fremestroff	3 205
Freybouse	6 512
Grening	9 395
Grostenquin	66 904
Guessling-Hémering	902
Harprich	17 335
Hellimer	21 911
Lachambre	41 143
Landroff	65 616
Laning	3 708
Lelling	755
Leyviller	14 345
L'Hôpital	1 283 794
Lixing-lès-St-Avoid	5 482
Macheren	21 653
Maxstadt	1 951
Morhange	1 299 614
Petit-Tenquin	6 151
Porcelette	612 384
Racrange	31 224
Saint-Avoid	10 086 102
Suisse	39 277
Vahl-Ebersing	13 342

Vallerange	10	Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Valmont	288	Reçu en préfecture le 22/12/2022
Viller	7 784	Publié le 22/12/2022 
<b>TOTAL</b>	<b>15 103 108</b>	ID : 057-200067502-20221213-CC_20221213_22-DE

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1°) Autoriser la modification des attributions de compensation à verser, par la CASAS, aux communes membres conformément à la répartition ci-dessus ;

2°) Habilitier Monsieur le Président de la CASAS, ou son représentant, à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022



Le Président,  
S. COSCARELLA





Préparation de la Commission Locale d'Evaluation  
des Charges Transférées  
Eaux Pluviales 2022

## Sommaire

1. Rappel législatif.....	3
2. Etat des lieux des ouvrages pluviaux sur le territoire de la CASAS.....	4
3. Les missions du service Public des Eaux pluviales Urbaines (SPEPU).....	5
4. Périmètre du service.....	6
5. Les ouvrages entretenus et financés par le SPEPU (sous réserve de validation par le conseil d'exploitation de la régie assainissement).....	7
6. Rappel du cadre juridique des transferts de charges.....	9
7. Les ambitions du service.....	9
8. Représentativité de la part pluviale dans le réseau unitaire.....	9
9. 1 <sup>er</sup> axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales ».....	10
9.1. Méthodologie.....	10
9.1.1. Ambition 25% :.....	11
9.1.2. Ambition 30%.....	13
9.1.3. Ambition 35%.....	15
9.1.4. Ambition 40%.....	17
.....	18
9.2. Conclusion.....	19
10. 2 <sup>ème</sup> axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales ».....	19
10.1. Les besoins du service.....	19
10.2. Méthodologie.....	23
10.3. Conclusion.....	23
11. Tableau comparatif des deux axes de réflexion.....	24
12. Investissements nouveaux.....	24
13. Conclusion.....	26
14. Annexes.....	26
1. Avaloir – Accessoire de voirie.....	26
2. Calcul du coût des travaux.....	26
3. La noue d'infiltration.....	26
4. La tranchée d'infiltration.....	26
5. Le puits d'infiltration.....	26
6. La toiture végétalisée.....	26
7. La chaussée à structure réservoir.....	26

## 1. Rappel législatif

La compétence Eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'article **L2226-1** du Code Général des Collectivités Territoriales définit la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme un **service public administratif assurant « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines »**.

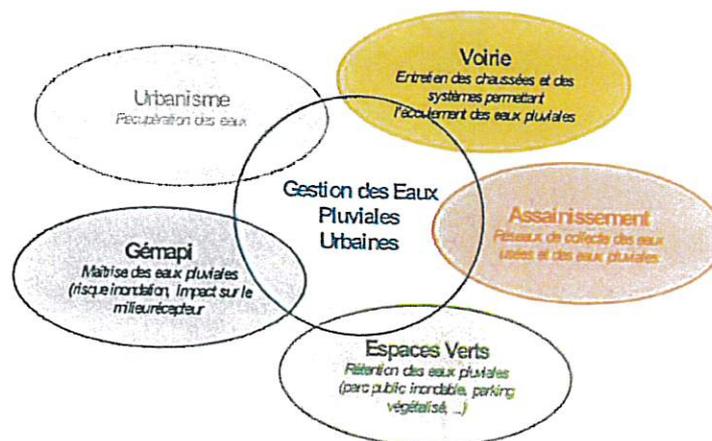
La collectivité compétente (L'article R2226-1 CGCT)

- × définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales en distinguant les parties du réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseaux séparatifs. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.
- × assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics

Le législateur, par sa rédaction, laisse aux Collectivités une marge d'appréciation importante pour exercer la compétence. En effet, la Collectivité reste assez libre pour définir le patrimoine rentrant dans le champ de sa compétence.

Il s'agit d'une compétence à part entière, détachée de l'assainissement collectif mais à la frontière avec de nombreuses autres compétences.

Elle est obligatoirement financée sur le budget général de la Collectivités.



## 2. Etat des lieux des ouvrages pluviaux sur le territoire de la CASAS

Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres)	Réseau pluvial strict	Nombre d'avaloirs	Ouvrages pluviaux
Altrippe	384,00	2 358,00		97,00	/
Altwiller	593,00	5 020,00	1 569,00	110,00	
Baronville	370,00	2 290,00	270,00	110,00	/
Berig Vintrange	225,00	1 475,00		47,00	/
Biding	334,00	4 350,00		110,00	/
Bistroff	320,00	2 720,00		80,00	/
Boustroff	150,00	1 250,00		45,00	/
Brulange	102,00	820,00		46,00	/
Carling	3 476,00	16 193,00	4 390,00	706,00	
Destry	96,00	1 285,00		44,00	
Diesen	1 072,00	9 764,00	802,00		/
Diffembach-Les-Hellimer	355,00	2 410,00		80,00	1 bassin de rétention
Eincheville	223,00	2 487,00		69,00	1 bassin de rétention
Erstroff	196,00	1 900,00		54,00	/
Folschviller	4 015,00	25 173,00	22 127,00	831,00	
Fremerstroff	311,00	2 620,00		85,00	/
Freybouse	436,00	4 110,00		106,00	/
Grenling	125,00	1 170,00		45,00	/
Grostenquin, Bertring, Linstroff	648,00	5 655,00		168,00	1 bassin de rétention
Guessling Hemering	934,00	7 815,00	1 130,00	224,00	1 bassin de rétention
Harprich	184,00	1 590,00		50,00	1 bassin de rétention
Hellimer	544,00	2 995,00		127,00	/
Lachambre	944,00	7 079,00	2 354,00	153,00	
Landroff	274,00	1 585,00		76,00	/
Laning	631,00	3 785,00	1 663,00	136,00	1 bassin de rétention
Lelling	484,00	3 145,00	1 220,00	95,00	/
Leyviller	505,00	6 340,00		118,00	/
L'Hôpital	5 347,00	24 900,00		902,00	
Lixing-Les-Saint-Avoid	689,00	5 475,00	2 480,00	197,00	
Macheren	2 828,00	24 792,00	12 207,00	557,00	
Maxstadt	317,00	2 930,00	608,00	105,00	/
Morhange	3 510,00	25 352,00	7 184,00	743,00	2 bassins de rétention
Petit Tenquin	231,00	1 492,00		58,00	/
Porcellette	2 546,00	18 452,00	5 037,00		
Racrange	626,00	8 044,00		140,00	/
Saint-Avoid	15 789,00	152 000,00	8 000,00	3 500,00	
Suisse	106,00	770,00		20,00	/
Vahl Ebersing	523,00	4 235,00		125,00	/
Vallerange	215,00	1 875,00		53,00	/
Valmont	3 144,00	23 486,00	13 251,00	549,00	7 bassins de rétention
Viller	196,00	2 387,00		83,00	/
<b>TOTAL</b>	<b>53 998,00</b>	<b>423 574,00</b>	<b>84 292,00</b>	<b>10 844,00</b>	

### 3. Les missions du service Public des Eaux pluviales Urbaines (SPEPU)

Les missions du service sont les suivantes :

- × Animation, coordination, pilotage de la compétence, mise en cohérence des pratiques,
- × SIG et cartographie (centralisation des connaissances, recensement et bancarisation des désordres et des données),
- × Instruction projets neufs (vérification bonne application des prescriptions) / Instructions des DICT,
- × Gestion des investissements, suivi des projets communaux, organisation de l'entretien des équipements,
- × Entretien des ouvrages :
  - Prestations externalisées (ITV, curage de regards, des conduites des bassins, etc.)
  - Entretien réalisé par le personnel (vérification des regards et des réseaux, des bassins, etc.)

#### 4. Périmètre du service

Type d'ouvrages	Description	Ouvrages inclus dans le périmètre	Explicatif
Accessoires de voirie	Grilles / Avaloirs	Non	Ouvrages adossés à la voirie sauf zones communautaires
	Renvois d'eau (passage de routes)		
	Cunettes / Caniveaux		
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert	Fossés	Non	Ouvrages adossés à la voirie – la voirie assure la continuité de la compétence sur la gestion EP qu'elle soit urbaine ou rurale
	Noues (stockage des EP)	Non	
	Talweg / Ruisseau non pérenne	Non	
Ouvrages de collecte enterrés	Réseaux EP	Oui	S'il est structurant sinon il est rattaché au service Voirie
	Branchement EP		
	Regards	Non	Ouvrages privés
	Drains		Ouvrages de la GEMAPI
Ouvrages en eau courante (où l'on trouve de l'eau autre que de l'eau de pluie)	Cours d'eau	Non	Cours d'eau non domaniaux : entretien à la charge des riverains (sur le linéaire de la parcelle, jusqu'à la moitié du cours d'eau)
	Cours d'eau non classés		Ouvrages privés
	Drains agricoles		Cela reste un cours d'eau et non un ouvrage des eaux pluviales même si techniquement, ils peuvent être entretenus comme un réseau pluvial
	Cours d'eau enterrés		
Ouvrage de rétention / régulation	Bassins de rétention enterrés	Non ou Oui	Non - si ouvrage adossé à la voirie Oui – si l'ouvrage collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique (par exemple dans les lotissements)
	Bassins de rétention à ciel ouvert		
	Chaussée à structure réservoir*		
Ouvrages d'infiltration	Toiture stockante et/ou végétalisée*	Non	Ouvrages privés
	Puits d'infiltration*	Non ou Oui	Non - si ouvrage adossé à la voirie Oui – si l'ouvrage collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique
	Tranchée d'infiltration*		
	Noues*		
Bassin d'infiltration			
Ouvrages de pré-traitement	Dessableurs, décanteurs	Non ou Oui	Non - si ouvrage adossé à la voirie Oui – si l'ouvrage collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique
	Séparateurs à hydrocarbures		
Aménagements urbains d'infiltration	Parking poreux	Non	Ouvrages de voirie
	Voirie poreuse		
Apport d'eau usées et unitaire	Rejet ANC dans le pluvial	Oui	Service assainissement
	Ouvrage à l'aval d'un DO	Non	
	Réseaux unitaires	Non	

EP = Eaux Pluviales  
 ANC = Assainissement Non Collectif

\*Voir annexe

5. Les ouvrages entretenus et financés par le SPEPU (sous réserve de validation par le conseil d'exploitation de la régie assainissement)

Type d'ouvrages	Description	Création		Surveillance / Contrôle		Entretien / Maintenance		Renouvellement	
		Gestionnaire	Financier	Gestionnaire	Financier	Gestionnaire	Financier	Gestionnaire	Financier
Ouvrages de collecte enterrés	Réseaux structurants	SPEPU/ Aménageur	SPEPU/ Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Réseaux EP non structurant	Voirie							
	Branchement EP	SPEPU ou Aménageur	Particulier	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Drains	Particulier ou Aménageur							
Accès au réseau	Tamppons – Regards de visite	SPEPU/ Aménageur	SPEPU/ Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Relèvement ou refoulement des eaux	Poste de pompage	SPEPU/ Aménageur	SPEPU/ Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Accessoires de voirie	Grilles / Avaloirs	Voirie							
	Renvois d'eau (passage de routes)	Voirie							
	Cunettes / Caniveaux	Voirie							
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert	Fossés	Voirie							
	Noues (stockage des EP)	Voirie							
	Talweg / Ruisseau non pérenne	Voirie							
	Cours d'eau	GEMAPI							
Ouvrages en eau courante (où l'on trouve de l'eau autre que de l'eau de pluie)	Cours d'eau non classés	Propriétaire							
	Drains agricoles	Propriétaire							
	Cours d'eau enterrés	GEMAPI							
	Bassins de rétention enterrés	Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU					

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
 Reçu en préfecture le 22/12/2022  
 Publié le 22/12/2022  
 ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_22-DE

Ouvrage de rétention / régulation	Bassins de rétention à ciel ouvert	Aménageur	Aménageur	Voie ou SPEPU									
	Chaussée à structure réservoir	Aménageur / Voie	Aménageur / Voie	Voie ou SPEPU									
Ouvrages d'infiltration	Toiture stockante et / ou végétalisée	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire	Particulier / Pétionnaire
	Puits d'infiltration	Aménageur	Aménageur	Voie ou SPEPU									
	Tranchée d'infiltration	Partie végétale	Aménageur	Aménageur	Voie ou espace vert	Voie ou SPEPU							
		Partie exutoire	Aménageur	Aménageur	SPEPU								
	Noues	Partie végétale	Aménageur	Aménageur	Voie ou espace vert	Voie ou SPEPU							
		Partie exutoire	Aménageur	Aménageur	SPEPU								
	Bassin d'infiltration	Partie végétale	Aménageur	Aménageur	Voie ou espace vert	Voie ou SPEPU							
		Partie exutoire	Aménageur	Aménageur	SPEPU								
	Ouvrages de pré-traitement	Dessableurs mécaniques	Aménageur	Aménageur	Voie ou SPEPU								
		Séparateurs à hydrocarbures	Aménageur	Aménageur	Voie ou SPEPU								
Aménagements urbains d'infiltration	Parking poreux	Aménageur	Aménageur	Voie									
	Voie poreuse	Aménageur	Aménageur	Voie									
Apport d'eau usées et unitaire	Rejet ANC dans le pluvial	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Ouvrage à l'aval d'un DO	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement
	Réseaux unitaires	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement

SPEPU = Service Public des Eaux Pluviales Urbaines  
 ANC = Assainissement Non Collectif  
 DO = Déversoir d'Orage (ouvrage des réseaux unitaires)

## 6. Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité et des restitutions de compétences de l'intercommunalité vers une ou des communes.

La CLECT doit évaluer le coût des compétences transférées. Ce coût viendra minorer les attributions de compensation (AC) des communes concernées, afin de garantir une neutralisation financière du transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

Le législateur a encadré les modalités d'évaluation en précisant que pour les équipements, il fallait reconstituer une charge d'amortissement de la construction ou de l'acquisition de l'équipement, en intégrant les frais d'entretien, de maintenance, les frais financiers (intérêt) liés le cas échéant à l'emprunt souscrit pour financer l'équipement, étalée sur une durée de vie de l'équipement et amenée à une année.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## 7. Les ambitions du service

Les enjeux de cette compétence sont importants, puisqu'ils intègrent :

- La problématique des dommages aux administrés lors de l'exploitation « courante » du service (inondations, ruissellements, coulées de boues) notamment lors d'événements pluvieux importants ou exceptionnels ;
- La problématique de l'impact des rejets par temps de pluie sur les milieux récepteurs ; actuellement le bon état physico-chimique n'est pas atteint sur la très grande majorité des linéaires de cours d'eau de l'Agglomération – et pourra nécessiter de la mise en place d'un plan d'actions (plan pluriannuel d'investissement)

Une fois que l'on connaît les enjeux, il faut définir le niveau d'ambition que l'on souhaite donner au service, c'est-à-dire le montant du budget que la CASAS aspire de lui donner.

## 8. Représentativité de la part pluviale dans le réseau unitaire

La Circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 préconise que dans le cadre de réseau unitaire les fourchettes de participation du budget assainissement se situe en moyenne entre :

- 20 à 35% des charges d'exploitation hors intérêt d'emprunt et amortissement,
- 30 à 50% des intérêts d'emprunts,
- 30 à 50% des amortissements.

Dans la mesure où la majorité des réseaux sont unitaires et ce, dans la plupart des communes du territoire, il convient donc de définir un dispositif de péréquation entre les deux compétences « eau pluviale » et « assainissement » pour répartir les dépenses/recettes de façon équitable sur ces deux budgets. Cela permettra ainsi de définir la représentativité de la part pluviale et la part assainissement dans les réseaux unitaires.

Il est proposé une répartition dite « 40 % – 60 % », 40% pour la partie pluviale et 60% pour la partie eaux usées.

Les dépenses sur les réseaux unitaires correspondent à l'entretien, au renouvellement et à la création.

## 9. 1<sup>er</sup> axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales »

### 9.1. Méthodologie

Différents scénarios seront présentés, où l'enveloppe financière nécessaire au fonctionnement du service est déterminée en fonction du niveau d'ambition que l'on souhaite lui donner.

L'ensemble de la simulation sera basé sur le « coût des travaux » sur les réseaux :

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau (voir détail de calcul en annexe n°1) :

- ① Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))
- ② Coût du renouvellement = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (350,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (350,00 €HT/mL))] / 70
- ③ Coût des travaux = Coût de l'entretien + Coût du renouvellement

A ce « coût des travaux » est appliqué le niveau d'ambition de 25%, 30%, 35% et 40%. Auquel il est calculé le

Trois critères font l'objet d'une pondération :

- Critère : travaux :  $Total\ Travaux\ par\ commune / Total\ Travaux\ Territoire) / 100$
- Critère : nombre d'habitants :  $Total\ Habitants\ par\ commune / Total\ Habitants\ Territoire) / 100$
- Critère : linéaire de réseau :  $Total\ Réseaux\ par\ commune / Total\ x\ Réseaux\ Territoire) / 100$

Le niveau d'ambition correspondra à un pourcentage (25%, 30% et 35%, 40%) du montant total des travaux de renouvellement et d'entretien.

Ensuite ce montant sera déduit des Attributions de Compensation de 2021.  
L'objectif étant de trouver le meilleur compromis pour l'ensemble des communes.



AC 2021 (Voies le 13/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altippe	16 290,00 €	14 337,09 €	1 902,90 €	14 337,09 €	3 640,19 €	12 640,81 €
Ablville	14 029,00 €	6 812,40 €	7 216,59 €	6 812,40 €	5 621,45 €	8 407,55 €
Baronville	23 403,00 €	21 016,25 €	2 392,75 €	21 016,25 €	3 607,48 €	19 895,52 €
Benig Vinrange	3 156,00 €	1 907,84 €	1 190,33 €	1 907,84 €	2 132,93 €	1 025,07 €
Biding	1 927,00 €	1 833,43 €	9 510,45 €	1 833,43 €	3 166,21 €	1 239,21 €
Biatroff	186,00 €	2 099,04 €	2 195,04 €	2 099,04 €	3 033,50 €	2 847,50 €
Bouastroff	308,00 €	709,75 €	1 008,75 €	709,75 €	1 421,95 €	1 113,95 €
Bralange	6 122,00 €	601,74 €	5 480,26 €	601,74 €	966,93 €	5 155,07 €
Carling	232 337,00 €	21 924,58 €	21 924,58 €	21 924,58 €	39 951,34 €	199 385,66 €
Destry	40 041,00 €	39 004,01 €	1 036,99 €	39 004,01 €	910,05 €	39 130,95 €
Diesan	72 000,00 €	9 497,58 €	62 502,42 €	9 497,58 €	10 182,21 €	61 917,79 €
Diffenbach-Les-Hellimer	22 019,00 €	1 944,87 €	1 944,87 €	1 944,87 €	3 305,29 €	18 653,72 €
Eincheville	10 664,00 €	2 007,01 €	8 656,99 €	2 007,00 €	2 113,97 €	8 550,03 €
Erstroff	2 763,00 €	1 229,70 €	1 533,30 €	1 229,70 €	1 858,07 €	904,00 €
Folschviller	742 260,00 €	64 905,83 €	677 304,17 €	64 905,83 €	39 060,88 €	704 199,12 €
Fremstroff	- €	2 114,34 €	2 114,34 €	2 114,34 €	2 948,18 €	2 844,18 €
Freybouse	4 328,00 €	3 316,77 €	1 011,23 €	3 316,77 €	4 133,11 €	104,88 €
Greening	5 197,00 €	944,19 €	4 252,81 €	944,19 €	1 184,90 €	4 012,04 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	65 779,00 €	4 563,59 €	61 215,42 €	4 563,58 €	6 142,83 €	59 636,17 €
Grostenquin	3 193,00 €	8 586,48 €	5 393,48 €	8 586,48 €	8 854,01 €	5 661,01 €
Hemering	13 425,00 €	1 283,13 €	12 141,87 €	1 283,13 €	1 744,26 €	11 850,74 €
Hemplich	18 963,00 €	2 416,97 €	16 546,04 €	2 416,96 €	5 156,94 €	13 808,08 €
Hellimer	45 027,00 €	10 481,85 €	34 545,05 €	10 461,94 €	8 946,91 €	36 073,19 €
Lachambre	61 702,00 €	6 409,80 €	60 422,91 €	6 409,80 €	2 697,43 €	59 104,57 €
Landroff	4 151,00 €	4 999,37 €	4 999,37 €	4 999,36 €	5 981,67 €	1 830,87 €
Lanning	- €	5 116,36 €	5 116,36 €	5 116,36 €	4 588,16 €	4 588,16 €
Lelling	13 690,00 €	6 516,38 €	4 573,62 €	6 516,38 €	4 787,23 €	8 902,77 €
Leyviller	1 299 171,00 €	20 094,30 €	1 279 076,70 €	20 094,30 €	50 687,81 €	1 248 483,19 €
L'Hôpital	8 483,00 €	9 421,72 €	9 421,72 €	9 421,72 €	6 531,49 €	1 951,51 €
Likring-Les-Saint-Avoid	61 916,00 €	3 591,15 €	3 591,15 €	3 591,15 €	26 808,51 €	35 107,49 €
Macheron	- €	34 952,78 €	34 952,78 €	34 952,78 €	3 005,06 €	3 005,06 €
Maxstadt	1 330 059,00 €	1 295 108,22 €	1 295 108,22 €	1 295 108,22 €	33 273,65 €	1 206 785,35 €
Mohange	2 173,00 €	1 204,04 €	968,96 €	1 204,04 €	2 159,80 €	16,80 €
Petit-Tanquin	632 790,00 €	25 052,91 €	607 737,09 €	25 052,91 €	24 135,24 €	608 654,76 €
Porcellette	31 736,00 €	6 491,51 €	25 244,49 €	6 491,50 €	5 931,27 €	25 801,73 €
Rearange	10 221 651,00 €	138 804,00 €	10 083 057,00 €	138 804,00 €	149 674,54 €	10 072 186,46 €
Saint-Avoid	34 805,00 €	621,39 €	34 183,61 €	621,39 €	1 004,85 €	33 800,15 €
Suisse	11 244,00 €	3 417,04 €	7 826,36 €	3 417,04 €	4 957,87 €	6 288,13 €
Vahl Eberange	6 301,00 €	1 513,13 €	4 787,88 €	1 513,12 €	2 036,13 €	4 262,87 €
Vallerange	330 106,00 €	45 687,09 €	284 418,91 €	45 687,09 €	29 804,09 €	300 301,91 €
Vainmont	4 420,00 €	1 926,31 €	2 493,69 €	1 926,30 €	1 858,02 €	2 561,99 €
Viller	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	15 398 107,00 €	511 883,33 €	14 886 223,67 €	510 350,02 €	14 887 706,97 €	14 886 223,67 €

9.1.2. Ambition 30%

**AMBITION 30%** 614 259,99 €

Communes	Nombre d'habitants (valeur de base) (valeur positive)	Région pluviale (valeur positive)	CITERNE TRAVAUX		CITERNE RESEAU		CITERNE HABITANT			
			TOTAL TRAVAUX	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	TOTAL RESEAU	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
Arzopp	384,00	2 354,00	7 411,82 €	0,37%	2 281,48 €	943,70	0,37%	2 281,48 €	0,71%	1 508,73 €
Bliviller	533,00	5 020,00	28 406,38 €	1,41%	8 659,82 €	3 577,00	1,40%	8 659,82 €	1,08%	6 745,23 €
Baranville	370,00	2 290,00	8 931,92 €	0,44%	2 911,31 €	1 186,00	0,46%	2 911,31 €	0,65%	2 208,97 €
Biding	225,00	1 425,00	4 751,38 €	0,23%	1 428,39 €	560,00	0,23%	1 428,39 €	0,41%	2 598,91 €
Bis Wicrange	333,00	4 350,00	14 641,94 €	0,71%	4 712,34 €	1 740,00	0,69%	4 712,34 €	0,51%	3 798,43 €
Blatfort	300,00	2 700,00	8 741,18 €	0,42%	2 834,05 €	1 080,00	0,42%	2 834,05 €	0,63%	3 646,19 €
Boutrot	150,00	1 350,00	6 032,69 €	0,29%	1 910,56 €	500,00	0,19%	1 910,56 €	0,75%	1 706,31 €
Budange	628,00	820,00	2 640,98 €	0,13%	744,09 €	328,00	0,13%	744,09 €	0,18%	1 160,31 €
Cerling	3 476,00	18 192,00	87 688,38 €	4,28%	26 259,49 €	19 827,50	4,21%	26 259,49 €	4,37%	39 541,05 €
Dierm	1 022,00	2 145,00	4 147,95 €	0,20%	1 344,39 €	514,00	0,20%	1 344,39 €	0,17%	1 092,08 €
Differdange, Les Hailleur	355,00	2 410,00	37 990,35 €	1,85%	11 397,19 €	4 707,60	1,85%	11 397,19 €	1,85%	12 154,65 €
Eichweiler	231,00	2 487,00	7 718,48 €	0,38%	2 331,84 €	864,00	0,38%	2 331,84 €	0,65%	4 008,34 €
Esboff	198,00	1 900,00	6 132,20 €	0,30%	1 939,96 €	760,00	0,30%	1 939,96 €	0,43%	2 581,70 €
Fischweiler	4 010,00	25 173,00	259 823,33 €	12,60%	77 867,50 €	33 186,50	12,60%	77 867,50 €	12,45%	45 873,06 €
Fremstroff	436,00	4 170,00	8 457,36 €	0,41%	2 537,21 €	1 044,00	0,41%	2 537,21 €	0,57%	3 537,81 €
Fropouse	750,00	1 170,00	13 276,78 €	0,64%	3 989,12 €	468,00	0,64%	3 989,12 €	0,80%	4 959,74 €
Geering	644,00	5 655,00	18 254,34 €	0,89%	5 416,50 €	2 282,00	0,89%	5 416,50 €	0,21%	1 421,95 €
Geesdange, Betting, Linstroff	184,00	1 590,00	6 132,22 €	0,30%	1 937,78 €	4 256,00	0,87%	4 476,50 €	1,20%	10 674,81 €
Geisling Hemming	544,00	2 995,00	9 697,86 €	0,47%	2 800,28 €	1 188,00	0,47%	2 800,28 €	1,20%	2 024,11 €
Lechamps	844,00	7 075,00	41 847,79 €	2,04%	12 554,38 €	5 185,90	2,04%	12 554,38 €	1,74%	10 734,57 €
Lindorf	214,00	1 585,00	5 116,38 €	0,25%	1 534,91 €	634,00	0,25%	1 534,91 €	0,50%	3 115,81 €
Lening	3 715,00	3 715,00	25 838,28 €	1,27%	7 681,32 €	3 177,00	1,25%	7 681,32 €	1,19%	7 174,04 €
Lelling	484,00	3 745,00	19 897,48 €	0,97%	5 990,24 €	2 478,00	0,97%	5 990,24 €	0,96%	5 505,79 €
L'epital	505,00	6 240,00	20 452,52 €	1,00%	6 139,65 €	2 516,00	1,00%	6 139,65 €	0,53%	5 744,61 €
L'hopital	685,00	5 415,00	30 877,20 €	1,50%	24 110,18 €	9 860,00	3,92%	24 110,18 €	9,80%	60 825,97 €
Ling-les-Saint-Avoid	2 828,00	24 732,00	119 538,97 €	5,79%	34 561,72 €	4 170,00	1,61%	34 561,72 €	1,73%	33 170,31 €
Marchev	317,00	2 930,00	14 384,60 €	0,70%	4 300,38 €	1 740,00	0,62%	4 300,38 €	0,50%	3 606,87 €
Marsel	3 510,00	25 362,00	139 811,14 €	6,67%	41 943,34 €	17 524,80	6,83%	41 943,34 €	6,00%	39 938,78 €
Marlange	231,00	1 492,00	4 011,18 €	0,19%	1 444,83 €	568,80	0,21%	1 444,83 €	0,42%	1 606,87 €
Porcelotte	2 548,00	11 452,00	100 711,05 €	4,84%	30 063,49 €	12 417,80	4,84%	30 063,49 €	4,71%	26 962,29 €
Porcelotte	676,00	1 044,00	26 968,03 €	1,30%	7 788,81 €	3 217,00	1,30%	7 788,81 €	1,59%	1 265,81 €
Rancange	15 789,00	152 000,00	552 216,00 €	27,11%	169 564,80 €	68 600,00	27,18%	169 564,80 €	20,24%	178 609,49 €
Saint-Avoid	608,00	770,00	2 465,58 €	0,12%	715,87 €	308,00	0,12%	715,87 €	0,86%	5 949,42 €
Sulze	533,00	4 235,00	13 020,58 €	0,63%	4 101,17 €	1 694,00	0,63%	4 101,17 €	0,89%	5 949,42 €
Vahl Eberling	215,00	1 825,00	6 025,59 €	0,29%	1 815,75 €	750,00	0,29%	1 815,75 €	0,34%	2 148,75 €
Vallerange	3 148,00	21 488,00	187 748,34 €	9,25%	54 824,51 €	22 645,00	9,25%	54 824,51 €	5,82%	35 764,80 €
Viller	180,00	1 307,00	7 702,14 €	0,37%	2 311,37 €	954,80	0,37%	2 311,37 €	0,32%	2 259,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 994,00 €</b>	<b>471 574,00 €</b>	<b>7 047 513,31 €</b>	<b>100%</b>	<b>614 259,99 €</b>	<b>257 771,60</b>	<b>100,00%</b>	<b>614 259,99 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>614 259,99 €</b>

ENTRETIEN ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien) + (Longueur de réseau unitaire x Valeur de l'entretien)) + RENOUVELLEMENT ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement) + (Longueur de réseau unitaire x Valeur du renouvellement)) / 70

Tout Travaux/Total Travaux global X100

Ambition 30% x Représentativité

Longueur réseau unitaire x 40% = Longueur réseau pluvial

Total Réseau par commune / Total Réseau global x 100

Ambition 30% x Représentativité

Représentativité en %

Charges pluviales en fonction du critère Réseau

Représentativité en %

Charges pluviales en fonction du critère Habitant

Représentativité en %

Charges pluviales en fonction du critère Réseau

Représentativité en %

Charges pluviales en fonction du critère Habitant

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
 Reçu en préfecture le 22/12/2022  
 Publié le 22/12/2022  
 ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_22-DE



	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
AC 2021 (Votées le 15/06/2021)						
Altippe	16 290,00 €	2 283,49 €	14 006,51 €	2 283,487 €	4 368,23 €	11 921,77 €
Auviller	14 029,00 €	8 659,92 €	5 369,08 €	6 659,917 €	6 745,73 €	7 283,27 €
Baronville	23 403,00 €	20 531,89 €	2 871,31 €	20 531,89 €	4 208,97 €	19 194,03 €
Beigy Vintrange	3 158,00 €	1 428,39 €	1 729,61 €	1 428,390 €	2 559,51 €	598,49 €
Biding	1 927,00 €	4 212,54 €	2 285,54 €	4 212,540 €	3 795,45 €	1 872,45 €
Bistroff	186,00 €	2 634,05 €	2 448,05 €	2 634,048 €	3 640,19 €	3 454,19 €
Boustruff	308,00 €	1 210,50 €	902,50 €	1 210,500 €	1 706,34 €	1 398,34 €
Boustruff	6 122,00 €	794,09 €	5 327,91 €	794,088 €	1 160,31 €	4 961,69 €
Brunlange	232 337,00 €	26 309,49 €	206 027,51 €	26 309,491 €	39 541,61 €	192 795,39 €
Carling	40 041,00 €	1 244,39 €	38 796,61 €	1 244,394 €	1 092,06 €	38 946,94 €
Dieren	72 086,00 €	11 397,10 €	60 688,90 €	11 397,100 €	12 194,65 €	59 885,35 €
Diffembach-Les-Hellmer	22 019,00 €	2 333,84 €	19 685,16 €	2 333,844 €	4 038,34 €	17 980,66 €
Elnecheville	10 664,00 €	2 408,41 €	8 255,59 €	2 408,411 €	2 536,76 €	8 127,24 €
Erstroff	2 763,00 €	1 839,96 €	923,04 €	1 839,960 €	2 229,92 €	533,38 €
Folschviller	742 260,00 €	77 947,00 €	664 313,00 €	77 947,000 €	45 673,06 €	686 566,94 €
Fremstroff	- €	2 537,21 €	- €	2 537,21 €	3 537,81 €	3 537,81 €
Freybouse	4 328,00 €	3 960,12 €	347,88 €	3 960,124 €	4 959,78 €	631,78 €
Gréning	5 197,00 €	1 133,03 €	4 063,97 €	1 133,028 €	1 421,95 €	3 775,05 €
Grostenquin, Bertring, Linastroff	65 779,00 €	5 476,30 €	60 302,70 €	5 476,302 €	7 371,39 €	58 407,61 €
Guesling Hemseng	3 193,00 €	10 303,78 €	7 110,78 €	10 303,778 €	10 624,82 €	7 431,82 €
Harpich	13 425,00 €	1 539,76 €	11 885,24 €	1 539,756 €	2 093,11 €	11 331,89 €
Hellmer	18 963,00 €	2 900,36 €	16 062,64 €	2 900,358 €	6 188,33 €	12 774,67 €
Hellmer	45 027,00 €	12 554,34 €	32 472,66 €	12 554,338 €	10 738,57 €	34 288,43 €
Lachambre	61 702,00 €	1 534,91 €	60 167,09 €	1 534,914 €	3 116,92 €	58 585,09 €
Landroff	4 151,00 €	7 691,52 €	3 540,52 €	7 691,517 €	7 178,01 €	3 927,01 €
Lanning	- €	5 990,24 €	- €	5 990,238 €	5 505,79 €	5 505,79 €
Lelling	- €	6 139,66 €	- €	6 139,656 €	6 744,68 €	7 945,32 €
Leyviller	13 690,00 €	24 113,16 €	1 275 057,84 €	24 113,160 €	60 826,37 €	1 238 345,63 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	11 306,07 €	2 823,97 €	11 306,070 €	7 837,79 €	645,21 €
L'Ising-Les-Saint-Avoid	6 463,00 €	53 561,72 €	8 354,28 €	53 561,720 €	32 170,21 €	29 745,79 €
Macheren	61 916,00 €	4 309,38 €	4 309,38 €	4 309,380 €	3 606,07 €	3 606,07 €
Maxstadt	- €	41 943,34 €	1 288 115,68 €	41 943,341 €	2 627,77 €	454,77 €
Moehange	1 330 059,00 €	1 444,95 €	728,15 €	1 444,953 €	28 962,29 €	603 827,71 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	30 063,49 €	607 726,51 €	30 063,494 €	7 121,13 €	24 614,87 €
Porcellette	632 790,00 €	7 769,91 €	23 946,19 €	7 769,910 €	179 609,45 €	10 042 251,55 €
Rérange	31 736,00 €	166 594,30 €	10 655 298,20 €	166 594,300 €	1 205,81 €	33 599,19 €
Saint-Avoid	10 221 861,00 €	745,67 €	34 059,33 €	745,668 €	5 949,44 €	5 294,58 €
Suisse	34 805,00 €	4 101,17 €	7 142,83 €	4 101,174 €	2 445,76 €	3 655,24 €
Vahl Ebsring	11 244,00 €	1 815,75 €	4 485,25 €	1 815,750 €	35 764,91 €	294 341,00 €
Vallerange	6 301,00 €	54 824,51 €	275 281,49 €	54 824,513 €	2 229,62 €	2 190,38 €
Valmont	330 106,00 €	2 311,67 €	2 108,43 €	2 311,671 €	- €	- €
Viller	4 420,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	15 396 107,00 €	614 259,99 €	14 783 847,01 €	614 259,994 €	614 259,99 €	14 783 847,01 €



AC 2021 (Notées le 15/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	Charges pluviiales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviiales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviiales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	2 664,07 €	2 664,068 €	13 625,93 €	5 095,27 €	11 393,73 €
Altviller	14 029,00 €	10 103,24 €	10 103,237 €	3 925,76 €	7 870,02 €	6 158,98 €
Baronville	23 403,00 €	3 349,86 €	3 349,857 €	20 053,14 €	4 910,47 €	18 492,53 €
Beig Wintrange	3 158,00 €	1 666,46 €	1 666,455 €	1 491,55 €	2 985,10 €	171,90 €
Biding	1 927,00 €	4 914,63 €	4 914,630 €	2 987,63 €	4 432,69 €	2 595,69 €
Bistroff	185,00 €	3 073,06 €	3 073,056 €	2 887,06 €	4 246,89 €	4 060,89 €
Boustroff	308,00 €	1 412,25 €	1 412,250 €	1 104,25 €	1 990,73 €	1 882,73 €
Brulange	6 122,00 €	926,44 €	926,436 €	5 195,56 €	1 353,70 €	4 760,30 €
Carling	232 337,00 €	30 694,41 €	30 694,405 €	201 642,59 €	46 131,88 €	185 205,12 €
Destry	40 041,00 €	1 451,79 €	1 451,793 €	38 589,21 €	1 274,07 €	38 766,93 €
Diesem	72 080,00 €	13 296,62 €	13 296,616 €	58 783,38 €	14 227,09 €	57 852,91 €
Diffembach-les-Hellimer	22 019,00 €	2 722,82 €	2 722,818 €	19 296,18 €	4 711,40 €	17 307,60 €
Eincheville	10 664,00 €	2 809,81 €	2 809,813 €	7 854,19 €	2 959,55 €	7 704,45 €
Estroff	2 763,00 €	2 146,62 €	2 146,620 €	616,38 €	2 601,22 €	161,78 €
Folschviller	742 260,00 €	90 938,17 €	90 938,167 €	651 321,83 €	53 285,24 €	688 974,76 €
Frenestroff	- €	2 960,08 €	2 960,076 €	2 960,08 €	4 127,45 €	4 127,45 €
Freybouse	4 328,00 €	4 643,48 €	4 643,478 €	315,48 €	5 786,99 €	1 438,39 €
Grenting	5 197,00 €	1 321,87 €	1 321,865 €	3 875,13 €	1 658,94 €	3 538,06 €
Grosstenguin, Bertring, Linstroff	65 779,00 €	6 389,02 €	6 389,019 €	59 390,98 €	8 599,96 €	57 179,04 €
Guesling Hemering	3 193,00 €	12 021,07 €	12 021,072 €	8 828,07 €	12 395,62 €	9 202,62 €
Harrich	13 425,00 €	1 796,39 €	1 796,392 €	11 628,62 €	8 828,07 €	10 993,04 €
Hellimer	18 963,00 €	3 383,75 €	3 383,751 €	15 579,25 €	15 579,25 €	11 743,28 €
Hellmer	45 027,00 €	14 646,73 €	14 646,727 €	30 380,27 €	14 646,727 €	32 488,67 €
Lachambre	61 702,00 €	1 790,73 €	1 790,733 €	59 911,27 €	7 219,72 €	58 065,60 €
Landroff	4 151,00 €	8 973,44 €	8 973,437 €	4 822,44 €	3 635,40 €	4 223,34 €
Laning	- €	6 999,11 €	6 999,111 €	6 999,11 €	6 423,43 €	6 423,43 €
Lelling	- €	7 162,93 €	7 162,932 €	6 527,07 €	6 702,13 €	6 587,87 €
Leyviller	13 690,00 €	28 137,02 €	28 137,020 €	1 271 038,98 €	70 982,93 €	1 228 208,07 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	13 190,42 €	13 190,415 €	4 707,42 €	9 144,09 €	661,09 €
Lixing-Les-Saint-Avoid	8 483,00 €	62 488,67 €	62 488,673 €	572,67 €	37 531,92 €	24 384,08 €
Macheren	61 916,00 €	5 027,61 €	5 027,610 €	5 027,61 €	4 207,09 €	4 207,08 €
Maxstadt	1 330 059,00 €	48 933,90 €	48 933,898 €	1 281 125,10 €	46 583,11 €	1 283 475,89 €
Monlange	2 173,00 €	1 666,66 €	1 666,662 €	487,34 €	3 065,73 €	892,73 €
Petit-Tenquin	632 790,00 €	35 074,08 €	35 074,076 €	597 715,92 €	33 789,34 €	599 000,56 €
Porcellette	31 736,00 €	9 088,11 €	9 088,111 €	22 647,89 €	8 307,98 €	23 426,02 €
Racange	10 221 861,00 €	194 325,60 €	194 325,600 €	10 027 535,40 €	209 544,35 €	10 012 316,64 €
Saint-Avoid	34 805,00 €	869,95 €	869,946 €	33 935,05 €	1 406,78 €	33 398,22 €
Suisse	11 244,00 €	4 784,70 €	4 784,703 €	6 459,30 €	6 941,02 €	4 302,88 €
Vahl Ebersing	6 301,00 €	2 118,38 €	2 118,375 €	4 182,63 €	2 853,38 €	3 447,62 €
Vallerange	330 106,00 €	63 961,93 €	63 961,932 €	266 144,07 €	41 725,72 €	288 380,28 €
Valmont	4 420,00 €	2 696,93 €	2 696,933 €	1 723,17 €	2 801,22 €	1 818,78 €
Viller	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>15 393 107,00 €</b>	<b>716 636,66 €</b>	<b>716 636,659 €</b>	<b>14 681 470,34 €</b>	<b>716 636,66 €</b>	<b>14 681 470,34 €</b>

AMBITION 40% 819 013,32 €

Communes	Nombre d'habitants	Lignes de réseau brutaires (mètres)	Réseau privatif total	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANT			
				TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges privatisées en fonction de la fonction des Travaux	Ambition 40% x Représentativité	Longueur réseau unitaire x 40% = Longueur réseau privatif	Représentativité en %	Charges privatisées en fonction du critère Réseau	Représentativité en %
Atrippes	344,00	2 336,00		7 611,62 €	0,177%	3 644,65 €	943,70	0,711%	3 644,65 €	0,711%	9 924,310 €
Aulnoy	593,00	5 070,00	1 500,00	28 860,38 €	1,410%	11 546,56 €	3 577,00	1,100%	11 546,56 €	1,088%	8 994,935 €
Baenvalle	370,00	2 290,00	270,00	9 271,02 €	0,467%	3 128,41 €	1 886,00	0,487%	3 128,41 €	0,585%	5 811,966 €
Bary Villange	225,00	1 475,00		4 181,20 €	0,233%	1 894,52 €	590,00	0,233%	1 894,52 €	0,417%	3 432,862 €
Biding	314,00	4 350,00		14 251,00 €	0,685%	5 616,72 €	1 740,00	0,694%	5 616,72 €	0,619%	9 465,937 €
Bischoff	320,00	2 720,00		8 700,16 €	0,429%	3 532,66 €	1 088,00	0,429%	3 532,66 €	0,593%	4 853,937 €
Bouffort	150,00	1 200,00		2 636,06 €	0,127%	1 011,68 €	500,00	0,197%	1 011,68 €	0,278%	2 275,321 €
Bouffort	192,00	870,00	4 390,00	2 636,06 €	0,127%	1 011,68 €	500,00	0,197%	1 011,68 €	0,278%	2 275,321 €
Caillag	3 478,00	16 191,00		47 603,35 €	2,303%	33 979,32 €	10 867,20	4,203%	33 979,32 €	6,437%	57 732,144 €
Dastry	96,00	1 395,00		4 147,04 €	0,203%	1 694,19 €	514,00	0,203%	1 694,19 €	1,985%	1 456,978 €
Dierem	1 072,00	9 761,00	807,00	37 890,33 €	1,845%	13 196,13 €	4 707,60	1,845%	13 196,13 €	1,786%	16 239,533 €
Dierem	355,00	2 410,00		7 778,48 €	0,380%	3 111,28 €	964,00	0,380%	3 111,28 €	0,657%	3 384,434 €
Dierem	233,00	2 487,00		6 828,04 €	0,327%	2 311,21 €	664,00	0,327%	2 311,21 €	0,413%	3 261,317 €
Dierem	168,00	1 000,00		6 133,20 €	0,306%	2 453,28 €	700,00	0,306%	2 453,28 €	0,363%	2 972,825 €
Dierem	4 015,00	25 773,00	21 127,00	259 623,33 €	12,600%	153 329,23 €	32 196,20	12,600%	153 329,23 €	7,435%	60 893,133 €
Dierem	311,00	2 620,00		8 457,30 €	0,413%	3 353,94 €	1 046,00	0,413%	3 353,94 €	0,570%	4 210,085 €
Dierem	436,00	4 710,00		13 867,68 €	0,648%	5 206,53 €	1 644,00	0,648%	5 206,53 €	0,827%	6 513,139 €
Dierem	426,00	1 770,00		3 276,16 €	0,164%	1 301,74 €	460,00	0,164%	1 301,74 €	0,231%	1 895,393 €
Dierem	649,00	5 655,00		18 245,14 €	0,879%	7 301,74 €	2 267,00	0,879%	7 301,74 €	1,200%	9 238,292 €
Dierem	181,00	1 590,00	1 120,00	5 132,53 €	0,251%	1 731,37 €	4 256,00	1,877%	13 728,248 €	1,700%	14 064,427 €
Dierem	544,00	2 895,00		6 697,68 €	0,327%	2 653,61 €	638,00	0,327%	2 653,61 €	0,441%	2 790,815 €
Dierem	944,00	7 079,00	2 354,00	41 842,39 €	2,044%	16 719,12 €	1 198,00	0,472%	3 867,14 €	1,027%	8 251,106 €
Dierem	274,00	1 585,00		5 116,38 €	0,250%	2 044,55 €	5 185,00	2,044%	15 731,107 €	1,745%	14 318,997 €
Dierem	811,00	3 785,00	1 683,00	25 838,38 €	1,282%	10 252,26 €	634,00	0,250%	2 044,55 €	0,507%	4 155,888 €
Dierem	484,00	3 145,00	1 220,00	19 907,40 €	0,977%	7 898,98 €	3 177,00	1,293%	10 252,26 €	1,193%	9 379,877 €
Dierem	505,00	6 340,00		29 465,22 €	1,400%	11 681,21 €	2 478,00	0,977%	7 936,384 €	0,866%	7 341,659 €
Dierem	5 347,00	24 900,00		88 377,28 €	3,520%	33 158,88 €	9 900,00	3,520%	33 158,88 €	3,055%	7 459,373 €
Dierem	2 829,00	7 460,00	7 460,00	37 866,08 €	1,841%	13 971,76 €	4 670,00	1,841%	13 971,76 €	0,902%	81 100,890 €
Dierem	489,00	5 425,00		17 539,07 €	0,700%	7 145,63 €	22 123,00	0,700%	7 145,63 €	1,276%	10 450,390 €
Dierem	317,00	2 472,00		14 384,00 €	0,700%	5 745,84 €	1 790,00	0,700%	5 745,84 €	0,527%	42 893,420 €
Dierem	3 510,00	25 352,00		136 811,14 €	6,629%	53 924,45 €	17 324,80	0,725%	55 924,45 €	0,697%	4 803,949 €
Dierem	231,00	1 492,00		4 818,18 €	0,235%	1 936,17 €	568,00	0,235%	1 936,17 €	0,435%	3 501,617 €
Dierem	2 846,00	18 452,00		100 211,65 €	4,804%	40 044,66 €	12 417,00	4,804%	40 044,66 €	4,715%	36 616,392 €
Dierem	826,00	9 044,00		25 946,03 €	1,260%	10 336,11 €	3 217,60	1,260%	10 336,11 €	1,160%	9 482,139 €
Dierem	15 393,00	62 000,00	6 600,00	559 216,00 €	27,116%	227 069,40 €	68 800,00	27,116%	227 069,40 €	29,200%	230 473,366 €
Dierem	606,00	770,00		13 670,58 €	0,668%	5 468,23 €	300,00	0,668%	5 468,23 €	0,168%	3 942,139 €
Dierem	523,00	4 235,00		6 865,65 €	0,327%	2 653,61 €	1 694,00	0,327%	2 653,61 €	0,860%	1 807,732 €
Dierem	215,00	1 815,00		132 746,38 €	6,375%	2 421,88 €	750,00	6,375%	2 421,88 €	0,591%	7 901,590 €
Dierem	3 144,00	23 486,00	13 251,00	7 705,21 €	0,376%	3 182,89 €	22 645,40	0,376%	3 182,89 €	0,522%	47 686,542 €
Dierem	199,00	2 387,00		7 705,21 €	0,376%	3 182,89 €	964,80	0,376%	3 182,89 €	0,283%	2 972,825 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 898,00 €</b>	<b>431 574,00 €</b>	<b>84 712,00 €</b>	<b>2 647 933,31 €</b>	<b>100%</b>	<b>919 913,32 €</b>	<b>253 771,60</b>	<b>100,000%</b>	<b>919 913,32 €</b>	<b>100,000%</b>	<b>919 913,32 €</b>

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
 Reçu en préfecture le 22/12/2022  
 Publié le 22/12/2022  
 ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_22-DE

	AC 2021 (Votés le 15/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
		Charges pluviales en fonction du critère Travaux		Charges pluviales en fonction du critère Réseau		Charges pluviales en fonction du critère Habitant	
		Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022		Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022		Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	
Altippe	16 290,00 €	3 044,65 €	13 245,35 €	3 044,650 €	13 245,35 €	5 824,31 €	10 465,69 €
Alviller	14 029,00 €	11 546,56 €	2 482,44 €	11 546,56 €	2 482,44 €	8 954,31 €	5 034,69 €
Baronville	23 403,00 €	3 828,41 €	19 574,59 €	3 828,40 €	19 574,59 €	5 611,97 €	17 791,03 €
Berig Vintrange	3 158,00 €	1 904,52 €	1 253,48 €	1 904,520 €	1 253,48 €	3 412,88 €	254,68 €
Biding	1 927,00 €	5 616,72 €	3 689,72 €	5 616,720 €	3 689,72 €	5 065,94 €	3 138,94 €
Bisroff	186,00 €	3 512,06 €	3 326,06 €	3 512,064 €	3 326,06 €	4 853,69 €	4 667,59 €
Boutroff	309,00 €	1 614,00 €	1 306,00 €	1 614,000 €	1 306,00 €	2 275,12 €	1 967,12 €
Braun	6 122,00 €	1 068,78 €	5 063,22 €	1 068,784 €	5 063,22 €	1 547,08 €	4 574,92 €
Brulange	232 337,00 €	35 079,32 €	197 257,68 €	35 079,322 €	197 257,68 €	52 722,14 €	179 614,86 €
Carding	40 041,00 €	1 659,19 €	38 381,81 €	1 659,192 €	38 381,81 €	1 458,08 €	38 584,92 €
Diesem	72 080,00 €	15 196,13 €	56 883,87 €	15 196,133 €	56 883,87 €	19 259,53 €	55 820,47 €
Diesem	22 019,00 €	3 111,79 €	18 907,21 €	3 111,792 €	18 907,21 €	5 384,45 €	16 634,55 €
Diffembach-Les-Hellimer	10 654,00 €	3 211,21 €	7 442,79 €	3 211,214 €	7 442,79 €	3 382,35 €	7 281,65 €
Eincheville	2 763,00 €	2 453,28 €	309,72 €	2 453,280 €	309,72 €	2 972,83 €	209,83 €
Erstroff	742 260,00 €	103 929,33 €	638 330,67 €	103 929,334 €	638 330,67 €	50 897,41 €	681 387,59 €
Folschviller	- €	3 382,94 €	3 382,94 €	3 382,944 €	3 382,94 €	4 717,08 €	4 717,08 €
Fremestroff	4 328,00 €	5 306,83 €	978,83 €	5 306,832 €	978,83 €	6 613,02 €	2 285,02 €
Freybouse	5 197,00 €	1 510,70 €	3 686,30 €	1 510,704 €	3 686,30 €	1 895,93 €	3 301,07 €
Grening	65 779,00 €	7 301,74 €	58 477,26 €	7 301,736 €	58 477,26 €	9 828,52 €	55 950,48 €
Grostenquin, Berting, Linstroff	3 193,00 €	13 738,37 €	10 545,37 €	13 738,368 €	10 545,37 €	2 790,82 €	10 973,42 €
Guesling Hemering	13 425,00 €	2 053,01 €	11 371,99 €	2 053,008 €	11 371,99 €	14 166,42 €	10 654,18 €
Harprich	18 963,00 €	3 867,14 €	15 095,86 €	3 867,144 €	15 095,86 €	8 261,11 €	10 711,89 €
Hellimer	45 027,00 €	16 739,17 €	28 287,83 €	16 739,117 €	28 287,83 €	4 155,89 €	30 708,90 €
Lachambre	61 702,00 €	2 046,55 €	59 655,45 €	2 046,552 €	59 655,45 €	9 570,66 €	57 546,11 €
Landroff	4 151,00 €	10 265,36 €	6 104,36 €	10 265,356 €	6 104,36 €	7 341,06 €	5 419,68 €
Lanling	- €	7 898,98 €	7 898,98 €	7 898,984 €	7 898,98 €	7 869,57 €	6 030,43 €
Lelling	13 690,00 €	8 186,21 €	5 503,79 €	8 186,208 €	5 503,79 €	81 100,49 €	1 218 070,51 €
Leyviller	1 299 171,00 €	32 160,88 €	1 267 020,12 €	32 160,880 €	1 267 020,12 €	10 450,39 €	1 967,39 €
L'Hôpital	8 483,00 €	15 074,76 €	6 591,76 €	15 074,760 €	6 591,76 €	42 893,62 €	19 022,38 €
Lixing-Les-Saint-Avoid	61 916,00 €	71 415,63 €	9 499,63 €	71 415,628 €	9 499,63 €	4 808,09 €	4 808,09 €
Macheren	- €	5 745,84 €	5 745,84 €	5 745,840 €	5 745,84 €	53 237,84 €	1 276 821,16 €
Maxstadt	1 330 059,00 €	55 924,45 €	1 274 134,55 €	55 924,454 €	1 274 134,55 €	3 503,69 €	1 330,69 €
Morhange	2 173,00 €	1 926,47 €	246,53 €	1 926,470 €	246,53 €	38 618,39 €	594 173,61 €
Petit-Tenquin	632 790,00 €	40 084,66 €	592 705,34 €	40 084,658 €	592 705,34 €	9 464,84 €	22 241,16 €
Porcellette	31 736,00 €	10 366,41 €	21 349,59 €	10 366,413 €	21 349,59 €	239 479,27 €	9 982 381,73 €
Racrange	10 221 861,00 €	222 086,40 €	9 999 774,60 €	222 086,400 €	9 999 774,60 €	1 607,75 €	33 197,25 €
Saint-Avoid	34 805,00 €	994,22 €	33 810,78 €	994,224 €	33 810,78 €	7 932,59 €	3 371,41 €
Sulze	11 244,00 €	5 468,23 €	5 775,77 €	5 468,232 €	5 775,77 €	3 291,01 €	3 039,99 €
Vahl Ebersing	6 304,00 €	2 421,000 €	3 880,00 €	2 421,000 €	3 880,00 €	47 686,54 €	282 419,86 €
Vallrange	330 106,00 €	73 099,35 €	257 006,65 €	73 099,351 €	257 006,65 €	2 972,83 €	1 447,17 €
Vallmont	4 420,00 €	3 082,094 €	1 337,91 €	3 082,094 €	1 337,91 €	-	-
Viller	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>15 398 107,00 €</b>	<b>819 013,32 €</b>	<b>14 579 093,68 €</b>	<b>819 013,325 €</b>	<b>14 579 093,675 €</b>	<b>819 013,32 €</b>	<b>14 579 093,68 €</b>

## 9.2. Conclusion

Après analyse des différentes simulations en fonction des trois critères, travaux, linéaire de réseaux, et nombre d'habitants il s'avère que les deux critères travaux et linéaire de réseaux sont équivalents (même représentativité en %). Ces deux critères travaux / Linéaire de réseaux semblent convenir à la majorité des communes, 25 contre 16 pour le critère habitant. Afin de trouver le meilleur compromis pour les communes mais également pour le service, un deuxième axe de réflexion a été mené.

## 10. 2<sup>ème</sup> axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales »

### 10.1. Les besoins du service

Le service pour fonctionner a besoin d'une enveloppe budgétaire qui sera financée par le budget général.

Le montant de cette enveloppe a été déterminé à 500.000,00 € et réparti de la manière suivante :

- \* Charges de fonctionnement :
  - 1 agent technicien à temps plein : 60.000,00 €
  - Entretien des conduites + bassins : 140.000,00 €
- \* Charges d'investissement
  - Renouvellement de l'existant 300.000,00 €

Ce montant de 500.000,00 € correspond à un niveau de service d'ambition moyenne, qui permettra à la CASAS de traiter les problèmes les uns après les autres au travers d'un planning élaboré en accord avec la commission d'exploitation, les communes et le conseil communautaire.

### 10.2. Méthodologie

Les 3 critères « travaux » et « habitants » et « linéaire de réseaux » ont été repris pour la deuxième piste de réflexion. Une réflexion sur l'imperméabilisation a été également menée, à savoir plus une commune a un nombre important d'habitants plus l'imperméabilisation est importante. A partir de ce constat, on peut dire que pour les grosses communes les travaux seront plus importants et les dysfonctionnements plus nombreux que pour les petites communes.

Dans le 1<sup>er</sup> axe de réflexion, le coût du renouvellement avait été établi à 350,00 €HT/mL.

Pour cette deuxième piste, le coût du renouvellement a été fixé en fonction du nombre d'habitants par commune :

- \* < 2.500 : le coût des travaux de renouvellement est de 300,00 €HT/mL,
- \* > 2.500 : le coût des travaux de renouvellement est de 400,00 €HT/mL

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau (voir détail de calcul en annexe n°1) :

- ① Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €/HT/mL)) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €/HT/mL))
- ② Coût du renouvellement – Communes < 2.500 habitants = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (300,00 €/HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (300,00 €/HT/mL))] / 70
- ③ Coût du renouvellement – Communes > 2.500 habitants = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (400,00 €/HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (400,00 €/HT/mL))] / 70
- ④ Coût des travaux = Coût de l'entretien ① + Coût du renouvellement ② ou ③

A l'enveloppe totale de 600.000,00 €, une pondération est appliquée afin de répartir les montants par commune.

Trois critères font l'objet d'une pondération :

- Critère : travaux :  $\text{Total Travaux par commune} / \text{Total Travaux Territoire} / 100$
- Critère : nombre d'habitants :  $\text{Total Habitants par commune} / \text{Total Habitants Territoire} / 100$
- Critère : linéaire de réseau :  $\text{Total Réseaux par commune} / \text{Total x Réseaux Territoire} / 100$

Ensuite ce montant est déduit des attributions de Compensation de 2021, l'objectif étant de trouver le meilleur compromis pour l'ensemble des communes.



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_22-DE

	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAU		CRITERE HABITANTS	
	Charges pluviiales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviiales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviiales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrappe	16 290,00 €	14 874,11 €	1 658,720 €	14 431,27 €	3 555,69 €	12 734,31 €
Altviller	14 029,00 €	7 900,90 €	7 040,065 €	6 979,94 €	5 490,94 €	8 538,06 €
Baronville	23 405,00 €	21 371,15 €	2 035,79 €	21 065,79 €	3 426,05 €	19 976,95 €
Beig Vitrange	3 158,00 €	2 147,21 €	1 010,79 €	1 995,31 €	2 083,41 €	1 074,59 €
Biding	1 927,00 €	1 953,98 €	3 428,955 €	1 501,96 €	3 092,71 €	1 165,71 €
Blitroff	166,00 €	1 877,98 €	2 144,082 €	1 998,08 €	2 963,07 €	2 777,07 €
Boustroff	303,00 €	548,60 €	965,332 €	677,33 €	7 388,94 €	1 000,94 €
Braulange	6 122,00 €	5 560,07 €	640,378 €	5 475,62 €	944,48 €	5 177,52 €
Cedring	233 337,00 €	210 103,59 €	21 415,599 €	210 921,40 €	32 186,38 €	200 150,82 €
Destry	46 041,00 €	39 160,42 €	7 072,921 €	39 028,08 €	888,92 €	39 152,08 €
Diesem	72 000,00 €	64 014,96 €	1 899,720 €	62 802,90 €	9 926,29 €	62 153,71 €
Differbach-les-Hellimar	22 019,00 €	20 367,48 €	1 899,720 €	20 119,28 €	3 287,16 €	18 731,84 €
Encheville	10 664,00 €	1 704,29 €	1 907,705 €	8 703,58 €	2 064,89 €	8 599,11 €
Eratroff	2 763,00 €	1 400,97 €	63 417,850 €	678 812,11 €	1 814,88 €	946,12 €
Felschviller	742 260,00 €	676 389,19 €	2 065,256 €	2 065,256 €	37 177,30 €	705 082,70 €
Frenastroff	- €	1 795,43 €	3 235,771 €	1 085,23 €	2 879,74 €	2 879,74 €
Freybous	4 328,00 €	2 816,49 €	922,271 €	4 274,73 €	4 037,19 €	290,81 €
Grenling	5 197,00 €	4 395,22 €	4 571,642 €	51 321,35 €	1 157,45 €	4 039,55 €
Grostenquin, Berthing, Linstroff	65 779,00 €	61 903,75 €	8 387,146 €	5 194,15 €	6 000,22 €	59 778,78 €
Guesaling Hémering	3 193,00 €	4 098,36 €	1 253,342 €	12 171,65 €	8 648,47 €	5 455,47 €
Happich	13 425,00 €	12 335,41 €	2 360,855 €	16 002,14 €	7 037,77 €	11 721,23 €
Hellimar	18 893,00 €	16 910,59 €	10 219,075 €	34 807,93 €	5 037,22 €	13 925,78 €
Lachembre	45 027,00 €	8 883,94 €	60 452,60 €	2 109,90 €	8 741,06 €	36 265,94 €
Landroff	61 702,00 €	1 066,17 €	1 249,401 €	60 452,60 €	2 537,13 €	59 164,87 €
Lanling	4 151,00 €	5 442,82 €	4 883,305 €	4 883,305 €	5 842,81 €	1 591,81 €
Lelling	- €	4 245,30 €	4 997,094 €	3 692,40 €	4 481,65 €	4 481,65 €
Leywiller	13 690,00 €	9 344,66 €	10 627,813 €	1 279 543,19 €	4 676,10 €	9 013,90 €
L'Hôpital	1 299 471,00 €	20 377,35 €	9 203,020 €	720,00 €	49 511,09 €	1 249 659,91 €
Likling, Les-Saint-Avold	8 483,00 €	8 000,62 €	43 598,574 €	18 317,43 €	6 379,87 €	2 103,13 €
Macharen	61 916,00 €	45 263,50 €	3 507,782 €	3 507,78 €	2 935,29 €	35 729,84 €
Marsat	- €	3 049,49 €	34 141,358 €	1 295 917,64 €	32 501,20 €	2 935,29 €
Morhange	1 330 059,00 €	35 445,14 €	1 294 613,86 €	995,91 €	2 138,97 €	1 297 557,80 €
Peit-Tonquin	2 173,00 €	1 022,43 €	1 150,57 €	1 176,092 €	23 574,95 €	34,03 €
Porcellette	632 790,00 €	25 405,81 €	607 384,19 €	608 318,69 €	5 796,51 €	609 215,05 €
Raerange	31 736,00 €	5 512,38 €	26 223,62 €	6 340,80 €	146 199,86 €	25 939,49 €
Saint-Avold	10 231 861,00 €	140 759,22 €	10 081 101,78 €	10 086 279,32 €	146 199,86 €	10 075 661,14 €
Swisse	34 805,00 €	627,66 €	34 277,34 €	606,64 €	981,52 €	33 823,48 €
Vahl Eberling	11 244,00 €	2 902,15 €	8 341,95 €	7 905,70 €	4 842,77 €	6 401,23 €
Vallereange	6 301,00 €	1 284,90 €	5 016,10 €	4 823,00 €	1 990,81 €	4 310,19 €
Valmont	300 106,00 €	46 330,65 €	283 775,35 €	285 479,53 €	29 112,19 €	300 993,81 €
Viller	4 420,00 €	1 635,76 €	2 784,24 €	1 861,500 €	1 614,88 €	2 805,12 €
TOTAL	15 398 107,00 €	500 000,00 €	14 898 107,00 €	14 898 107,00 €	500 000,00 €	14 898 107,00 €

### 10.3. Conclusion

Quand on compare les trois critères sur les attributions de compensation, le critère travaux est plus avantageux pour plus de communes que le critère habitant ou linéaire de réseau dans cet axe de réflexion.

## 11. Tableau comparatif des deux axes de réflexion

Ci-dessous le tableau récapitulatif des 5 scénarios avec le critère travaux.

COMPARATIF DES CHARGES PLUVIALES PAR COMMUNES - CRITERE TRAVAUX EN FONCTION DE L'ENVELOPPE ALLOUEE					
Charges pluviales en fonction du critère Travaux					
	Ambition 25%	Ambition 30%	Ambition 35%	Ambition 40%	Enveloppe fixe
Altrippe	1 902,91 €	2 283,49 €	2 664,07 €	3 044,65 €	1 615,89 €
Altwiller	7 216,60 €	8 659,92 €	10 103,24 €	11 546,56 €	6 128,10 €
Baronville	2 392,76 €	2 871,31 €	3 349,86 €	3 828,41 €	2 031,85 €
Berig Vintrange	1 190,33 €	1 428,39 €	1 666,46 €	1 904,52 €	1 010,79 €
Biding	3 510,45 €	4 212,54 €	4 914,63 €	5 616,72 €	2 980,96 €
Bistroff	2 195,04 €	2 634,05 €	3 073,06 €	3 512,06 €	1 863,96 €
Boustroff	1 008,75 €	1 210,50 €	1 412,25 €	1 614,00 €	856,60 €
Brulange	661,74 €	794,09 €	926,44 €	1 058,78 €	561,93 €
Carling	21 924,58 €	26 309,49 €	30 694,41 €	35 079,32 €	22 233,41 €
Destry	1 037,00 €	1 244,39 €	1 451,79 €	1 659,19 €	880,58 €
Diesen	9 497,58 €	11 397,10 €	13 296,62 €	15 196,13 €	8 065,04 €
Diffembach-Les-Hellimer	1 944,87 €	2 333,84 €	2 722,82 €	3 111,79 €	1 651,52 €
Eincheville	2 007,01 €	2 408,41 €	2 809,81 €	3 211,21 €	1 704,29 €
Erstroff	1 533,30 €	1 839,96 €	2 146,62 €	2 453,28 €	1 302,03 €
Folschviller	64 955,83 €	77 947,00 €	90 938,17 €	103 929,33 €	65 870,81 €
Fremestroff	2 114,34 €	2 537,21 €	2 960,08 €	3 382,94 €	1 795,43 €
Freybouse	3 316,77 €	3 980,12 €	4 643,48 €	5 306,83 €	2 816,49 €
Grening	944,19 €	1 133,03 €	1 321,87 €	1 510,70 €	801,78 €
Grostenquin, Bertring, Linstro	4 563,59 €	5 476,30 €	6 389,02 €	7 301,74 €	3 875,25 €
Guesling Hemering	8 586,48 €	10 303,78 €	12 021,07 €	13 738,37 €	7 291,36 €
Harprich	1 283,13 €	1 539,76 €	1 796,38 €	2 053,01 €	1 089,59 €
Hellimer	2 416,97 €	2 900,36 €	3 383,75 €	3 867,14 €	2 052,41 €
Lachambre	10 461,95 €	12 554,34 €	14 646,73 €	16 739,12 €	8 883,94 €
Landroff	1 279,10 €	1 534,91 €	1 790,73 €	2 046,55 €	1 086,17 €
Laning	6 409,60 €	7 691,52 €	8 973,44 €	10 255,36 €	5 442,82 €
Lelling	4 999,37 €	5 999,24 €	6 999,11 €	7 998,98 €	4 245,30 €
Leyviller	5 116,38 €	6 139,66 €	7 162,93 €	8 186,21 €	4 344,66 €
L'Hôpital	20 094,30 €	24 113,16 €	28 132,02 €	32 150,88 €	20 377,35 €
Lixing-Les-Saint-Avoid	9 421,73 €	11 306,07 €	13 190,42 €	15 074,76 €	8 000,62 €
Macheren	44 634,77 €	53 581,72 €	62 488,67 €	71 415,63 €	45 263,50 €
Maxstadt	3 591,15 €	4 309,38 €	5 027,61 €	5 745,84 €	3 049,49 €
Morhange	34 952,78 €	41 943,34 €	48 933,90 €	55 924,45 €	35 445,14 €
Petit-Tenquin	1 204,04 €	1 444,85 €	1 685,66 €	1 926,47 €	1 022,43 €
Porcelette	25 052,91 €	30 063,49 €	35 074,08 €	40 084,66 €	25 405,81 €
Racrange	6 491,51 €	7 789,81 €	9 088,11 €	10 386,41 €	5 512,38 €
Saint-Avoid	138 804,00 €	166 584,80 €	194 325,60 €	222 086,40 €	140 759,22 €
Suisse	621,39 €	745,67 €	869,95 €	994,22 €	527,66 €
Vahl Ebersing	3 417,65 €	4 101,17 €	4 784,70 €	5 468,23 €	2 902,15 €
Vallerange	1 513,13 €	1 815,75 €	2 118,38 €	2 421,00 €	1 284,90 €
Valmont	45 687,09 €	54 824,51 €	63 961,93 €	73 099,35 €	46 330,65 €
Viller	1 926,31 €	2 311,57 €	2 696,83 €	3 082,09 €	1 635,76 €
TOTAL	511 883,33 €	614 259,99 €	716 636,66 €	819 013,32 €	500 000,00 €

Après analyse du tableau comparatif, l'enveloppe fixe et le 2<sup>ème</sup> axe de réflexion apparaissent comme le meilleur compromis.

## **12. Investissements nouveaux**

S'agissant des investissements nouveaux, il reste beaucoup de travail, et à ce jour la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie ne peut financer à elle seule tous les travaux notamment en terme de gestion des inondations.

Aussi afin de solutionner de façon équitable des investissements, il est proposé que pour les travaux d'investissement d'un montant supérieur à 150.000,00 € TTC, la commune concernée participera à hauteur de 20% de la différence entre le montant des travaux après décompte Général et Définitif au-delà de 150.000,00 € TTC.  
En deçà aucune participation ne sera demandée.

---

## **13. Conclusion**

En matière de fonctionnement il est proposé de retenir le scénario critère travaux et enveloppe fixe de 500.000,00 €.  
En matière Investissement il est proposé au-delà d'un coût de travaux supérieur à 150.000,00 € TTC une participation de 20% de la différence sera demandée à la commune concernée par les travaux.

Par ailleurs ces charges ne seront appliquées qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Commune	Charges pluviales	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Attrippe	1 615,89 €	14 674,11 €
Aitviller	6 128,10 €	7 900,90 €
Baronville	2 031,85 €	21 071,15 €
Berg Vitrange	1 010,79 €	2 147,21 €
Biding	2 890,96 €	1 093,96 €
Bistroff	1 863,96 €	1 677,86 €
Boustruff	866,60 €	598,80 €
Carling	561,93 €	5 560,07 €
Destry	22 293,41 €	210 103,69 €
Diesen	880,58 €	39 160,42 €
Diffembach-Les-Hellmer	8 085,04 €	64 014,86 €
Eincheville	1 651,52 €	20 367,48 €
Erstroff	1 704,29 €	8 959,71 €
Folschviller	1 302,03 €	1 460,87 €
Francesstroff	65 870,81 €	878 399,19 €
Fraybouse	1 795,43 €	1 795,43 €
Grening	2 816,49 €	1 511,51 €
Grostenquin, Bertling, Linstroff	801,78 €	4 395,22 €
Guessling Hemering	3 875,25 €	61 903,76 €
Hanrlich	7 291,36 €	4 098,36 €
Hellmer	1 089,69 €	12 335,41 €
Lachambre	2 052,41 €	18 910,69 €
Landroff	8 863,94 €	36 143,08 €
Laning	1 086,17 €	60 815,83 €
Lelling	6 442,82 €	1 291,82 €
Leyviller	4 245,30 €	4 245,30 €
L'Hôpital	4 344,66 €	9 345,34 €
Lixing-Lès-Saint-Avoid	20 377,35 €	1 278 793,65 €
Macheren	8 000,62 €	482,36 €
Maxstadt	45 263,50 €	18 652,50 €
Morhange	3 049,49 €	3 049,49 €
Petit-Tenguin	35 446,14 €	1 294 813,86 €
Porcellette	1 022,43 €	1 150,67 €
Racrange	25 405,81 €	607 384,19 €
Saint-Avoid	5 512,38 €	26 223,62 €
Sûtesse	140 759,22 €	10 081 101,78 €
Vahl Ebersing	527,66 €	34 277,34 €
Vallerange	2 902,15 €	8 341,85 €
Valmont	1 204,80 €	5 016,10 €
Viller	46 330,66 €	203 775,35 €
TOTAL	1 635,76 €	2 784,24 €
	500 000,00 €	14 898 107,00 €

## **14. Annexes**

- 1. Avaloir – Accessoire de voirie**
  - 2. Calcul du coût des travaux**
  - 3. La noue d'infiltration**
  - 4. La tranchée d'infiltration**
  - 5. Le puits d'infiltration**
  - 6. La toiture végétalisée**
  - 7. La chaussée à structure réservoir**
-

# 1. Avaloir - Accessoire de voirie

---

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a créé le service public de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit d'un service public administratif aux contours et aux responsabilités bien circonscrits qui ne saurait entrer en concurrence avec d'autres compétences définies par la loi. Tel est notamment le cas de la compétence « voirie ». La présence d'eaux pluviales sur la voirie étant susceptible de la rendre impraticable ou dangereuse, il revient aux autorités gestionnaires du domaine public routier, défini à l'article L 111-1 du code de la voirie routière, de veiller à leur écoulement vers les fossés chargés de les collecter (C. voirie routière, R 131-1 et R 141-2).

En vertu de la théorie de l'accessoire codifiée à l'article L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales de voirie sont, à ce titre, appréhendés comme des éléments indissociables de la voie publique.

C'est pourquoi le juge administratif estime, de manière constante, que la collecte et l'évacuation des eaux pluviales provenant de la voirie routière dépendent, non du service de gestion des eaux pluviales urbaines mais du service de la voirie.

Ce qui vaut pour les égouts (CE, 1er décembre 1937, Commune d'Antibes) ou pour les fossés (CE 26 mai 1965 Commune de Livron) vaut également pour les avaloirs implantés en bordure de trottoirs dès lors qu'ils servent à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la route.

## 2. Calcul du coût des travaux

### a) Détermination du coût de l'entretien

Selon le marché accord cadre, les tarifs pour l'entretien des réseaux est fonction du diamètre de la conduite et se décompose de la façon suivante :

×	Forfait d'installation de chantier :	126,00 €HT
	+	
×	Pour un diamètre 150 mm à 250 mm	2,25 €HT/mL
×	Pour un diamètre 300 mm à 400 mm	3,30 €HT/mL
×	Pour un diamètre 500 mm à 700 mm	3,65 €HT/mL
	+	
×	Traitement des sables	118,00 €HT/tonne

Le prix moyen de l'intervention d'entretien pour 100 mL avec un forfait de déplacement et une tonne de déchets quel que soit le diamètre du tuyau on arrive à 5,51 €HT/mL.

Le prix moyen de l'intervention d'entretien sans compter le déplacement et le traitement des sables : 3,07 €HT/mL

C'est la valeur de 3,07 €HT/mL qui a été retenue.

### b) Coût du renouvellement

Le coût du renouvellement des conduites ou la création de réseaux est fonction de la nature du tuyau (PVC, Béton, ...) et du diamètre.

Ci-dessus les montants des réseaux au mètre linéaire sous chaussée revêtue comprenant le terrassement, le remblaiement et la réfection de la tranchée :

×	DN 200 PVC CR16 (P<2.00m) :	210,00 €/ml
×	DN 250 PVC CR16 (P<2.00m) :	240,00 €/ml
×	DN 315 PVC CR16 (P<2.00m) :	260,00 €/ml
×	DN 500 BETON (P<2.00m) :	290,00 €/ml
×	DN 600 BETON (P<2.00m) :	320,00 €/ml
×	DN 800 BETON (P<2.00m) :	400,00 €/ml
×	DN 900 BETON (P<2.00m) :	470,00 €/ml
×	DN 1000 BETON (P<2.00m) :	490,00 €/ml

Le montant retenu pour le renouvellement du tuyau quel que soit le diamètre et la nature du tuyau est de 350,00 €HT/mL (montant obtenu en faisant la moyenne avec le prix le plus bas et le plus élevé).

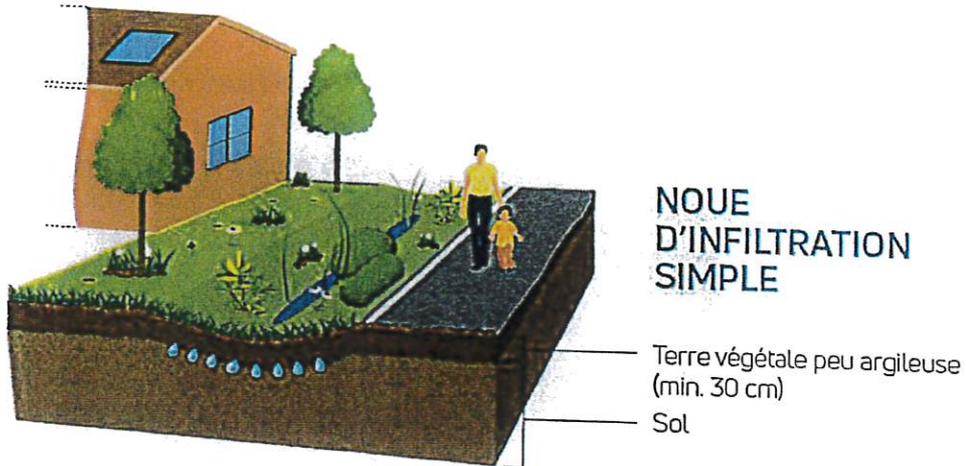
A noter que le renouvellement des travaux sera amorti sur 70 ans.

### c) Détermination du coût des travaux

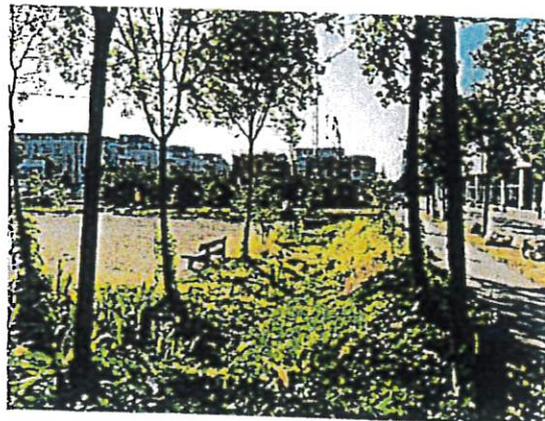
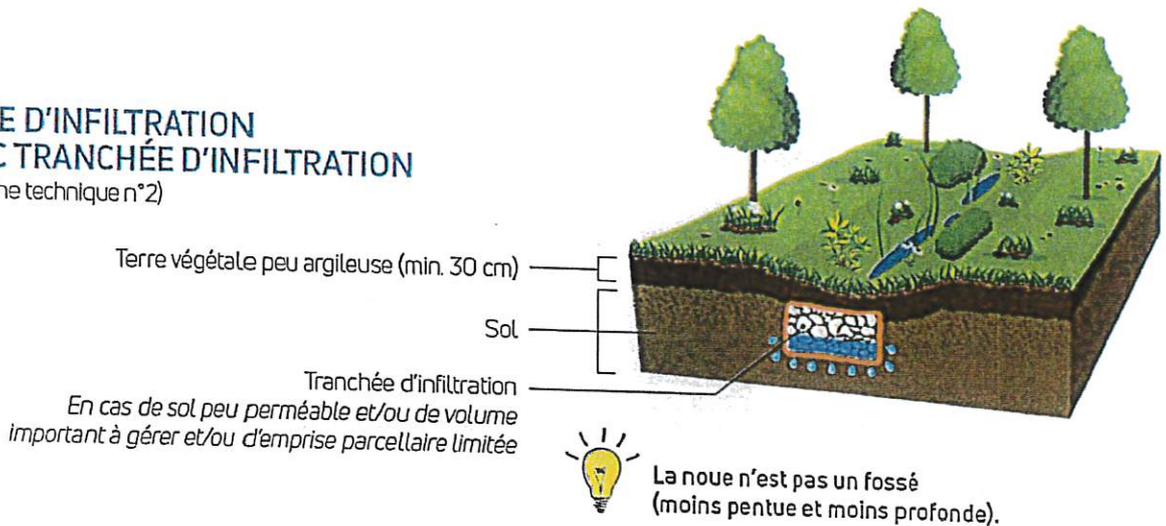
Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau :

- ① Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))
- ② Coût du renouvellement = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (305,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (305,00 €HT/mL))]/70
- ③ Coût des travaux = Coût de l'entretien + Coût du renouvellement

### 3. La noue d'infiltration

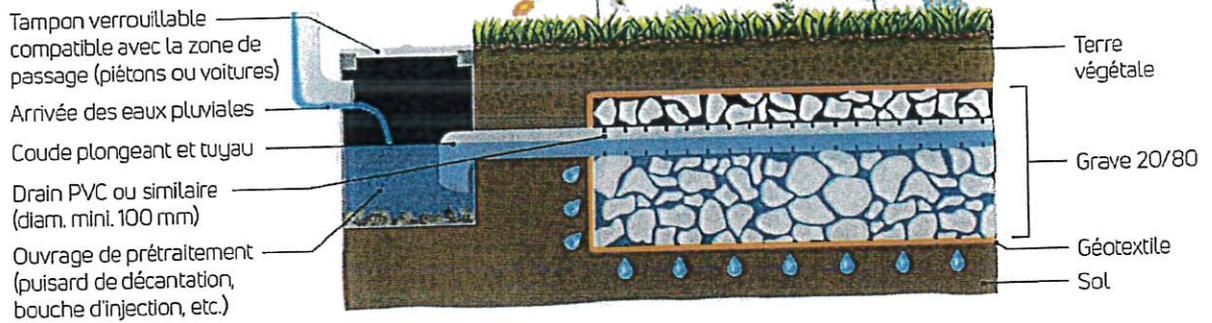


**NOUE D'INFILTRATION AVEC TRANCHÉE D'INFILTRATION**  
 (voir fiche technique n°2)

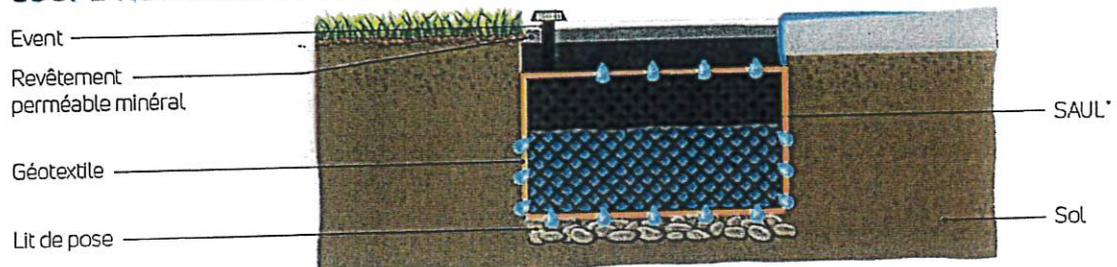


## 4. La tranchée d'infiltration

**COUPE LONGITUDINALE** (ex. d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée)

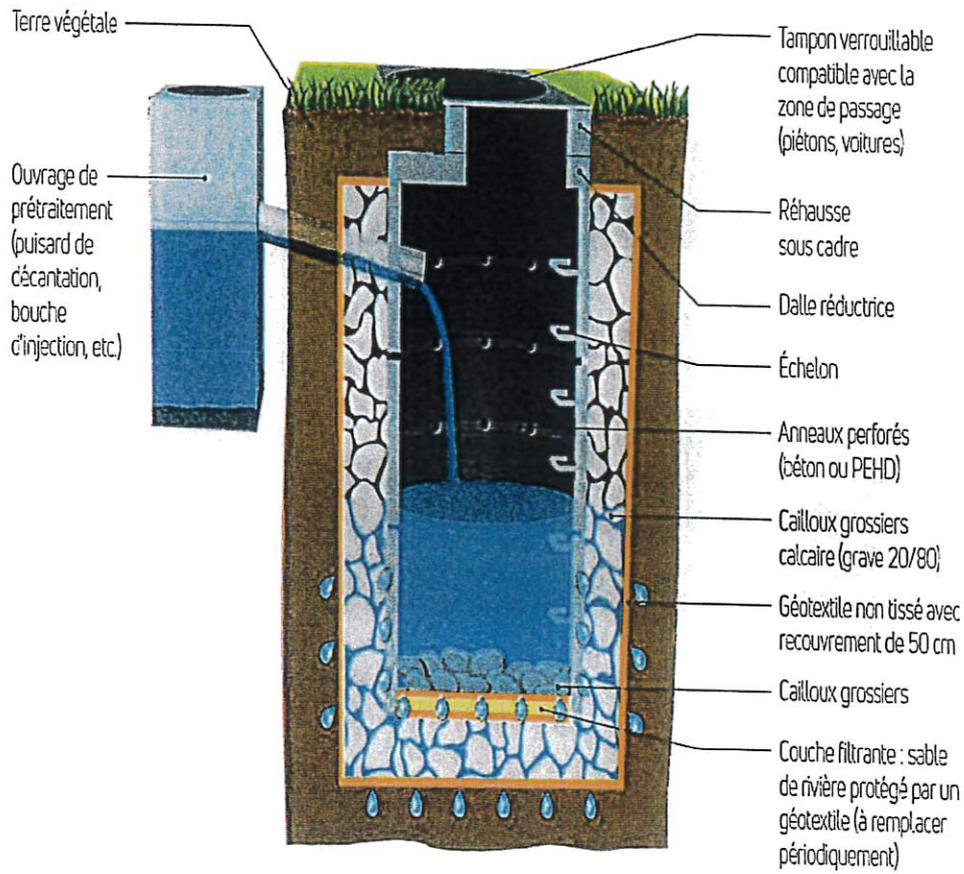


**COUPE TRANSVERSALE** (ex. d'une tranchée d'infiltration en SAUL\* avec alimentation diffuse)



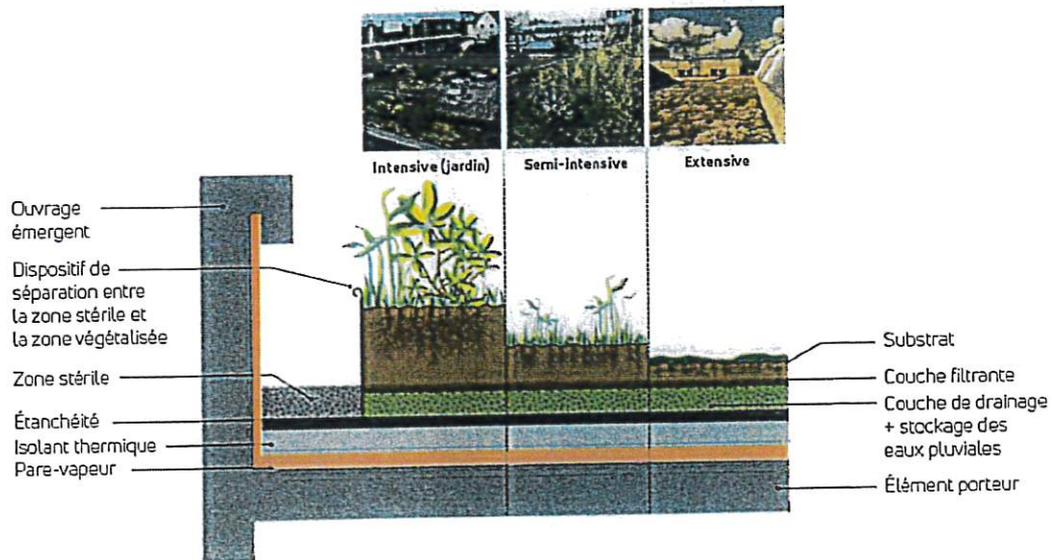
\*SAUL = Structure Alvéolaires Ultralégères

## 5. Le puits d'infiltration



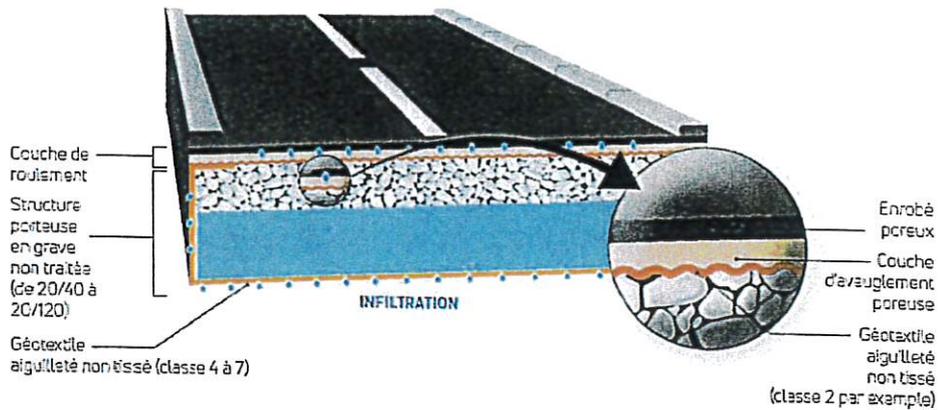
## 6. La Toiture végétalisée

Schéma des trois types de toitures végétalisées :

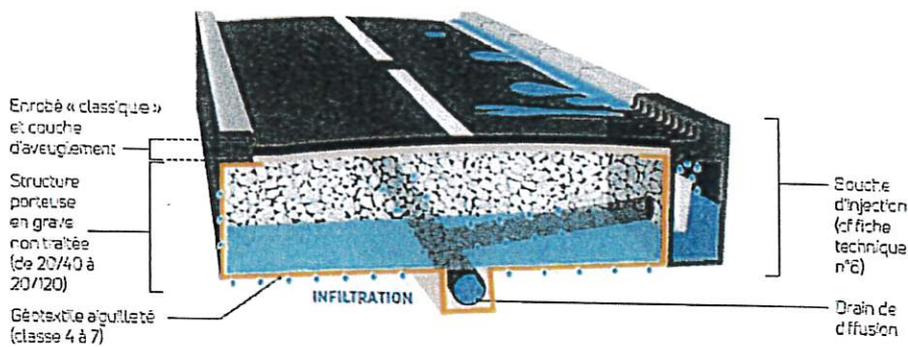


## 7. La chaussée à structure réservoir

### A AVEC INFILTRATION ET ENROBÉ POREUX

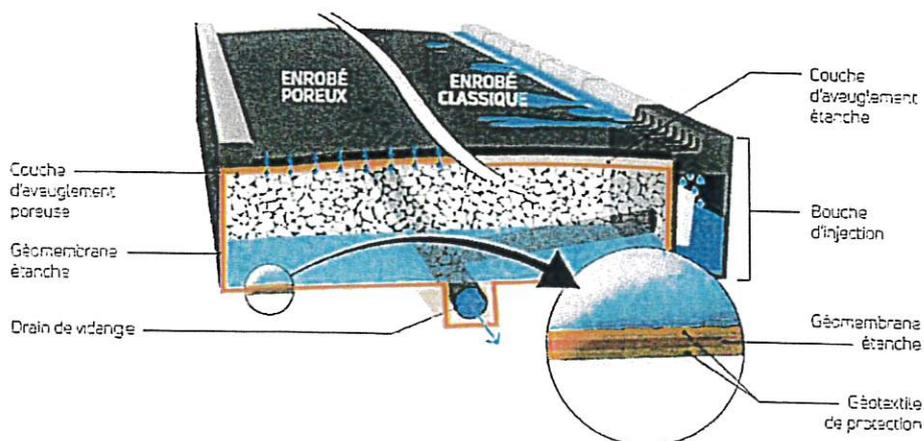


### B AVEC INFILTRATION ET ENROBÉ « CLASSIQUE »



### C L'INFILTRATION EST IMPOSSIBLE OU INTERDITE

Dans le cas où l'infiltration n'est pas envisageable (sol "imperméable", nappe à protéger...), il est malgré tout possible d'avoir recours à une structure réservoir pour tamponner les eaux puis de les restituer à faible débit vers un exutoire (milieu naturel en priorité, réseau pluvial ou réseau unitaire à défaut).



Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avold Synergie**



## Compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour les eaux pluviales urbaines

Mardi 07 Septembre 2021 – Foyer Vahl-Ebersing

**Membres présents :** Jean-Jacques BALLEVRE ; Daniel BALLIE ; Robert BINTZ ; Jean-Claude BOHN ; Suzanne BUSDON ; Sébastien CLAMME, Salvatore COSCARELLA, Rémy FRANCK ; Antoine FRANKE ; Dominique GROSS ; Nicole MELLARD ; Bernard JACQUOT ; René KAPFER ; Jean-Luc KLEIN ; Alain KONECZNY ; Sébastien LANG ; Sébastien MARET ; Jean-Claude MAYOT ; Laurent MENIERE ; Cédric MULLER ; Roger PIERSON ; Philippe RENARD ; Emmanuel SCHULER ; Patrick SEICHEPINE ; René STEINER ; Bernard TREUVELOT ; Sébastien THISSE ; Gabriel WALKOWIAK ; Romuald YAHIAOUI ;

**Membres excusés :** Julien CLAISER ; Gaston ADIER, Christian STINCO ; Marie-France GUERRIERO

**Membres absents :** Jean-Paul ADRIAN ; Christophe BADO ; Guy BORN ; Jean DELLES ; Laurent FILLIUNG ; Roland IMHOFF ; Jean MEKETYN ; Vincent MULLER ; Rémy THIS ; Didier ZIMNY

### ORDRE DU JOUR

- 1) Élection du Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- 2) Élection du Vice-Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- 3) Présentation de la méthodologie du calcul des charges transférées pour les eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Salvatore CASCARELLA ouvre la séance à 18H05 et rappelle les points à l'ordre du jour.

Monsieur Le Président de la CASAS rappelle qu'il est nécessaire d'élire un Président et un Vice-Président pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**1) Élection du Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur Le Président appelle les candidats de l'assemblée à se faire connaître.  
Nombre de candidat : 1 – Monsieur Romuald YAHIAOUI.  
Le Président de la CASAS procède au vote.  
Monsieur Romuald YAHIAOUI est élu à l'unanimité par l'assemblée (vote à main levée).

**2) Élection du Vice-Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur Le Président appelle les candidats de l'assemblée à se faire connaître.  
Nombre de candidat : 1 – Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE.  
Le Président de la CASAS procède au vote.  
Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE est élu à l'unanimité par l'assemblée (vote à main levée).

Monsieur Le Président félicite Messieurs YAHIAOUI et BALLEVRE, et laisse la parole à Monsieur BALLEVRE afin de présenter la méthodologie du calcul des charges transférées pour les eaux pluviales urbaines.

Monsieur BALLEVRE indique à l'assemblée qu'un groupe de travail a été créé pour aboutir aux calculs de charges qui seront présentés.  
Ce groupe de travail est composé de Monsieur Romuald YAHIAOUI et lui-même et de Mesdames Anne-Catherine PAVLIC et Virginie LELONG.

Ensuite, il laisse à Virginie LELONG le soin de présenter la méthodologie.

**3) Présentation de la Méthodologie du calcul des charges transférées pour les eaux pluviales urbaines**

Voir présentation

A la suite de la présentation, des questions ont été posées :

**Monsieur Jean-Luc KLEIN demande pourquoi la représentativité de l'eau pluviale est de 40% pour les réseaux unitaires :**

Madame Virginie LELONG précise qu'il fallait une représentativité au plus juste et que le groupe de travail s'est également basé sur la circulaire du 12 décembre 1978.

**Monsieur René STEINER, demande pourquoi doit-on faire ce transfert de charges, la redevance assainissement ne peut-elle pas couvrir les dépenses pour les eaux pluviales, d'autant plus que les réseaux sont majoritairement unitaires :**

Monsieur Romuald YAHIAOUI précise que réglementairement la redevance assainissement est prévue pour couvrir le traitement des eaux usées.

Le Service Public d'Eaux Pluviales Urbaines est un service dit Administratif et non un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme à l'assainissement.

Il n'y a donc pas de redevance ou de taxe dédiée aux eaux pluviales, c'est le budget général de la CASAS qui doit abonder le budget des eaux pluviales urbaines.

**Monsieur Bernard TREUVELOT demande quelles seront les missions du technicien à temps plein et précise qu'il n'y a pas de charge de salaire sur le budget primitif des Eaux Pluviales Urbaines de 2021.**

Madame Virginie LELONG précise que le technicien aura pour mission :

- de suivre les études et les travaux de lutte contre les inondations,
- de conseils au niveau des projets d'aménagement,
- mise en place de suivi d'opérations de dé-raccordements,
- suivi de l'entretien des ouvrages.

Concernant les charges de salaire, Madame Anne-Catherine PAVLIC indique qu'effectivement il n'y a pas de charge de salaire pour 2021, mais elles seront présentes en 2022.

**Monsieur Bernard TREUVELOT demande également à quoi correspond les 140 k€ dédiés à l'entretien des bassins et les 300 k€ pour le renouvellement :**

Madame Virginie LELONG précise que les travaux d'entretien sont essentiellement des travaux d'espaces verts qui seront faits en interne ou sous-traités.

Quant aux travaux de renouvellement il s'agit de travaux concernant les réparations des conduites.

**Monsieur Rémy FRANKE demande qui prendra en charge les coûts d'investissement dans le cadre de nouveaux travaux :**

Madame Virginie LELONG précise qu'un règlement dit opérationnel entre les communes et la CASAS sera présenté lors du prochain comité d'exploitation et conseil communautaire afin d'éclaircir toutes ces questions. Il permettra de déterminer qui fait quoi et qui paie quoi.

Monsieur Romuald YAHIAOUI demande de passer au vote pour la validation de la méthodologie du transfert de charges et les montants des nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022.

Le rapport est voté.

Abstention de Monsieur Daniel BALLIE.

Il rappelle que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Romuald YAHIAOUI remercie l'assemblée et clos la séance à 19H20.

Président de la CLECT Romuald YAHIAOUI	Directeur Général des Services Hugues BONNEFOIS	Président de la Communauté d'Agglomération Salvatore COSCARELLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président.  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance.  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents.  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Mecheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain Kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grosstenquin) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guesling-Héméring) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

### Point n° 23

**OBJET** : Création d'un Budget annexe « CET de Valmont » pour la gestion post-exploitation du Centre d'Enfouissement.

**Rapporteur** : M. Philippe RENARD, Vice-Président

L'ancienne décharge de Valmont fait partie des biens de notre intercommunalité depuis le 1er juillet 2009. Ce site fait l'objet d'un suivi de post exploitation arrêté par la Préfecture en date du 13 octobre 1999. Il en définit les charges pour une période d'au moins trente ans. Il comprend différentes prestations : L'entretien du site, la maintenance et le remplacement de certains équipements, les relevés des niveaux des puits ainsi que le transport des lixiviats pour le traitement.

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach ainsi que les  
Communes du Warndt ont déposé des déchets lorsque le site était en exploitation. Une convention  
tripartite nous lie sur leur participation aux frais de post-exploitation du site.

Les charges annuelles liées à l'ensemble de la post exploitation sont à répartir, conformément à la convention en vigueur, de la manière suivante :

- La Communauté de Communes de Freyming Merlebach : 39,95 %
- La Communauté de Communes du Warndt : 15,21 %
- La Communauté de Communes du Pays Naborien : 44,84 %.

**Considérant** que la gestion de ce site n'est pas en lien direct avec le service d'enlèvement des déchets ménagers, et qu'il ne doit donc pas être financé par la redevance du budget annexe idoine,

**Considérant** que la décision de gérer ce centre d'enfouissement sous la forme d'un service public administratif (SPA) sans autonomie financière ni personnalité morale implique la création d'un budget annexe distinct,

**Considérant** que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne sera pas assujéti à la TVA,

**Considérant** qu'en terme de transfert d'actif et passif, seuls les biens n°10TER03 d'un montant de 1.959.733,00 € et n°10TER04 d'un montant de 1,00 €, inscrits à l'inventaire du Budget annexe des Ordures Ménagères devront être transférés au budget « CET de Valmont »,

Votre Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Autoriser la création de ce nouveau budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2) Autoriser les services du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold à demander l'immatriculation de ce budget en vue d'en obtenir le SIRET afférent.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Bouströf) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myra BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guesling-Héméring) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

#### Point n° 24

**OBJET : Provisions pour créances douteuses – Exercice 2022.**

**Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision pour créances douteuses doit être constituée dès lors que l'encaissement d'une créance s'avère incertain.

Par délibération du 16 décembre 2021, point n°2, le Conseil Communal a approuvé la méthodologie de constitution des provisions pour créances douteuses suivantes :

- 100% des créances de plus de 5 ans,
- 50% des créances de 4 ans,
- 15% des créances de 1 à 3 ans.

Cette méthodologie permettrait, après avoir tenu compte des provisions déjà constituées dans les budgets de CASAS, de pratiquer pour l'exercice 2022 les mouvements suivants :

Budget	Principal	Ordures Ménagères	Eau Potable	Assainissement
Provision constituée au 01.01.22	0,00 €	111.326,00 €	0,00 €	8.193,00 €
Montant à provisionner	49.078,12 €	108.237,10 €	1.648,54 €	21.205,20 €
<b>Soit une dotation de provision</b>	<b>49.078,12 €</b>		<b>1.648,54 €</b>	<b>13.012,20 €</b>
<b>Soit une reprise de provision</b>		<b>3.088,90 €</b>		

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à émettre les dotations et reprises de provisions telles que mentionnées ci-dessus.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustrouff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Héméring) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestrouff) ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

#### Point n° 25

**OBJET : Harmonisation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président**

Par délibération du 6 octobre 2022, point n°31, le Conseil Communautaire a statué sur le maintien de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de gestion de la CASAS établi par la Chambre Régional des Comptes pour les exercices 2017 et suivants, présenté au Conseil Communautaire en séance du 15 novembre 2022, précisant la nécessité d'harmoniser les tarifs liés à ce service sur l'ensemble du territoire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
 Reçu en préfecture le 22/12/2022  
 Publié le 22/12/2022  
 ID: 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_25-DE

**Considérant** que le versement d'une subvention d'équilibre par le budget primitif 2023, et qu'il convient donc d'augmenter le produit de la redevance autorisée,

**Vu** les produits attendus nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et l'équilibre budgétaire d'un montant de 10 Millions d'euros,

**Vu** les simulations présentées le 7 novembre dernier aux membres du Bureau, de la Commission Mixte Finances-Environnement et de la Conférence des Maires, jointes à la présente délibération,

**Considérant** les avis recueillis à l'issue de ces réunions majoritairement favorables à la simulation n°2,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs suivants :

• **Pour les ménages :**

Composition du Foyer	REOM annuelle au 01.01.2023
1	217,60 €
2	395,76 €
3	497,76 €
4	561,68 €
5 et +	631,04 €

• **Pour les professionnels :**

Conteneur	REOM annuelle au 01.01.2023
-120 L	380,00 €
120 L	520,00 €
240 L	1.150,00 €
480 L	1.520,00 €
750 L et +	2.420,00 €

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à adopter ces tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*PJ: Simulations*

**Discussions :**

Après un échange de points de vue entre les différents membres du Conseil Communautaire, portant sur la hausse conséquente des tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délibération soumise au vote donne les résultats suivants :

**Ont voté contre les nouveaux tarifs proposés :** M. KONIECZNY (Altrippe), M. BALLEVRE (Altwiller), M. JACQUOT (Baronville), M. GAMBALONGA, Suppléant de M. THIS (Boustroff), M. MAYOT (Brulange), M. ADIER (Carling), Mme NICOLAS (Carling) et sa Mandante Mme PILARD (Carling), M. RENARD (Destry) et sa Mandante Mme PILI (St Avoild), M. WALKOWIAK (Diesen), M. CLAISER (Eincheville), M. BOHN (Erstroff), M. ZIMNY (Folschviller) et son Mandant M. SCHULER (L'Hôpital), Mme LATTA (Folschviller), M. STAUB (Folschviller), M. THISSE (Freybouse), M. DREYDEMY, Suppléant de M. IMHOFF (Gréning), M. ADRIAN (Harprich), M. CLAMME (Lachambre), M. MARET (Landroff), M. KIRCH, Suppléant de M. GROSS (Laning) et son Mandant M. PIERSON (Vallerange), M. BALLIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 22/12/2022  
ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_25-DE

(Leyviller), Mme HOMBOURGER (L'Hôpital) et sa Mandante M. ZOR (L'Hôpital), M. MALGLAIVE (L'Hôpital), M. MEKETYN (Macheren) et son Mandant M. LALLOUETTE (Macheren), Mme CORDIER (Macheren), Mme ATTOU (Morhange), Mme GUERRIERO (Porcellette), M. MICK (Porcellette), M. MENIERE (Racrange), M. STEINER (St Avold), Mme SCHWEITZER (St Avold), M. YILDIRIM (St Avold), Mme SPIR (St Avold), M. LETULLIER (St Avold) et sa Mandante Mme BARDELMANN (St Avold), M. LAUER (St Avold), Mme KLEIN-MORAWSKI (St Avold), M. VECCHIO (St Avold), Mme GUERIN (St Avold), M. HELFENSTEIN (St Avold) et sa Mandante Mme BETTINGER (St Avold), Mme ANNECCA-BECKA (St Avold), M. BREM (St Avold) et son Mandant M. GAUDIG (St Avold), M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold), M. KLEIN (Suisse), M. Cédric MULLER (Viller).

Se sont abstenus : M. STINCO (Morhange), Mme LUDMANN (Morhange), M. TREUVELOT (Morhange), Mme MELLARD (Porcellette), M. COSCARELLA (Valmont) et son Mandant M. YAHIAOUI (Hellimer).

**Décision du Conseil Communautaire :**

L'harmonisation et la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'a pas été adoptée et en conséquence, les anciens tarifs resteront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



## REOM HARMONISEE ACTUALISEE

Simulation 1 => Particuliers : Harmonisation REOM + 40% / Professionnels : Harmonisation REOM

Particuliers	Total Usagers	Tarifs REOM	Montant escompté	Augmentation Nord	Augmentation Sud
1	7 890	224,00 €	1 767 360,00 €	57,00 € 34,13%	85,00 € 61,15%
2	8 059	407,40 €	3 283 236,60 €	111,40 € 37,64%	129,40 € 46,55%
3	3 354	512,40 €	1 718 589,60 €	164,40 € 47,24%	95,40 € 22,88%
4	2 643	578,20 €	1 528 182,60 €	183,20 € 46,38%	126,20 € 27,92%
5&+	1 489	649,60 €	967 254,40 €	194,60 € 42,77%	192,60 € 39,55%
	<b>23 435</b>		<b>9 264 623,20 €</b>		
Professionnels	Total Bacs	Tarifs REOM	Montant escompté	Augmentation Nord	Augmentation Sud
60 L	36	266,00 €	9 576,00 €		195,00 € 274,65%
-120 L	319		84 854,00 €	139,00 € 70,20%	
120 L	326	337,00 €	109 862,00 €	7,00 € 2,12%	195,00 € 137,32%
240 L	368	839,00 €	308 752,00 €	179,00 € 27,12%	768,00 € 270,42%
360 L	15	1 190,00 €	17 850,00 €	282,00 € 31,06%	764,00 € 179,34%
480 L	3		3 570,00 €	-130,00 € -9,85%	
500 L	7		8 330,00 €		622,00 € 109,51%
750 L & +	97	2 241,00 €	217 377,00 €	178,00 € 8,63%	1 390,00 € 163,34%
	<b>1 171</b>		<b>760 171,00 €</b>		
		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>10 024 794,20 €</b>		

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_25-DE

## REOM HARMONISEE ACTUALISEE (AUGMENTATION SUPERIEURE PRO)

Simulation 2 => Particuliers : Harmonisation REOM + 36% / Professionnels : Harmonisation REOM + Augmentation du produit attendu

Particulier	Total Usagers	Tarifs REOM	Montant escompté	Augmentation Nord	Augmentation Sud
1	7 890	217,60 €	1 716 864,00 €	50,60 €	78,60 €
2	8 059	395,76 €	3 189 429,84 €	99,76 €	117,76 €
3	3 354	497,76 €	1 669 487,04 €	149,76 €	80,76 €
4	2 643	561,68 €	1 484 520,24 €	166,68 €	109,68 €
5&+	1 489	631,04 €	939 618,56 €	176,04 €	174,04 €
	<b>23 435</b>		<b>8 999 919,68 €</b>		

Professionnels	Total Bacs	Tarifs REOM	Montant escompté	Augmentation Nord	Augmentation Sud
60 L	36	380,00 €	13 680,00 €		309,00 €
-120 L	319		121 220,00 €	182,00 €	
120 L	326	520,00 €	169 520,00 €	190,00 €	378,00 €
240 L	368	1 150,00 €	423 200,00 €	490,00 €	866,00 €
360 L	15		0,00 €	612,00 €	724,00 €
480 L	3	1 520,00 €	38 000,00 €	200,00 €	
500 L	7		0,00 €		952,00 €
750 L & +	97	2 420,00 €	234 740,00 €	357,00 €	1 569,00 €
	<b>1 171</b>		<b>1 000 360,00 €</b>		
		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>10 000 279,68 €</b>		

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_25-DE

## REOM HARMONISEE ACTUALISEE (AUGMENTATION SUPERIEURE PRO + PARTICIPATION COMMUNES)

Simulation 3 => **Particuliers** : Harmonisation REOM + Augmentation / **Professionnels** : Harmonisation REOM + Augmentation du produit attendu / **Participation des Communes** à raison de 5€ / habitant

Particulier	Total Usagers	Tarifs REOM	Montant escompté	Augmentation Nord	Augmentation Sud
1	7 890	215,00 €	1 696 350,00 €	48,00 €	76,00 €
2	8 059	385,00 €	3 102 715,00 €	89,00 €	107,00 €
3	3 354	480,00 €	1 609 920,00 €	132,00 €	63,00 €
4	2 643	540,00 €	1 427 220,00 €	145,00 €	88,00 €
5&+	1 489	610,00 €	908 290,00 €	155,00 €	153,00 €
	<b>23 435</b>		<b>8 744 495,00 €</b>		
Professionnels	Total Bacs	Tarifs REOM	Montant escompté	Augmentation Nord	Augmentation Sud
60 L	36	380,00 €	13 680,00 €		309,00 €
-120 L	319		121 220,00 €	182,00 €	
120 L	326	520,00 €	169 520,00 €	190,00 €	378,00 €
240 L	368	1 150,00 €	423 200,00 €	490,00 €	866,00 €
360 L	15		0,00 €	612,00 €	724,00 €
480 L	3	1 520,00 €	38 000,00 €	200,00 €	
500 L	7		0,00 €		952,00 €
750 L & +	97	2 420,00 €	234 740,00 €	357,00 €	1 569,00 €
	<b>1 171</b>		<b>1 000 360,00 €</b>		

Participation à l'habitants	52 934	5 €	264 670,00 €
-----------------------------	--------	-----	--------------

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>10 009 525,00 €</b>
---------------------	------------------------

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_25-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221213-CC\_20221213\_25-DE

---

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 13 décembre 2022

- **Conseillers élus : 79** ..... \* **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY,  
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, Mmes CORDIER, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,  
Mme SPIR, MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;  
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Myma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoild ;  
Mme Murielle BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoild ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoild à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avoild ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoild à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoild ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Alain kirch, Suppléant de M. GROSS de Laning ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vinrange) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin) ;  
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Hämering) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
- **Absents non excusés : 8**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avoild) ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;

---

#### Point n° 26

**OBJET** : Décisions Modificatives – BP 2022 Budget Principal et annexes ordures Ménagères et Eau Potable.

**Rapporteur** : M. Philippe RENARD, Vice-Président

#### 1°) Budget Principal :

- Par délibération n°24 de ce jour, le montant des provisions pour créances douteuses à constater au budget principal a été adopté par l'Assemblée délibérante.  
Les crédits afférents à cette opération étant insuffisants, il convient de les augmenter (chapitre 68, article 6817) de 25.000,00 € en augmentant les crédits constatés au chapitre 731, article 7318 ; les recettes encaissées étant supérieures aux prévisions budgétaires.

- Le montant du FPIC 2022 (Fonds de Péréquation des ressources Communales) notifié à Monsieur le Président de la CASAS étant largement supérieur aux prévisions budgétaires, il convient d'alimenter l'article 7392221 (chapitre 014) de 335.935,00 € en diminuant le chapitre 65, article 65748, de ce même montant.

### 2°) Budget Ordures Ménagères :

Par délibération n°24 de ce jour, le Conseil Communautaire a homologué la reprise de provision pour créances douteuses du budget annexe des Ordures Ménagères. Les crédits budgétaires prévus au chapitre 68 afin de doter la provision ne sont donc plus nécessaires et peuvent être réaffectés, pour les besoins du service, à d'autres dépenses.

Aussi, afin de rétablir les crédits du chapitre 65, article 658, nécessaires à la clôture de l'exercice il est proposé de les augmenter de 21.000,00 € en diminuant :

- le chapitre 68, article 6817, de 15.000,00 €
- le chapitre 67, article 678, de 6.000,00 €.

### 3°) Budget Eau Potable :

- Afin de procéder au reversement au SMIASB (Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten) des redevances d'assainissement antérieures à l'exercice 2022, il convient d'alimenter le chapitre 67, article 673, de 60.000,00 € en diminuant le chapitre 014, article 701249 de ce même montant.
- Le Service de Gestion Comptable sollicite que les crédits relatifs au remboursement du personnel extérieur soient prévus au chapitre 011, article 6287. Or, ils ont été imputés sur une autre ligne budgétaire lors de l'élaboration du budget primitif 2022. Aussi, il est nécessaire de corriger l'imputation en diminuant le chapitre 012, article 6218, et en augmentant le chapitre 011, article 6287 de 30.000,00 €.

### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 décembre 2022



Le Président,  
S. COSCARELLA

